

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 février 2024

DATE DE CONVOCATION
06 février 2024

DATE D’AFFICHAGE
14 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 22

PROCURATIONS 10

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, BATAILLE, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme POUHÉ à M. JAMET, Mme BATAILLE à M. LEGO, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DUVALLET.

M. Christophe COPLO
est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

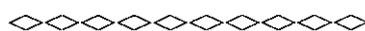
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, ROIX, QUEVAL, BOUTTIER, SWIECH, DELALANDE et Mmes GUIBERT, ROSSIGNOL, ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA, BEAUTÉ.

ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un (e) secrétaire de séance	3
	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023	3
	Informations générales	3
	Compte-rendu de délégations du Maire	9
	PROJETS DE DELIBERATIONS	
1	Sport	
	Paris 2024 – Accueil délégation étrangère - Signature du contrat entre la Ville et le Comité National Olympique d'Arabie Saoudite - Autorisation	15
2	Finances -Budget	
	Budget primitif 2024 – Budget principal	16
	Règlement financier – Mise à jour	22

3	Finances - Subvention	
	Attribution des subventions aux associations culturelles - Autorisation	23
	Attribution des subventions aux clubs sportifs - Autorisation	26
4	Enfance – Jeunesse - Education	
	Projet d’extension de l’école Coluche – Modalités de financement	28
	Conventions entre la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) et la Ville - Renouvellement	29
5	Solidarité Intercommunale	
	Contrat de mise à disposition du bus municipal au profit de la commune de Poses - Autorisation	31
6	Solidarité - Autonomie	
	Adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages - Autorisation	32
	Cabinet d’études « Beguinage et compagnie » – Intervention dans le cadre de l’accompagnement à la démarche « Villes amies des aînés » - Autorisation	34
7	Développement urbain	
	Foncier – Ancien collège Pierre Mendès France – Rachat des terrains à l’EPF Normandie - Approbation	36
	Foncier – Ancien collège Pierre Mendès France – Vente des terrains à Nexity - Approbation	37
	Foncier - Chaussée des Berges – Vente d’un terrain à « Pollens Création » - Approbation	38
	Foncier - Chaussée des Berges – Construction de 100 logements - Vente d’un terrain à « 3F Normandie » Approbation	39
	Foncier – Parc des Sports – Achat de terrains à l’EPF Normandie - Approbation	40
	Urbanisme – Plan de sauvegarde de la Garancière – Avenant n°2 à la convention de plan de sauvegarde	41
8	Emploi	
	Signature d’une convention de revitalisation entre l’entreprise Janssen-Cilag et la Ville - Autorisation	42
9	Ressources Humaines	
	Mise à jour du tableau des effectifs	43
	Questions diverses	

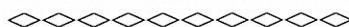


M. le Maire procède à l’appel nominal.



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose la désignation de M. Christophe Coplo
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.



Informations générales :

RENOUVELLEMENT URBAIN

- Hameau de l'Andelle :

- 83 logements par Siloge : les travaux touchent à leur fin.
- La ville accompagne la fin du chantier pour vérifier la qualité des travaux (Coût de l'opération 6M d'euros)
- Poursuite de l'écoquartier avec l'architecte Philippe Madec : 52 arbres plantés
- Poursuite des travaux sur la Chaussée de Léry au printemps

- Ariane Voie Verte :

- **Travaux de résidentialisation et de rénovation terminés.**
 - Durée : **14 mois** avec un coût de **2,3 M d'euros**.
- Ces travaux ont inclus
 - Mise aux normes électriques, Reprise des sols et plafonds et des murs dans les pièces humides, remplacements des WC et changement des baignoires par des douches, remplacement des chaudières gaz, aménagement paysager de la place des Thuillières, du Square Thésée, du square du Kiosque et création d'un local ordures ménagères.
 - 4 nouveaux arbres et 485 plantes basses
 - Un remplacement de tous les portillons et des interphones.

- Quartier du Parc :

- Le Foyer Stéphanois commence ses travaux de résidentialisation
- Stationnement temporaire sur la route des Sablons et Chaussée de Léry.
 - Interventions du Nord au Sud par tranche de 2 mois maximum
 - Fin des travaux : fin 2024.

- Rénovation des espaces publics de la Dalle

- Conditions météo défavorables ont entraîné un léger retard dans la finalisation des chantiers. Ceux-ci seront achevés d'ici la fin du mois.
- 3 nouvelles bornes de tri enterrées ont été installées, pour le recyclage du verre mais aussi de tous les emballages, en complément ou remplacement de la poubelle jaune. (Meilleure qualité du tri)
- La peinture des façades de la place du Conservatoire est en cours et s'achèvera début mars.
- 3 nouveaux arceaux vélo ont été installés devant le Conservatoire

- **Aménagement des voiries structurantes**

- Travaux sur la chaussée de Léry (section Lacs / Dagobert)
 - 4 mois de chantier
 - Début des travaux : mai 2024
- Les objectifs :
 - Sécuriser la route en réduisant la largeur de chaussée, créer un véritable trottoir pour les piétons, dissocié de la piste cyclable nouvellement créée.
 - Créer de nouveaux stationnements
 - Donner une nouvelle dimension paysagère à cette chaussée par la plantation d'arbres et d'une trame basse végétale
 - Améliorer la gestion des eaux de ruissellement par des noues d'infiltration (comme ce qui a été réalisé sur la route de Louviers et la route des Lacs)
- Coût des travaux : 1,2 M d'euros

DEVELOPPEMENT DURABLE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE

- **Végétalisation de la cour des Dominos**

- 23 arbres plantés en janvier 2024

- **Energies**

- Lancement du diagnostic énergétique des équipements de chauffage de l'école Leon Blum et de la MJA (et du cinéma)
 - Bureau d'études INFATEC
 - 27 000€ (Financement à 80% par Fonds Vert)
 - Objectifs de l'étude : déterminer précisément les travaux à réaliser pour améliorer ces équipements : pour moins consommer et mieux fonctionner

- **Biodiversité**

- « Explorateur de mon Quartier » est relancé pour la quatrième année consécutive, du 24 février au 30 avril.

- Un nouveau livret a été créé et sera disponible sur le site internet de la Ville ou en papier à la mairie, CCAS...
- Des explorations guidées sont prévues les :
 - Mercredi 6 mars : 14h30/16h (RDV terrain de foot du Parc sud)
 - Mercredi 13 mars : 14h30/16h (école Louise Michel)
 - Mercredi 3 avril : 14h30/16h (école Léon Blum)
 - Mercredi 10 avril : 14h30/16h (école Jean Moulin)
- **Ville Fleurie** : les 24 et 25 mai
- **Opération VILLE PROPRE** le vendredi 24 mai matin : Tous les habitants, écoles, crèches, collèges, lycée, Associations, Entreprises, Commerçants de la ville sont invités à participer

AFFAIRES SCOLAIRES ET REUSSITE EDUCATIVE

- Bancs de l'amitié

- Installation de 14 bancs de l'amitié (1 par cour d'école maternelle et élémentaire)
 - Favoriser les notions de solidarité, d'empathie et du vivre ensemble dans les écoles.
 - Fin février 2024

- Lancement du Scolibus

- Depuis le 8 janvier sur les écoles de :
 - Jean Moulin
 - Coluche
 - Léon Blum

- Rentrée 2024 : Sur l'ensemble des écoles

- Conseil Municipal des Jeunes

- Equipement des 33 jeunes élus du CMJ d'un kit de travail (sacoche, bloc-notes, stylo, casquette et teeshirt) avant la remise de leur écharpe et la signature de la charte lors de la cérémonie d'installation
- Visite de l'Assemblée Nationale le 04 mars

- Les dates à retenir

- Départ de la classe neige à Valloire du 18 au 28 mars (2 classes de CM1/CM2 de Louise Michel)
- Lancement des inscriptions au dispositif « vacances en famille » au service de réussite éducative (sous conditions financières)
- Les prochains cafés des parents auront lieu :
 - Le jeudi 22 février Ecole des Dominos (TPS)
 - Le mercredi 28 février au CCAS (Ateliers créatifs parents/enfants)

- Le mercredi 13 mars CCAS (Ateliers découverte)
- Le mercredi 20 mars Médiathèque (Prévention avec association la Passerelle)
- Le jeudi 28 mars CCAS (Accompagnement à la scolarité)

ENFANCE – JEUNESSE

- Organisation vacances d'hiver

- Les vacances d'hiver se dérouleront du 26 février au 08 mars 2024
- Les centres de la Trésorerie, la Voie Blanche et le Pivolle accueilleront les enfants de primaire (maternelles et élémentaires)
- Les structures de l'Eléphant et la Ferme des Jeunes seront ouvertes pour les jeunes Rolivalois âgés de 11 à 17 ans.
- Thématique des JO : Découverte et initiations sportives, travail sur la chorégraphie et les décorations du 6 juillet 2024, pour le passage de la Flamme Olympique.
- Période d'inscription du 29 janvier au 16 février 2024 depuis le portail famille.

CCAS – ACTION SOCIALE

- Médiation

- Chantiers Jeunes vacances d'hiver : 8 jeunes sur l'embellissement du cinéma et de la MJA
- Une équipe « ambassadrice des droits » viendra rencontrer les locataires afin de favoriser l'accès à l'ensemble des dispositifs auxquels les habitants peuvent prétendre. (Il s'agit d'une expérimentation.)

- Santé

- Démarrage de l'assistance administrative permettant de traiter les dossiers de la patientèle supplémentaire absorbée par les médecins.
 - 12h00 effectuées jusqu'ici pour une dizaine de dossiers.
 - Cette mission devrait durer jusqu'à l'été 2024.

EMPLOI

- Forum de l'emploi le 22 février 2024.

- + 190 organismes mobilisés :
 - 121 entreprises du bassin économique
 - 36 organismes de formation et d'orientation
 - 26 organisations de l'engagement et de la défense.
 - 7 institutions représentant les services publics.

- Près de 500 offres d'emploi et 500 offres de formation seront proposées à cette occasion

SPORT

- SPORT

- Mathieu Queval a pris ses fonctions de Directeur du Service des sports, le lundi 15 janvier.
- Samuel Delalande a pris ses fonctions de Chef de bassin, le lundi 20 janvier.

- Evénements sportifs

○ « **Ma classe aux Jeux** » :

- Les établissements scolaires, (labelisés « Génération 2024 ») avaient la possibilité de candidater pour permettre à leurs élèves d'assister gratuitement à des épreuves paralympiques.
- 4 établissements roivalois ont candidaté et ont été retenus :
 - Lycée Marc Bloch (60 élèves et 8 accompagnants)
 - Para athlétisme, au stade de Saint-Denis le vendredi 6 septembre
 - L'école du Pivollet (30 élèves et 4 accompagnants)
 - Tennis fauteuil le lundi 2 septembre, sur le court Philippe-Chatrier à Roland Garros
 - L'école des Cerfs-Volants (60 élèves et 8 accompagnants)
 - Basket-fauteuil le mardi 3 septembre à l'Arena Bercy
 - L'école Louise Michel (3 groupes de 30 élèves et 4 accompagnateurs)
 - Tennis fauteuil le mardi 3 septembre sur le court Suzanne Lenglen à Roland Garros
 - Tennis fauteuil le vendredi 6 septembre sur le court Philippe Chatrier à Roland Garros
 - Goalball (sport collectif de ballon spectaculaire réservé aux personnes malvoyantes et non voyantes) le jeudi 5 septembre à l'Arena Paris sud 6

- Performances

- **Cross régional Jumièges** le 4 février : Ishak Dahmani a terminé 2^{ème} de sa catégorie
- Le même jour, Adèle Gay participait au **meeting élite de Metz**
 - Elle a enregistré un nouveau record personnel sur 800 m. avec 2'04''65.
 - Elle est ainsi première des espoirs français et atteint le 5^{ème} meilleur chrono de tous les temps dans la catégorie « espoir » !

- Sport et Jumelages

- Val-de-Reuil et le VRAC ont accueilli Beata Niemyjska le week-end des 3 et 4 février.

- L'athlète polonaise, licenciée au VRAC, a participé au cross régional organisé à Jumièges et a remporté le cross Elite Femmes.

PROGRAMME DES EVENEMENTS

- Vendredi 16 février

○ Théâtre/Musique: SNAP'

- Maison de la Jeunesse et des Associations à 20h - Entrée libre sur réservation
- Soirée autour du collectif de danseurs swing « Jazzy Birds », avec la participation des élèves de danse, de formation musicale et des ateliers jazz.

- Jeudi 22 février

○ **FORUM DE L'EMPLOI, DES METIERS ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE**

- Stade Jesse Owens, 9h00 – 17h00
- Près de 200 entreprises et acteurs de l'emploi et de la formation réunis
- Grand rendez-vous annuel à la rencontre du grand public.

- Du lundi 11 au mardi 26 mars

○ **LE PRINTEMPS DES POETES « LA GRÂCE »**

- *La Factorie, Maison de Poésie de Normandie*
- Poëtobus, facteurs de poème, poètes et musiciens, toutes les forces vives de La Factorie fêteront à la fois le printemps et la grâce.

- Dimanche 17 mars

○ **LA ROLIVALOISE**

- *Esplanade de Workington dès 9h30, départ de la course à 10h*
- Inscription sur le site : larolivaloise.valdereuil.fr

- Mardi 19 mars

○ **JOURNEE A LA MEMOIRE DE LA GUERRE D'ALGERIE**

- Maison de la Jeunesse et des Associations, de 8h30 à 12h
- Commémoration de la date anniversaire du cessez-le-feu en Algérie, cette journée sera l'occasion de recueillir témoignages et de débattre autour de tables rondes.
- Participation du lycée Marc Bloch, de la société des Etudes diverse du Pôle archives de l'agglomération Seine-Eure.

- Jeudi 21 mars

○ **4^{ème} FORUM DE L'EDUCATION AUX MEDIAS ET A L'INFORMATION (PROJET CITE EDUCATIVE)**

- Lycée Marc Bloch – Toute la journée
- Dans le cadre de la semaine de la presse à l'école, le lycée accueille le forum de l'Education aux médias et à l'information dans ses locaux avec des ateliers pour les élèves de la maternelle au lycée.

- **Samedi 23 mars**

○ **SOIREE « SOUL »**

- Maison de la Jeunesse et des Associations – 18h30 - Entrée gratuite sur réservation
- Concert de Soul Music avec les groupes musiques actuelles, l'ensemble vocal ados et les ateliers théâtre.

- **Dimanche 26 mars**

○ **REGIONAUX DE MARCHE ATHLETIQUE SUR ROUTE**

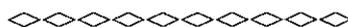
- Jardin sportif de 10h à 12h
- Avec les athlètes rolivalois Vanessa Denisselle (Top 8 Française sur 3000m marche et l'une des meilleurs marcheuses Françaises, 5ème aux France Elite en 2022 à Caen) et Clément Rabreau (2ème performance Française en cadet sur 5000M marche en salle et Top 5 Européen).
- Initiation gratuite à la marche avec une épreuve de 1 et 2 km pour les enfants nés entre 2013 et 2010

- **Vendredi 12 avril**

- « Ces femmes qui ont réveillé la France » - Jean-Louis Debré et Valérie Bochenek
- Maison des Jeunes et des Associations – 20 heures

- **Mardi 28 et mercredi 29 mai**

- Lydie SOLOMON
- 28 mai au lycée Marc-Bloch en journée pour une conférence-concert et à 20h au théâtre de l'Arsenal
- 29 mai au Conservatoire pour une masterclass



COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

ACTIONS EN JUSTICE (Art. L.2122-22 – 16° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM-2023-008 - Portant désignation d'un avocat – requête en contestation du décompte général par « SAS Etablissements PONLINGUE » lot 3 – Marché de travaux -complexe sportif Léo Lagrange.

Désignation de la SELARL Huon Sarfati, cabinet d'avocats, 105, allée Paul Langevin 76230 BOIS GUILLAUME afin de représenter la commune de Val-de-Reuil, défenderesse, devant le tribunal administratif de Rouen suite à la requête n°2301047 déposée par la SAS Etablissements POULINGUE.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 23° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2023-014 - Demande de subvention - Région Normandie – Programme FEDER 2021-2027 - Etat – Dotation Politique de la Ville 2022 -Végétalisation des espaces urbains et des cours d'école de Val-de-Reuil

Sollicitation d'une aide financière auprès de la Région Normandie – « Programme FEDER 2021-2027 » – « travaux groupes scolaire de Val-de-Reuil »

Assiette subventionnable : 1 256 646,00 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 59,1%, soit 743 081,00€ HT.

Décision DCM 2023-019 - Demande de subvention – dans le cadre de l'appel à projet « Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023 » – Etat – programme 2023, de travaux dans les groupes scolaires de Val-de-Reuil.

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – « Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023 » – « travaux groupes scolaire de Val-de-Reuil »

Assiette subventionnable : 342 169,00 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 80%, soit 273 735,00€ HT.

Décision DCM 2023-020 - Demande de subvention – dans le cadre de l'appel à projet « Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023 » – Etat – « Plan Vélo (phase 2)

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – « Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023 » – « Plan vélo »

Assiette subventionnable : 73 675,00 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 80%, soit 58 940,00€ HT.

Décision DCM 2023-021 - Demande de subvention, Dotation Politique de la Ville 2023 « Les voyages extraordinaires de Jules Verne » - Eté 2023.

Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat – dans le cadre de l'appel à projet « Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023 »

Assiette subventionnable : 156 500 € HT

Taux de subvention sollicité auprès de l'Etat : 54%, soit 85 000.00 € HT.

FIXATION DES TARIFS DE LIEUX PUBLICS (Art. L.2122-22 – 16°
- Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2023-018 – Fixation des tarifs de location d'équipements sportifs

Fixation des tarifs de location des équipements sportifs du Parc Olympique applicables à compter de la signature de la présente décision comme suit :

- Gymnase du Parc : Tarif forfaitaire de 1 000 € / journée
- Salle de gymnastique du Parc Olympique : Tarif forfaitaire de 500 € / journée

Toute journée entamée restant due.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux réunions à fins non lucratives des associations dont l'objet social revêt un intérêt public local.

MARCHES PUBLICS (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2023-025 - Attribution du marché public de prestations intellectuelles n°m2023/04 relatif la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'exploitations d'agriculture urbaine.

D'attribuer le marché pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'exploitations d'agriculture urbaine à la SAS CYCLOPONICS sise 74, rue de la Chapelle à PARIS (75018) pour un montant de 32 350.00 € HT soit 38 820.00 € TTC.

Décision DCM 2023-026 - Attribution du marché pour les prestations de vérification annuelle et de maintenance des extincteurs dans différents bâtiments communaux.

D'attribuer le marché pour les prestations de vérification annuelle et de maintenance des extincteurs dans différents bâtiments communaux, à la société EUROFEU SERVICES sise 12, rue Albert REMY à SENONCHES (28250).

Dont le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
35 000,00 €	120 000,00 €

Décision DCM 2023-027 - Attribution de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services n°m2023/05 relatif à la location en longue durée de véhicules utilitaires électriques.

D'attribuer le marché pour la location en longue durée de véhicules utilitaires électriques, à la SAS JARDINS LOISIRS, mandataire solidaire du groupement conjoint constitué par la SAS Jardins Loisirs 77, la SAS CCLS et la SAM Monaco Active Technology,

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
200 000,00 €	600 000,00 €

Décision DCM 2023-028 - Conclusion des avenants 2, au marché n° m2021/18 relatif à l'aménagement des espaces publics de la dalle lot 02 – génie civil

Conclusion d'un avenant n°2 au marché M2021/18 relatif à l'aménagement des espaces publics de la Dalle - Lot 02 – Génie Civil, avec la société COLAS France, Etablissement Génie Civil Grand Ouest sise Le Parc – CS9 – Spay à ALLONNES CEDEX (72703).

L'avenant avait pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, pour un montant de : 51 291.04 € HT.

Décision DCM 2023-029 - Conclusion des avenants 2, des lots 1 à 3 au marché M2020/06 relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville

Conclusion des avenants n°02 au marché M2020/06 relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville – Lot 01 – Zone Nord, Lot 02 – Zone Centre, Lot 03 – Zone Sud. avec le mandataire ID VERDE du groupement ID VERDE/ PINSON PAYSAGE NORMANDIE /VALLOIS, sis 52, rue Edmond Mailloux – BP 325 27103 VAL-DE-REUIL Cedex, les avenants n

Les avenants ont eu pour objet la modification du périmètre des typologies d'entretien des espaces verts de la Ville.

L'incidence financière des avenants n°02 sur le montant du marché initial pour le Lot 01 – Zone Nord est de - 7831,95€ HT
Lot 02 – Zone Centre est de -41 961.34 € HT
Lot 03 – Zone Sud est de 9 058.39€ HT.

Décision DCM 2023-030 - Attribution de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services n°m2023/06 relatif à la maintenance des appareils de lavage de la ville

D'attribuer le marché pour les prestations de maintenance des appareils de levage de la Ville, à la société KONE sise ZI de la Sphère à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200).

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
20 000,00 €	200 000,00 €

Décision DCM 2023-036 – Conclusion d'un avenant 3 au marché n° m2021/18-01 - relatif à l'aménagement des espaces publics de la dalle - lot 01 – VRD étanchéité.

Conclusion de l'avenant 3 au marché M2021/18-01 relatif à l'aménagement des espaces publics de la dalle – Lot 01 VRD Etanchéité, avec la SAS ASTEN, sise 27 boulevard industriel - CS 20065 - 76302 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex.

L'avenant avait pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et la mise à jour des quantités, compte-tenu des prestations réellement réalisées. Ledit avenant avait pour incidence + 141 987,42 € HT, soit 7,12% d'augmentation par rapport à l'avenant 2.

Décision DCM-2023-037 – Conclusion d'un avenant 5 au marché l'exploitation maintenance chauffage, ECS, ventilation des installations techniques des bâtiments

Conclusion de l'avenant n° 05 au marché M2017/04 relatif à l'exploitation maintenance chauffage, ECS, ventilation des installations techniques des bâtiments La Ville conclut avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS, sise 2, bis rue d'Alembert 76140 LE PETIT QUEVILLY,

L'avenant avait pour objet la modification du périmètre du marché. Ces modifications correspondaient aux évolutions suivantes :

- La prise en charge des nouvelles installations techniques suivantes :
 - Complexe sportif Léo Lagrange :
 - Ensemble des équipements de production et distribution du chauffage, eau chaude et ventilation ;
 - Centrale photovoltaïque : mission de type P2.
- L'intégration du Plan de Sobriété Energétique, entraînant la modification des températures contractuelles de consigne intérieure ;
- Le retrait du Gymnase Léo Lagrange des prestations du titulaire.

Cet avenant a eu une incidence financière de 16 509.35 € HT ;

Décision DCM-2023-038 - Attribution de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services M23_12 relatifs aux de prestations de nettoyage

des locaux et vitreries des bâtiments communaux de la ville de Val-de-Reuil - lot 01 (réserve)

D'attribuer le Lot 01 - Groupes scolaires et piscine municipale (Marché réservé) du marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux et vitreries des bâtiments communaux de la Ville à la SARL ODS PROPLETE, sise P.A des Lacs – rue du 10 mai 1981 à VAL-DE-REUIL (27100). Pour un montant maximum HT de 450 000,00€.

FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIES (Art. L.2122-22 – 16° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM-2023-031 - Fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public routier communal aux fins de l'exploitation des infrastructures par les opérateurs de télécommunications.

Fixation des tarifs à compter du 1er octobre 2023, le montant de la redevance due par les exploitants de réseaux ouverts au public à raison de l'occupation du domaine public routier communal est comme suit :

Artères (en € / km)	
Souterraines	Aériennes
41.29	55.05

CONCESSION FUNERAIRE (Art. L.2122-22 – 8° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM-2023-032 - Rétrocession d'une concession funéraire

Rétrocession de la concession N°10 case n°60 du Colombarium de la commune.

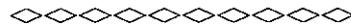
CREATION ET MODIFICATION DE REGIE (Art. L.2122-22 – 7° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM-2023-033 Modification de la régie d'avances direction enfance jeunesse éducation

Abrogation de l'arrêté n° P/2013-072 en date du 7 novembre 2013 instituant une régie d'avances pour les dépenses du service petite enfance et l'arrêté n° P/2018/239 en date du 25 juin 2018 portant modification de l'intitulé de la régie d'avances Petite Enfance par la régie d'avances intitulé Direction Enfance Jeunesse Education.

Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction PERHYS,

Cette régie est installée à l'hôtel de Ville, 70, rue Grande à Val-de-Reuil (27100).



Délibération N°01

SPORTS – SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE VAL-DE-REUIL ET LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE D'ARABIE SAOUDITE

M. le Maire expose au Conseil municipal,

En 2024, la France et Paris accueilleront les Jeux Olympiques et Paralympiques. Du 26 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre 2024, le plus grand événement sportif planétaire rassemblera plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes de 206 nations.

Ces jeux, tradition millénaire et universelle, sont une combinaison unique de rendez-vous sportifs, culturels et de performances événementielles auxquelles la Ville de Val-de-Reuil entend participer et entend faire partager au plus grand nombre. Le passage du *Relais de la Flamme*, le samedi 6 juillet 2024, sera une formidable occasion de le démontrer.

Plusieurs délégations étrangères se sont intéressées aux équipements du territoire rolivalois, labellisés *Centre de Préparation aux Jeux* (stades d'athlétisme couvert et découvert du Parc des sports, complexe Léo-Lagrange, bassin d'aviron). Leurs qualités, leur localisation dans un cadre environnemental agréable et l'éventail de services que nous sommes en capacité de proposer ont séduit le Canada et l'Arabie Saoudite.

En ce qui concerne l'Arabie Saoudite, un protocole d'accord a été signé en juillet dernier, à Val-de-Reuil, entre le Comité Olympique et Sportif Saoudien, la Région Normandie et les différentes collectivités normandes dans lesquelles les sportifs saoudiens s'entraîneront. Ce protocole d'accord doit être précisé pour chacune des communes.

Après de nombreux échanges, avec le concours de la Région Normandie pour les transports intramuros des hôtels aux équipements sportifs, nous nous entendons avec le Comité Olympique et Sportif Saoudien sur la conclusion du contrat ci-annexé.

Pour ses entraînements, le Comité Olympique et Sportif Saoudien a choisi le stade couvert Jesse-Owens, sa salle d'échauffement et sa salle de musculation ainsi que la piste d'athlétisme extérieure pour les entraînements des sportifs qualifiés en athlétisme, en judo, en taekwondo et en haltérophilie. La liste des disciplines est susceptible d'évoluer en fonction des sélections.

Pour son hébergement, outre les sportifs s'entraînant à Val-de-Reuil dans les disciplines mentionnées ci-dessus, c'est dans notre Ville, dans un hôtel du Parc d'Affaires des Portes, que séjourneront également les sportifs sélectionnés en aviron, escrime et natation.

Le contrat proposé en annexe détaille les conditions d'accueil. Il comporte un certain nombre d'options que la délégation saoudienne sélectionnera au regard du nombre de sportifs qualifiés. Comme l'ont fait les paravolleyeuses canadiennes au début du mois de novembre, les sportifs saoudiens réserveront des temps d'échanges avec la population, les associations sportives, les médias. La mise à disposition des équipements et les services rendus par la collectivité seront facturés.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ACTE** l'accueil de la délégation olympique d'Arabie Saoudite,
- **APPROUVE** les termes du contrat annexé à la présente délibération, qui précisent les engagements réciproques de la Ville et de la délégation accueillie,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout avenant y afférant,
- **ACCEPTE DE PERCEVOIR** les recettes liées à la conclusion de ce contrat.



Délibération N°02

BUDGET PRIMITIF 2024

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, lors de la séance du 16 décembre dernier a acté les orientations budgétaires de l'exercice 2024. C'est sur ces bases que le projet de Budget Primitif soumis au Conseil Municipal a été construit.

Ce budget est établi autour de 10 axes, 10 piliers, autour desquels est conduite l'action municipale :

- Mobiliser les crédits nécessaires (6,8 millions d'euros projetés en 2022) à la réalisation d'un PNRU 2 d'un montant total de 136 003 853 HT € dont 60% consacrés à l'habitat et 40 % aux équipements publics ;
- Investir dans la protection de l'environnement et la transition énergétique ;
- Maintenir la politique ambitieuse de construction de nouveaux logements ;

- Ne pas augmenter les impôts pour la 23^{ème} année consécutive ni les tarifs publics ;
- Maîtriser la dette et la réduire en dehors de l'effort à consentir la réalisation du PNRU2 ;
- Poursuivre la politique agressive de recherche de subventions et de partenariats pour accompagner les projets municipaux ;
- Donner la priorité à l'éducation et à l'école, développer l'accès au sport et la culture pour tous ;
- Moderniser la Commune, son administration et l'inscrire dans la transition numérique ;
- Entretien et maintenir le patrimoine urbain ;
- Développer une politique de solidarité forte à destination des rolivalois.

Il a été élaboré conformément au règlement budgétaire et financier adopté, dans le respect **des principes de sincérité et de prudence** suivis par la majorité municipale en matière budgétaire et financière.

Le Budget Primitif 2024 proposé au vote s'élève **56 704 406 €** (mouvements d'ordre inclus).

I//LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 3% par rapport au réalisé 2023.

Cette évolution provient principalement de l'augmentation de la masse salariale et ainsi que celle des subventions versées aux associations ou organismes publics (A).

Les projections de recette n'intègrent que celles parfaitement sûres pour permettre le dégagement d'une marge de manœuvre si d'autres recettes visées, mais demeurant incertaines, se concrétisaient dans le courant de l'année (B).

Il convient de noter que ce budget primitif ne tient pas compte des résultats et reports de l'exercice précédent dans l'attente de l'arrêt du compte de gestion et du vote du Compte Administratif. Ces inscriptions complémentaires seront intégrées à l'occasion du vote d'un budget supplémentaire qui interviendra dans les prochaines semaines.

A. Des dépenses fonctionnement toujours marquées par le contexte inflationniste

Les charges à caractère général (011) :

Ce chapitre est prévu à hauteur de **10,9 M€**, en évolution de 1.82 % par rapport au budget 2023 (10,8 M€). Ainsi, si un travail d'optimisation des dépenses a été réalisé par les services, celui-ci ne permet d'atténuer

complètement l'impact de l'inflation sur les divers contrats de prestations et les fluides.

Les charges de personnel (012) :

Les dépenses de personnel inscrite à ce chapitre s'élèvent à **15,9 M€**. Ces inscriptions évoluent de 3 % par rapport au réalisé de l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique par 3 phénomènes :

- **Le GVT réglementaire** (glissement, technicité et vieillissement) qui tient compte de l'évolution des carrières des agents (avancements d'échelon ou de grade, promotions internes) ;
- L'augmentation du SMIC,
- Une régularisation de mutations d'agents entre le CCAS et la ville.

Les autres charges de gestion courantes (65) :

L'ensemble de ces dépenses sont estimées à **4,3 M€** avec une évolution de +7 % par rapport au réalisé 2023.

Cette évolution significative s'explique par l'augmentation des subventions et participations énumérées ci-dessous :

- La subvention de 1 791 307. € prévue pour le fonctionnement des actions financées par le CCAS ;
- La contribution de 515 000 € versée au Conservatoire Intercommunal de Musique pour d'un montant ;
- La contribution obligatoire de 496 300€ au profit du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de l'Eure ;
- Les subventions aux associations pour 1 174 071 €.

Les frais financiers (66) :

Ces frais sont en évolution de 1.2 % cela est dû au taux de la ligne de trésorerie et aux nouveaux emprunts de 2023.

Les charges spécifiques (67) :

Prévues pour un montant de 20 k€, elles permettent d'enregistrer l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Libellé chapitres	BUDGET 2023	CA 2023 prévisionnel	Proposition BP 2024	Evolution BP	Evolution BP/CA
Charges à caractère général	10 799 529	10 794 757	10 996 570	1,82%	1,87%
Charges de personnel et frais assimilés	14 769 905	14 744 471	15 194 033	2,87%	3,05%
Autres charges de gestion courante	4 101 824	4 041 641	4 327 745	5,51%	7,08%
Charges financières	1 037 369	1 037 346	1 051 322	1,35%	1,35%
Charges spécifiques	50 600	31 560	20 000	-60,47%	-36,63%
Dotations aux provisions	58 726				
Dépenses imprévues	59				
Total dépenses réelles de fonctionnement	30 818 012	30 649 775	31 589 670	2,50%	3,07%
Virement à la section d'investissement	4 736 963	0	2 770 583	-41,51%	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	964 950	1 495 112	819 681	-15,05%	-45,18%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 701 913	1 495 112	3 590 264	-37,03%	140,13%
Total dépenses de fonctionnement	36 519 925	32 144 887	35 179 934	-3,67%	9,44%

B) Des hypothèses de recettes de fonctionnement volontairement prudentes

Les recettes réelles de fonctionnement prévues au B.P. 2024 baissent de 4 % par rapport au réalisé 2023. Cette diminution s'explique par la non reconduction en 2024 d'opérations au caractère exceptionnelle, à savoir :

- La vente de terrains en 2023 qui constitue par nature un produit exceptionnel non reconductible ;
- La reprise de provision sur les fonciers du secteur dit de la Lisière ;
- La régularisation de subventions de la CAF.

Libellé chapitres	BUDGET 2023	CA 2023 prévisionnel	Proposition BP 2024	Evolution BP	Evolution BP/CA
	966 872				
Atténuations de charges	180 000	241 648	180 000	0,00%	-25,51%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	901 173	899 240	925 785	2,73%	2,95%
Impôts et taxes	7 775 621	7 757 392	7 703 917	-0,92%	-0,69%
Fiscalité locale	11 014 368	11 253 260	11 373 695	3,26%	
Dotations et participations	15 199 776	15 665 439	14 845 530	-2,33%	-5,23%
Autres produits de gestion courante	107 100	125 320	94 565	-11,70%	-24,54%
Produits financiers	52 620	52 619	52 620	0,00%	0,00%
Produits spécifiques	12 568	549 346		-100,00%	-100,00%
Reprise sur provision	306 000	306 000		-100,00%	-100,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	36 516 098	36 850 263	35 176 112	-3,67%	-4,54%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 827	3 822	3 822	-0,13%	0,00%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	3 827	3 822	3 822		
Total recettes de fonctionnement	36 519 925	36 854 085	35 179 934	-3,67%	-4,54%

En 2024, le virement à la section d'investissement s'élèvera à 2,7 M€.

II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement projetées en 2024 s'élèvent à 21.5 M€ dont 44 % consacrées aux travaux et aux équipements de la Ville.

Libellé chapitres	BUDGET 2023	CA 2023 prévisionnel	Proposition BP 2024
Report d'investissement	7 921 977,23	0,00	
Dépenses imprévues	12 832,00	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 827,00	3 822,00	
Opérations patrimoniales	10 000 944,00	10 000 763,56	7 734 805
Emprunts et dettes assimilées	4 093 044,00	4 025 355,42	4 267 326
Immobilisations incorporelles	263 317,76	57 620,54	158 744
Subventions d'équipement	0,00	28 970,47	
Immobilisations corporelles	1 799 546,73	777 604,38	1 219 614
Immobilisations en cours	15 468 099,11	13 482 003,84	8 143 983
Dépôts et cautions	2 200,00	1 962,85	
	39 565 788	28 378 103	21 524 472

A) Les dépenses d'investissement : le PNRU, une priorité pour la ville

Les opérations prévues pour 2024 s'élèvent à 9,5 M€ dont près de 6M€ pour des travaux liés au PNRU 2.

Les projets d'investissement projetés en 2024 peuvent être regroupés de manière synthétique de la manière suivante :

	Réalisations antérieures	Proposition BP 2024	Total
PERCEE MUSARDE LIAISON GROSSE BORNE	0	20 000	20 000
PNRU2 - CERFS VOLANTS (ECOLE VICTOR HUGO)	12 770 261	3 329 779	16 100 040
PNRU2 - LEO LAGRANGE	10 737 838	90 000	10 827 838
PNRU2-ESP PUBLICS DALLE ET SES ABORDS	3 200 055	710 198	3 910 253
PNRU2-PROMENADE TILLEULS ET SES ABORDS	4 208 151	612 258	4 820 409
VOIRIES STRUCTURANTES (PNRU)	349 012	1 209 071	1 558 083
ANRU+	23 696	20 000	43 696
TOTAL PNRU	31 289 013	5 991 306	37 280 319
PPP ECLAIRAGE VIDEOCOMMUNICATION	10 232 790	830 000	11 062 790
PROJETS ET EQUIP CULTURELS	1 340 372	50 000	1 390 372
TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE	1 953	301 000	302 953
TRAV CHAUFFAGE BAT COMMUNAUX	311 595	145 971	457 566
AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRE	332 672	295 030	627 702
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	263 602	610 060	873 662
AMELIORATION DU CADRE DE VIE	2 164 243	750 556	2 914 799
EQUIPEMENTS AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	1 209 446	451 812	1 661 258
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 052 633	96 606	1 149 239
TOTAL AUTRES EQUIPEMENTS	16 909 306	3 531 035	20 440 341
TOTAL OPERATIONS	48 198 318	9 522 341	57 720 659

Dans le détail, en 2024, sont projetés :

➤ S'agissant du PNRU 2 :

- La fin du chantier de la **nouvelle école Victor Hugo et du centre de loisirs des Cerfs-Volants** ;
- La fin des chantiers d'amélioration des rues du **lierre, Traversière, Payse, Bonvoisin, Pierre Première et du parvis du conservatoire** ;
- Les travaux de voiries structurantes avec la reprise en 2024 de la chaussée de Léry dans sa partie nord, entre la voie Dagobert et la route des lacs ;

➤ **Dans le même temps :**

- **L'amélioration du cadre de vie pour 750 K€** sera consacrée notamment à des travaux de voirie pour accompagner la réfection de la chaussée de Léry (rue des thuillières, voie Verte) et l'acquisition du foncier dit de « la Lisière » ;
- Dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique, des travaux de réfection et de végétalisation du square de la Commune, de la place des chalands dans sa partie basse afin d'accompagner la mise en place de « Témoin des forces », l'œuvre de l'artiste rolivalois Romain REVEILHAC ou encore la poursuite du plan vélo;
- La transformation de la Rotonde pour y accueillir dès la rentrée de septembre la Cyberbase.

B) Des recettes d'investissement exceptionnelles grâce à l'ANRU :

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 21.5 M€ dont **10.2M€** de recettes réelles.

Le financement de l'investissement provient principalement des subventions obtenues dans le cadre du NPNRU. Elles représentent ainsi 37 % des recettes réelles d'investissement.

Le recours à l'emprunt est prévu pour 4 M€. Il s'agit d'un montant de principe qui sera révisé en fonction des reports au budget supplémentaire.

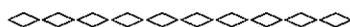
Libellé chapitres	BUDGET 2023	CA 2023 prévisionnel	Proposition BP 2024
Produits des cessions	450 000	0	
Dotations, fonds divers et réserves	8 166 483	8 220 736	2 415 484
Subventions	11 141 897	4 848 948	3 787 741
Emprunts	4 017 200	4 017 200	4 000 000
Immobilisations en cours	87 351	5 195	
Total recettes recttes réelles d'investissement	23 862 931	17 092 078	10 203 225
Virement de la section de fonctionnement	4 736 963	0	2 770 583
Opérations d'ordre de transfert entre sections	964 950	1 495 112	819 681
Opérations patrimoniales	10 000 944	10 000 764	7 730 983
Total recettes d'ordre d'investissement	15 702 857	11 495 876	11 321 247
total recettes d'investissement	39 565 788	28 587 953	21 524 472

Ce budget est présenté de manière détaillée dans le document joint au présent rapport, il est conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57. **Il est équilibré à la somme de 56 704 406 € dont 21 524 472 € en section d'investissement et 35 179 934 € en section de fonctionnement.**

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **ADOPTE** le budget primitif 2024, équilibré avec les écritures d'ordre à la somme de **56 704 406 €**

- **ADOPTE** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, au titre de l'année 2024, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.



Délibération N°03

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

Par délibération du 2 juillet 2020, il avait été adopté un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

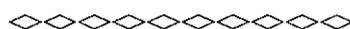
Avec la mise en place de la nomenclature M57, il convient de le mettre en conformité de celle-ci

Au-delà du rappel du cadre budgétaire, ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité puissent s'approprier ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Fixer les modalités de gestion des AP/CP et notamment les règles relatives à leur annulation ;
- Anticiper l'impact des décisions municipales sur les futurs exercices notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;
- Garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits municipaux ;

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville joint en annexe à la présente délibération



Délibération N°04

CULTURE – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION QUADRIpartite LIANT LA VILLE À L'ASSOCIATION ARSENAL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE LIANT LA VILLE À LA COMPAGNIE BEAU GESTE

Mme Aurélie LEFEBVRE expose au Conseil municipal,

Dans un contexte financier et budgétaire tendu, la Ville de Val-de-Reuil poursuit et maintient ses engagements envers la Culture et les acteurs culturels.

Permettre à tous les Rolivalois d'avoir accès à l'art, à la culture, aux artistes, dans l'espace public comme dans les structures culturelles, dont elle leur a confié la gestion est le fondement sur lequel elle conçoit sa politique culturelle. Rendre l'art, la beauté, accessibles à tous, créer du lien, permettre à chacun de renforcer son esprit critique, c'est la mission qu'elle leur a confiée ; cela représente pour la Ville de Val-de-Reuil une véritable identité, exemplaire sur le territoire.

Cette identité forte se cultive ; par l'octroi de financements, par la mise à disposition de locaux et de matériel, la Ville procure aux acteurs culturels les moyens de participer à la vie locale et de diffuser les actions qu'ils mènent sur son territoire.

Le **Théâtre de l'Arsenal** confié par la Ville à l'association éponyme **Arsenal**, depuis son inauguration en 2016, jouit aujourd'hui d'une excellente réputation. En 2023, 77 représentations y ont été données, pour 16 061 spectateurs. Parmi eux, on recense 4 521 élèves qui ont bénéficié de 21 séances scolaires. À ce jour, le théâtre compte 389 abonnements pour la saison 2023/2024. Ainsi, après avoir applaudi « Ulysse » de la compagnie Jean-Claude Gallotta en novembre ou « Cendrillon » de la compagnie Philippe Lafeuille en décembre, il sera possible de s'enthousiasmer pour la Danse avec le « Chapter 3 : the brutal journey of the heart de Sharon Eyal », dont la création des costumes a été confiée à Maria Grazia Chiuri, le 20 février à 20h, ou pour le Cirque, le 2 avril à 20h, avec le spectacle « À tout rompre », dans le cadre du festival Spring ou encore le 11 avril à 20h, avec la compagnie Cinq de Cœur qui revient avec le spectacle « Un air de fête ».

La pertinence et la qualité de l'action de l'Arsenal sont unanimement reconnues. La Convention triennale qui liait la Ville, rejointe par l'État, la Région Normandie, le Département de l'Eure et l'Association en 2019 est arrivée à son terme fin 2022. Par délibération en date du 4 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant permettant la prorogation de celle-ci pour l'année. Celui-ci est, donc, arrivé à son terme au 31 décembre passé.

La nouvelle convention quadripartite est, toujours en discussion, sa signature devrait intervenir dans les toutes prochaines semaines. Elle prévoit le maintien des dispositions liant la Ville à l'Association par la mise à disposition du bâtiment, la prise en charge des fluides et par l'octroi d'une subvention annuelle de 580 000 €.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser l'action de l'Association et dans l'attente de la signature officielle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un nouvel Avenant pour l'exercice 2024 et d'octroyer le montant de 580 000 € de subvention (réparti en trois versements en mars, juillet et novembre 2024).

Le Cinéma les Arcades confié par la Ville à l'Association **Pour Faire Briller les Étoiles** au travers d'une Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens a été autorisée par le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 juin 2023.

Le cinéma les Arcades enregistre une hausse sensible de sa fréquentation en séances tout public (hors scolaires, centre de loisirs, CFAIE et Cin'Été) passant de 10 659 (nombre total de l'année 2022) à 12 323 (nombre arrêté au 5 décembre 2023), soit une hausse de plus de 15 % (1 664 spectateurs), alors même que les événements du début de l'été ont contraints à la fermeture du cinéma pendant deux semaines. A ces chiffres, s'ajoutent les 1 224 écoliers rolivalois venus avec leur classe, les 1 063 rolivalois avec leurs animateurs et les 3 742 entrées comptabilisées au Festival Cin'Été. Au total, le 7^{ème} Art a enregistré 16 065 entrées au cours de l'année 2023.

La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 90 000 € (réparti en trois versements en mars, juillet et novembre 2024). Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'en octroyer cette somme.

La Compagnie Beau Geste, est installée sur l'Île du Roi depuis les années 90. Elle est dirigée depuis lors par Dominique Boivin, Officier des Arts et des Lettres, et permet le rayonnement de la Ville au niveau national et international. Depuis 2004, par conventions successives, la Ville et la Compagnie ont conclu un partenariat afin que cette dernière développe des actions en cohérence avec l'ambition de la Municipalité en matière culturelle. Il est, ainsi, proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du renouvellement de cette convention d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2024. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 20 000 € (réparti en deux versements en mars et juillet 2024). Il est, par conséquent, proposé au Conseil d'autoriser la signature de cette nouvelle convention et d'octroyer cette subvention.

Le soutien de la Ville à l'association **Factorie – Maison de Poésie Normandie**, a été rejoint par celui de l'État, de la Région Normandie, du Département de l'Eure au travers de la signature d'une convention pluriannuelle quadripartite, autorisée par le Conseil Municipal du 28 mars 2022. Cette convention court jusqu'à la fin de l'année 2024 et prévoit le versement d'une subvention annuelle de 20 000 €. Cette convention souligne la qualité des actions menées par l'association sur le territoire de la Ville devenue en 7 ans la 4^{ème} Maison de Poésie de France après Paris,

Lyon et Marseille ! Elle a accueilli 35 poètes en résidence au cours de l'année et 2 000 spectateurs lors du Festival Poésia qui s'est tenu du 15 mai au 4 juin 2023. Le Poëtobus, inauguré en septembre 23 et hébergé par la Médiathèque Le Corbusier, véritable petite antenne itinérante peut désormais parcourir le territoire et porter la Poésie à la rencontre des publics.

Elle porte, également, le prix CoPo, qui aujourd'hui jouit d'une renommée nationale et fêtera prochainement ses 10 ans dans le cadre de la prochaine édition du festival « Poésia » en mai et les « Dimanches au bord de l'eau » au long de l'été.

La convention triennale signée prévoit l'octroi d'une subvention annuelle de 20 000 € en trois versements (mars, juillet et octobre). Afin de poursuivre le festival « Poésia » ainsi que les « Dimanches au bord de l'Eau », l'association sollicite deux subventions exceptionnelles de 2 000€ chacune. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 20 000€ en trois versements, une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour le festival « Poésia » et une subvention exceptionnelle pour « les dimanches au bord de l'eau ».

La Ville considère également l'accès à la Lecture et à la Lecture-Plaisir comme un enjeu majeur. Elle soutient au travers d'une convention triennale 2022-2024, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal du 23 mars 2022, l'association **AVEC (Association de la circonscription de Val-de-Reuil pour l'Éducation et la Culture)**. Parmi les actions menées, l'association coorganise avec la Médiathèque Le Corbusier le « Prix des Incorruptibles » qui permet à l'ensemble des petits Rolivalois de recevoir les livres, rencontrer leurs auteurs au sein de leurs classes et d'en élire celui qui leur semble le meilleur.

La convention prévoit le versement d'une subvention de 12 000 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer cette subvention.

L'association **Lire et Faire Lire** et ses lecteurs, bien souvent des personnes à la retraite pour qui la lutte contre l'illettrisme reste une priorité, sont bien connus sur le territoire et des Rolivalois de tous âges, ils participent activement à de nombreuses manifestations organisées par la Ville, ils interviennent dans les sept écoles et groupes scolaires et entretiennent de fortes relations avec la Médiathèque et la Factorie. Elle sollicite un soutien de la Ville par l'octroi d'une subvention. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'octroyer cette subvention de 400€.

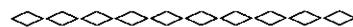
Dénomination de l'association	Proposition de Subvention Annuelle 2024	1 ^{er} trimestre 2024 – Avancee sur subvention
ARSENAL	580 000 €	193 000 €
POUR FAIRE BRILLER LES ÉTOILES	90 000 €	30 000 €
Cie BEAU GESTE	20 000 €	10 000 €
LA FACTORIE – MAISON DE POÉSIE / NORMANDIE	20 000 €	6 600 €

FACTORIE – Subvention exceptionnelle Festival Poésia	2 000 €	2 000 €
FACTORIE – Subvention exceptionnelle Dimanches au bord de l'eau	2 000 €	2 000 €
AVEC	12 000 €	12 000 €
LIRE & FAIRE LIRE	400 €	400 €
Total	26 400 €	256 000 €

M. Jacques LECERF, membre du bureau de l'association « Beau Geste » se déporte.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le versement des subventions conformément au tableau récapitulatif qui figure ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer :
 - L'Avenant à la Convention entre la Ville et l'Association Arsenal,
 - La Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et la Compagnie Beau Geste, dont les textes sont joints à la présente délibération.



Délibération N°05

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme Rachida DORDAIN expose au Conseil municipal,

Val-de-Reuil donne une place très importante au sport. Cela se manifeste aussi bien par des infrastructures nombreuses que par des investissements récents. Depuis la rénovation de la piste d'athlétisme extérieure jusqu'à la création d'un skatepark, en passant par la rénovation du terrain d'honneur de football, les améliorations apportées à la tribune, la construction du complexe Léo-Lagrange, auxquels a consenti la Ville, ont permis d'entretenir, de moderniser et de développer.

La qualité des équipements est connue et reconnue. On le mesure à travers les performances des clubs locaux, le niveau des compétitions qui y sont organisées, le public des stages, dans diverses disciplines, qui s'y rassemble, ou encore à travers l'accueil, au cours de l'été 2024, des délégations olympiques saoudienne et paralympique canadienne.

La place qu'occupe le sport à Val-de-Reuil se manifeste également par un calendrier d'événements et de manifestations à caractère sportif dense, par

le soutien à toutes les disciplines, pour que les Rolivalois puissent les découvrir ou les pratiquer comme amateur ou comme compétiteur, mais aussi par le soutien financier important que la Ville choisit d'accorder aux associations qui contribuent à la cohésion et au rayonnement de la Ville.

A l'heure où l'argent public est plus rare, où les crises renchérissent les coûts de l'énergie, des denrées alimentaires ou encore des matières premières, où elles mobilisent davantage d'efforts en matière de solidarité car les crises frappent plus durement la population de Val-de-Reuil que toutes les autres, la Ville propose, une nouvelle fois, de ne pas faire supporter ce contexte aux associations sportives et à leurs bénévoles dévoués et de maintenir ainsi le même niveau de subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Au-delà du soutien financier, les associations rolivaloises bénéficient d'une mise à disposition gratuite de l'ensemble des équipements, sans supporter le coût des fluides assumé par la Ville ni celui de l'entretien et de l'accompagnement réalisé par nos 36 personnels du service des sports. En période scolaire, les 17 salles et équipements sportifs municipaux* sont réservés aux associations sportives, pour leurs entraînements et les compétitions qu'ils organisent, sur 282 heures hebdomadaires !

Ce choix est justifié par de bons résultats. Quelques exemples pour l'illustrer : après sa montée en Nationale 2 au printemps, le VRAC a aligné 3 licenciés aux championnats d'Europe de Cross à Bruxelles en décembre dernier ; l'équipe 1^{ère} Séniors du FCVR réalise une bonne saison en Régionale 1 tandis que les U13 sont montés en Régionale 2 et que l'équipe des Séniors féminines est première des Interdistricts ; l'équipe 1^{ère} masculine du EVDRL vise la montée en Nationale 3 ; l'équipe 1^{ère} du BVRL se classe 4^{ème} de la Nationale 1. Outre ces résultats, nos clubs ne cessent de gagner en attractivité. Au cours des 10 dernières années, le nombre de licenciés sportifs dans les clubs rolivalois a bondi de 1000 adhérents pour atteindre 4 239 licenciés cette saison.

La plupart des clubs a transmis récemment sa demande de subvention municipale pour 2024. Il vous est proposé d'octroyer l'intégralité de la somme demandée aux associations qui ont effectivement déposé un dossier et qui perçoivent, habituellement, une subvention inférieure à 10 000 €. Dans l'attente des nécessaires échanges avec les représentants des associations qui perçoivent une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €, il vous est proposé d'attribuer un tiers de la somme octroyée en 2023 ; le solde des subventions ainsi que les éventuelles subventions exceptionnelles seront proposés lors du prochain conseil municipal.

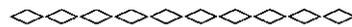
Conformément aux directives nationales, l'octroi d'une subvention municipale est conditionné à la signature, par l'association, de la Charte d'Engagement Républicain des Associations suivant le décret n°2021.1947 du 31 décembre 2021.

Subventions ordinaires Supérieures à 10 000 €	Attribuées pour 2023	Propositions d'avance pour 2024
Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC)	70 500 €	23 500 €
Football Club Val-de- Reuil/Vaudreuil (FCVR)	60 000 €	20 000 €
Entente Val-de-Reuil/Louviers Handball (EVDRL)	21 000 €	7 000 €
Badminton (BVRL)	14 000 €	4 600 €

Subventions ordinaires Inférieures à 10 000 €	Attribuées pour 2023	Propositions pour 2024
Gymnix	5 000 €	5 000 €
Val-de-Reuil Pagaie Passion	2 500 €	2 500 €
Judo des Riv	2 500 €	2 500 €
Association de la Motte	2 000 €	2 000 €
Club de plongée de Val-de-Reuil (CPVR)	1 500 €	1 500 €
Val-de-Reuil Triathlon	1 500 €	1 500 €
Pleine Form'	700 €	700 €
La Détente Gymnastique Volontaire	500 €	500 €

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2024.



Délibération : N°06

PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE COLUCHE ET SES MODALITÉS DE FINANCEMENT

M. le Maire expose au Conseil municipal :

L'école et la qualité des infrastructures mises à disposition des 2000 élèves de maternelle et d'élémentaire répartis au sein des sept groupes scolaires de la Ville est une préoccupation essentielle de la majorité municipale.

Les nombreux projets urbains en cours à Val-de-Reuil et l'inauguration de nouveaux logements modifient en profondeur la démographie scolaire de la commune. La ville développe notamment dans le secteur nord-ouest du centre-ville un programme de maisons individuelles. Les projections démographiques prévoient ainsi un besoin d'accueil de 100 nouveaux élèves dans les années à venir soit 4 classes.

Animée d'une volonté constante d'améliorer les conditions d'étude des élèves, c'est dans ce contexte, que la Ville souhaite mener à bien

l'extension du groupe scolaire Coluche, dont la configuration actuelle ne permet pas des conditions d'accueil satisfaisantes. Il est également doté d'un service de restauration inadapté. Cette extension est devenue indispensable. Ce projet, qui s'appuie sur un parti-pris pédagogique fort orienté vers l'inclusion de tous, répond également à une ambition environnementale affirmée. Cette construction se conformera à la nouvelle réglementation environnementale dont les objectifs à atteindre sont particulièrement ambitieux en matière de réduction des besoins énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et d'utilisation de matériaux biosourcés.

Le coût du projet est estimé à 1 668 327 € HT. Le plan de financement prévoit de solliciter une subvention de 700 000 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'État, de 374 000 euros auprès du Département de l'Eure dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « mon école, mon avenir » et de 200 000 euros au titre du fonds de concours – Vie scolaire de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **VALIDE** le projet d'extension de l'école COLUCHE



Délibération N°07

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'EURE ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal,

Il convient de rappeler que **la Sécurité sociale** a pour mission de protéger les Français contre tous les risques de la vie, en les accompagnant à chaque étape de leur existence. Dans le cadre de son régime général, elle se compose de **6 branches** (famille, maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, retraite, recouvrement et autonomie). Ces branches sont gérées par des organismes spécialisés.

La branche Famille est pilotée par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et est gérée au niveau local par les caisses d'allocations familiales (CAF) présentes sur tout le territoire.

Sa mission consiste à réduire les inégalités de niveau de vie entre les ménages (familles, couples, ou personnes seules) via 4 grands domaines ou secteurs d'intervention :

- **La petite enfance** (aides pour l'accueil du jeune enfant) ;
- **L'enfance et la jeunesse** (éducation, loisirs, temps libre...) ;
- **La solidarité et l'insertion** (minima sociaux, aides aux personnes précaires, isolées ou handicapées) ;
- **Le logement et le cadre de vie.**

Les prestations et les actions financées par la branche Famille relèvent de deux natures différentes :

- **Les prestations légales**, avec principalement des aides directes individuelles, versées sous la forme de compléments de revenus, comme les prestations familiales ou les allocations logement, ou la forme de revenus de substitution comme l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le revenu de solidarité active (RSA) ;
- **L'action sociale**, prenant diverses formes d'aides financières à l'investissement et au fonctionnement comme les subventions accordées à ses partenaires pour la gestion des équipements (crèches, centres de loisirs, centres sociaux...), pour les services ou opérations de soutien à la parentalité et d'accompagnement social des familles modestes (aides aux vacances...).

Ainsi, la CAF de l'Eure agit quotidiennement pour **accompagner les familles et réduire les inégalités sociales et territoriales.**

La politique d'action sociale se veut préventive et complémentaire au versement des prestations familiales.

Une convention territoriale globale (CTG) a pour objectifs de favoriser le développement et la coordination des services, mobiliser les acteurs de la commune autour de projets innovants, renforcer l'efficacité, la complémentarité et la cohérence des opérations.

Elle permet de mettre les **ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire** afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la branche Famille sont mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La CTG de Val-de-Reuil a été signée le 16 décembre 2020 entre la Ville et la CAF pour maintenir les financements complémentaires obtenus dans le cadre de l'ancien contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

15 établissements roivalois sont soutenus financièrement par la CAF :

- **5 structures Petite enfance** : 3 Crèches, 1 Lieu d'accueil enfant-parent, 1 Relais Petite enfance
- **9 structures Enfance-Jeunesse** : 7 Centres de loisirs primaires, 2 Accueils Ados
- **1 structure sociale** : 1 Foyer de jeunes travailleurs

En dehors des aides financières apportées au fonctionnement des structures par le biais de la prestation de service, **la CAF soutient également :**

- **Des actions ponctuelles** (formations, séjours vacances...);
- **Des opérations d'investissement** (travaux et achat de matériel pour la gestion des structures).

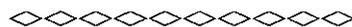
Une démarche de **renouvellement de la CTG**, arrivée à échéance le 31 décembre 2023, a été engagée entre les services de la Ville et la CAF dès septembre 2023. Il a été ainsi réalisé notamment un bilan d'actions 2020-2023, un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire. Un plan d'actions et de financement pluriannuel et les fiches actions sont jointes en annexe. La CTG prévoit également les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Au regard des échanges et des travaux présentés le 31 janvier dernier en comité de pilotage, il est proposé aux signataires **de renouveler la CTG pour une nouvelle période contractuelle de 2 ans (2024-2025).**

Les conventions d'objectifs et de financement (COF) des structures d'accueil sont des documents complémentaires à la CTG. Elles permettent d'assurer les financements. Elles intègrent également des bonifications ou bonus de territoire permettant de développer les financements. Il est donc également proposé de **renouveler ces COF.**

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale, couvrant la période du 01/01/24 au 31/12/25 telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention territoriale globale (CTG) ainsi que les éventuels avenants, annexes et actes liés à son évolution future ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des structures d'accueil susnommées ainsi que les éventuels avenants, annexes et actes liés à leur évolution future.



Délibération N°08

**SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – SIGNATURE DU
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU BUS MUNICIPAL AU
PROFIT DE LA COMMUNE DE POSES**

Mme Béatrice DEBOISSY expose au Conseil municipal,

Les élèves scolarisés dans les communes voisines disposent, chaque année, de créneaux dédiés à la piscine Alice-Milliat de Val-de-Reuil, afin de les amener à l'apprentissage de la natation.

Chaque commune organise, pour ce qui la concerne, le transport de ses élèves et de leurs accompagnateurs. Toutefois, pour les séances dédiées aux élèves de l'école Jules-Ferry de Poses pour 2024, la Commune de Poses a sollicité la Ville de Val-de-Reuil pour la mise à disposition du bus municipal pour assurer les trajets. En effet, les devis établis par les autocaristes indépendants pour transporter les élèves ont doublé par rapport aux tarifs pratiqués jusqu'alors. Sont notamment répercutées la hausse de la rémunération des chauffeurs de bus ainsi que l'augmentation des prix des carburants. La Commune de Poses n'a pas anticipé une telle hausse et, compte tenu de son budget contraint, n'est pas en mesure d'assumer l'explosion des prix. Par conséquent, elle sollicite, de façon exceptionnelle, la mise à disposition du bus municipal roivalois.

Sensible aux difficultés exposées par la commune voisine, soucieuse que l'inflation ne pénalise pas l'épanouissement des plus jeunes et, dans la mesure où les deux communes s'entendent pour que ce service soit exceptionnel, la Ville de Val-de-Reuil accepte de mettre à disposition le bus municipal pour le transport des élèves de Poses, selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée.

Les Communes de Val-de-Reuil et de Poses s'entendent pour que le transport soit facturé 50 € TTC par séance, couvrant les frais de personnels et de carburants supportés par la Ville de Val-de-Reuil.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes du contrat de mise à disposition du bus municipal annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout acte afférant,
- **ACCEPTE DE PERCEVOIR** les recettes liées à la conclusion de ce contrat.



Délibération N°09

ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

Mme Maryline DESLANDES expose au Conseil municipal,

La Ville a un nouveau Conseil des Sages depuis le mois de mai 2023.

Ses vingt membres souhaitent engager un travail de réflexion visant à accompagner la démarche « Villes Amies des Aînés » afin de pouvoir en obtenir la labellisation.

Pour ce faire, le Conseil des Sages a pour volonté de nourrir et de construire cette réflexion au travers de découvertes et d'échanges avec d'autres instances intervenant sur les multiples thématiques liées à la vie citoyenne et à la participation.

La Fédération Française des Villes et Conseils des Sages, avec son riche réseau d'acteurs est le vecteur pouvant permettre la mutualisation des expériences et faciliter les contacts.

Petit historique :

C'est lors de l'acte 1 de la décentralisation, en 1982, qu'un focus est fait sur la nécessité de développer la démocratie locale.

En 1989, on assiste à la création du Premier Conseil des Sages dans une petite commune du Finistère (Saint-Coulitz). Ce Conseil est alors composé de 9 membres (pour 363 habitants), élus par les 80 habitants de la commune de plus de 60 ans.

A la fin de cette même année, le maire de la Roche-sur-Yon (48 000 habitants) se dote également de cette instance.

Quelques années plus tard, les maires des premières villes sages décident d'établir un lien entre eux et de mettre en place une fédération. Le lancement de celle-ci a lieu le 18 février 1993.

La Fédération des Villes et Conseils des Sages, qui a fêté ses 30 ans, organise des rencontres territoriales qui ont pour but de partager les actions réalisées par les Conseils des Sages des villes adhérentes et de présenter un certain nombre de partenariats en place, destinés à offrir des services diversifiés.

L'adhésion à la Fédération permettra :

- D'accéder, via le site internet, à toutes les informations proposées par les Sages adhérents (annuaire des villes adhérentes, fiches actions, comptes-rendus des congrès et assemblées générales...),
- D'échanger avec d'autres Conseils des Sages,
- De participer aux congrès annuels, moments forts d'échanges et de partages,
- De mettre en lumière la Ville et son Conseil des Sages,
- D'utiliser la marque Conseil des Sages et tout ce qui l'entoure (le tout étant déposé à l'INPI),
- D'aider à atteindre le seuil des 200 adhésions, permettant de demander la reconnaissance d'intérêt public.

Les engagements :

- Respecter la Charte nationale et s'acquitter de la cotisation (570€ de coût annuel),
- Participer à la vie de la Fédération (représentation par un élu, un élu suppléant et deux Sages, pour 3 voix). Ces représentants ont la possibilité de candidater au Conseil d'Administration.

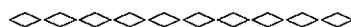
La Charte nationale prévoit :

- L'âge minimum des membres,
- L'objet de l'instance (force de réflexions et de propositions, consultative et politiquement neutre).

Les communes adhérentes disposent d'un panneau offert par la Fédération (type panneau de Ville). Le congrès annuel peut être par ailleurs accueilli dans des Villes disposant d'infrastructures suffisantes pour 200 personnes.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages, et de s'acquitter de l'adhésion.
- **NOMME** Mme Maryline DESLANDES élu référente et Mme Inci ALTUNTAS élue suppléante, présentes au sein de l'Assemblée Générale,
- **NOMME** Mme Béatrice BALUT et M. Philippe BOUCAT, membres du Conseil Des Sages présents au sein de l'Assemblée Générale,



Délibération N°10

**INTERVENTION D'UN CABINET D'ETUDES DANS LE CADRE
DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA DEMARCHE VILLES AMIES
DES AINES – CABINET BEGUINAGE ET COMPAGNIE**

Mme Inci ALTUNTAS expose au Conseil municipal,

La Ville a rejoint le réseau francophone des Villes Amies des Aînés en octobre 2023.

Ce réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre de leur projet global en faveur du bien-vieillir et valorise les initiatives déployées.

L'objectif est de créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amie des Aînés autour des 3 principes :

- La lutte contre l'âgisme,
- Le sentiment d'appartenance des habitants au territoire,
- La mise en place d'une démarche participative et partenariale.

L'adhésion à ce réseau a permis au CCAS de solliciter un financement auprès du Fonds d'Appui aux Territoires Innovants Seniors afin d'obtenir un accompagnement à la démarche Villes Amies des Aînés, permettant, à terme une labellisation.

Le projet déposé a été retenu et permet de financer la prestation d'un cabinet d'études « Beguinage et Compagnie » (agrée démarche Villes Amies des Aînés) chargé d'établir un diagnostic sur la commune et de mettre en place les instances de gouvernance et de suivi opérationnel.

Il s'agit d'une démarche participative qui va donc réunir et entendre différents acteurs :

- Les élus,
- Les équipes de la Ville,
- Les seniors,
- Les commerçants, médecins, bailleurs, associations, etc.

Les thématiques abordées :

- Habitat,
- Information et communication,
- Lien social et solidarité,
- Culture et loisirs
- Participation citoyenne et emploi,
- Autonomie, services et soins,
- Espaces extérieurs et bâtiments,
- Transports et mobilité,
- Transition écologique,
- Développement économique.

Un focus sera effectué sur le QPV.

Le calendrier d'intervention :

- Démarrage en janvier 2024,
- Récolte de données quantitatives en février 2024,
- Séminaire de présentation de la démarche (aux élus et agents de la Ville) en mars 2024,

- Audit technique, rencontre avec le Conseil des Sages et COPIL de lancement en avril 2024,
- Rencontre avec les habitants du QPV, mai 2024,
- Organisation d'ateliers participatifs, juin et juillet 2024,
- Restitution finale (COPIL) durant la Semaine Bleue.

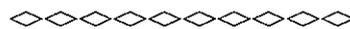
L'audit technique et le COPIL de lancement vont permettre de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la Ville.

Les éléments de diagnostic, permettant d'établir un portrait de territoire, vont permettre d'affiner les axes stratégiques d'une politique globale en faveur des seniors, adaptée au plus proche des attentes et besoins.

La structuration des instances (COPIL, COTECH) permettra de faciliter l'obtention du label Villes Amies des Aînés, signifiant plus de moyens (outils, supports, moyens financiers...) au service de nos seniors.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **AUTORISE** l'intervention du cabinet « Beguinage et Compagnie » aux fins d'élaborer un diagnostic, en soutien à l'ingénierie de projets dans le cadre de la démarche Villes Amies des Aînés.



Délibération N°11

FONCIER – ANCIEN COLLEGE MENDES FRANCE – RACHAT DES TERRAINS A L'EPF NORMANDIE – APPROBATION.

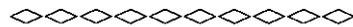
M. Christian AVOLLÉ expose au Conseil municipal :

Vous avez délibéré en juin 2022 afin d'autoriser la vente de l'assiette de l'ancien collège Pierre Mendés France à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour permettre la déconstruction des bâtiments, propriété du Département, dans le cadre du fond friche. Le chantier s'est déroulé sur toute l'année 2023 et les entreprises viennent de donner le quitus en décembre dernier.

Les travaux étant désormais terminés, l'EPFN propose de rétrocéder à la ville le terrain à l'euro symbolique (parcelles cadastrées BX 01 à 19, 43 et 188). Cette vente se fera en réalité pour un montant de 1203,60€ TTC (dont 200,6€ de TVA) afin de couvrir différents frais annexes (notaire, tva).

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **AUTORISE** le rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie des parcelles BX01 à 19, BX 43 et 188 (16 695m²) pour un coût de 1 203,60€ TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de rachat ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à lancer les démarches visant à supprimer les divisions en volume.



Délibération N°12

FONCIER – ANCIEN COLLEGE MENDES FRANCE – VENTE DES TERRAINS A NEXITY – APPROBATION.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Malgré une vive opposition de la ville et des habitants, le Département a décidé en 2016 de procéder à la fermeture du collège Pierre Mendés France qui avait été construit à l'extrémité est de la rue Grande, en bordure de la voie Dagobert. La ville a cédé le terrain d'assiette à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour permettre la déconstruction des bâtiments, propriété du Département, dans le cadre du fond friche. Ce dispositif, financé par l'Etat dans le cadre du plan de relance, vise à recycler les bâtiments inoccupés pour faire de nouvelles opérations d'aménagement dans les centres-urbains, en limitant ainsi la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Le promoteur NEXITY, qui a déjà construit plusieurs résidences sur la ville (voie de la Nation, angle Route de Louviers/chaussée de Ritterhude, et une en construction derrière le théâtre de l'Arsenal), propose la construction d'un ensemble immobilier mixte comportant :

- 25 maisons de ville en bande, portées par l'association l'oiseau lyre, qui constitueraient une des premières résidences d'habitat inclusif du département. Elles seraient installées en bordure de la voie Dagobert, face aux maisons de ville construite par AMEX ;
- Une résidence de 80 logements à destination des séniors, portée par la filiale immobilière du groupe la Poste (Poste habitat), au nord de la rue Grande ;
- Trois petits immeubles, pour un total de 80 appartements, qui seraient vendus en PINEL+ pour développer l'offre en locatif privé (au sud de la rue Grande). Quelques surfaces commerciales seront construites en

rez-de-chaussée, coté avenue des Falaises, pour y implanter des commerces de proximité ;

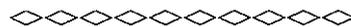
- Une résidence de logements meublés, en bordure de l'avenue des Falaises, pour permettre aux jeunes actifs de trouver un logement suite à une première embauche ou lorsqu'ils viennent travailler sur la ville pour une durée limitée (CDD, stage, formation etc).

Cet ambitieux programme a été conçu afin d'assurer une transition urbaine douce entre le nouveau quartier pavillonnaire construit au bord de l'Eure et le quartier sur dalle à proximité de la mairie. Les immeubles seront bordés par une voie piétonne qui permettra de traverser le quartier du nord au sud depuis la rue du Râble jusqu'à l'avenue des Falaises. Une rampe sera également construite pour redescendre de la rue Grande vers la voie Dagobert. Elle permettra d'accéder directement à la gare via la nouvelle passerelle dont les travaux débiteront dès l'été prochain.

Le service des domaines propose une vente pour un montant total de 840 000€ HT, soit environ 50€/m².

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente au bénéfice de NEXITY des parcelles BX01 à 19 et BX 43 (16 644m²) pour permettre la réalisation d'un projet immobilier ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



Délibération N°13

FONCIER – CHAUSSEE DES BERGES – VENTE D'UN TERRAIN A POLLENS CREATION – APPROBATION.

M. Nabil GHOUL expose au Conseil municipal :

La société POLLENS CREATION est installée depuis 30 ans dans la vallée d'Andelle. Elle est spécialisée dans l'aménagement paysager intérieur et extérieur, la fourniture de végétaux pour l'événementiel (500 événements par an) et la fleuristerie à destination des professionnels/collectivités. En raison d'un accroissement d'activités et pour faciliter l'accessibilité de son établissement à ses 650 clients, elle souhaite déménager ses locaux et s'installer à proximité des principaux axes routiers.

Un terrain de 6128m² a été proposé, face au centre technique municipal, en bordure de la chaussée des Berges. Le projet architectural a été fait en reprenant les matériaux et couleurs du centre technique pour assurer une

bonne intégration du bâtiment et soigner l'entrée de ville depuis la zone des lacs.

Le service des Domaines propose de vendre le terrain pour un montant de 120 000€ HT (soit environ 20€/m²).

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente au bénéfice de POLLENS CREATION d'un terrain de 6128 m² à prendre sur la parcelle CE09 pour un montant de 120 000€ HT ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



Délibération N°14

FONCIER – CHAUSSEE DES BERGES – CONSTRUCTION DE 100 LOGEMENTS - VENTE D'UN TERRAIN A 3F NORMANVIE – APPROBATION.

Mme Fadilla BENAMARA expose au Conseil municipal :

Le 23 mai 2014, le Conseil Municipal a confié à la société d'économie mixte Eure aménagement développement (EAD), la réalisation de l'opération « La Chênaie 3 ». Dans un premier temps, il s'agissait d'y construire une trentaine de maisons sur pilotis mais il s'est avéré que les coûts de viabilisation étaient trop élevés pour des particuliers. Afin de répondre à la demande des jeunes, qui sont à la recherche de petits logements, la ville a décidé de confier à 3F Normanvie le soin de construire 100 nouveaux logements collectifs.

Un concours d'architecture a été lancé pour construire les premiers immeubles entièrement en bois du département. Le projet de l'agence CBA a été retenu en fin d'année. Il porte sur des logements très économes en énergie et qui respecteront le seuil 2031 de la norme RE 2020, soit les logements les plus vertueux jamais construits à ce jour sur la région. Afin de garantir une certaine tranquillité et limiter les vues, il a été convenu d'espacer davantage les 3 immeubles. De ce fait, le projet empiète, sur 1262m² environ, sur la parcelle CD 68 dont la ville est propriétaire. Il est proposé de céder à 3F l'intégralité de la parcelle, soit 16 402m², afin que la partie restante, qui est inondable, puisse bénéficier du même traitement paysager que le reste du projet. Ce terrain sera rétrocédé à la ville à l'issue des travaux. Pour la partie constructible, il est proposé de céder les 1 000 m² au montant fixé par les domaines soit 20€HT /m².

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente au bénéfice de 3F Normandie de la parcelle CD 68, d'une surface de 16 402 m², pour un montant de 20 000 € HT;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



Délibération N°15

**FONCIER – PARC DES SPORTS – ACHAT DE TERRAINS A
L'EPF NORMANDIE – APPROBATION.**

M. Dominique LEGO expose au Conseil municipal :

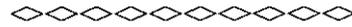
Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il a été décidé de rendre constructibles les terrains situés au sud de la voie de l'Orée. Sur 50 hectares au total, 25 seront dédiés au développement d'activités économiques, le long de la voie de l'Orée, 5 permettront l'implantation d'un nouveau quartier, au nord de la chaussée de Ritterhude, et le reste sera conservé comme réserves foncières (entre le lycée, le monument mémoire et paix, et Aptar). Afin d'assurer une transition douce entre les zones d'activités et de logements, les deux coulées vertes existantes (une venant de la forêt le long des data center, l'autre située au nord du Cavé) seront prolongées vers la ville et vers la forêt, conformément au plan ci-joint.

Des conventions ont été signées avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour permettre le rachat des terrains. La ville s'est positionnée sur les réserves foncières et les secteurs dédiés à l'habitat. Vous avez déjà délibéré pour racheter les terrains situés à l'angle de la chaussée de Ritterhude et de la voie de l'Orée pour y construire des logements,

Il est proposé de racheter une seconde tranche de terrains, sur 16 235m², parcelles cadastrées VI 584/587/590/596 et 606, entre le quartier du Cavé et le parc des sports. La vente se fera à 11 770,70€, soit moins d'un euro par m², conformément à l'avis formulé par le service des Domaines.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **AUTORISE** le rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie des parcelles VI 584/587/590/593/596 et 606 (16 235m²) pour un coût de 11 770,70€ ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de rachat.



Délibération N°16

URBANISME – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA GARANCIERE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE.

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal,

Construit en 1977, l'immeuble de la Garancière est situé au 37-39 rue du Pas des Heures et 23 rue Septentrion à Val-de-Reuil. Cette copropriété, composée de 67 logements, présente des difficultés depuis le début des années 2000, à la fois sur le plan social, financier, technique et juridique.

Afin d'y remédier, une convention de Plan de Sauvegarde a été signée entre la copropriété, l'Etat, la ville et les différents partenaires le 1^{er} août 2019, pour une durée de 5 ans. Cette convention permet d'établir un meilleur suivi de la situation financière de la copropriété ainsi qu'un accompagnement administratif et juridique. Pour mémoire, sur les 67 logements concernés, 15 appartiennent à la CDC Habitat Social, 8 à la commune, 27 à des propriétaires occupants et enfin 17 à des propriétaires bailleurs.

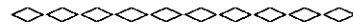
Pour faciliter la mise en œuvre du plan de sauvegarde, les 15 logements qui appartenaient au groupe 3F ont été cédés à CDC Habitat Social. Un premier avenant à la convention a été signé en 2022 pour transférer les obligations de 3F à CDC Habitat Social.

Le 18 octobre 2023, lors de la commission du plan de sauvegarde, l'ensemble des signataires ont fait part de leur souhait de mener à bien ce dispositif et de le proroger jusqu'au 1^{er} août 2026.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **ACCEPTE** la conclusion d'un avenant n°2 à la convention du Plan de Sauvegarde de la Garancière ci-annexé, formalisant la prorogation du plan de sauvegarde jusqu'au 1^{er} août 2026 ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de Plan de sauvegarde de la Garancière.



Délibération N° 17

EMPLOI- signature d'une Convention de revitalisation entre l'entreprise JANSSEN-CILAG, l'Etat et la Ville de Val-de-Reuil et plan d'actions afférent.

M. Lahsaine AÏT BABA expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil confirme son statut de premier pôle économique de l'Eure avec 31 entreprises supplémentaires accueillies sur les 2 dernières années, pour un total de 345 entreprises et 12 268 emplois sur son territoire.

Particulièrement vigilante quant à la situation des entreprises de son territoire, la Commune se mobilise pour accompagner au mieux les entreprises qui rencontrent des difficultés.

Nous avons néanmoins eu à regretter la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'emploi au sein de l'entreprise JANSSEN-CILAG, déconnecté de tout problème économique et financier.

Dès lors, en compensation, **une convention de revitalisation doit être signée entre l'entreprise, les services de l'Etat et la Ville de Val-de-Reuil. La somme de 100 000 €, correspondant à la destruction sur le territoire de la commune de 20 emplois Equivalents temps plein sera consacrée à la revitalisation de l'emploi au sein de la Commune de Val-de-Reuil.**

La Commune, conformément à sa stratégie d'actions en faveur du retour en emploi des Rolivalois déploie une stratégie innovante et agressive qui consiste à :

- Dédier un lieu unique en faveur du retour en emploi des Rolivalois : Le Hub de l'Emploi.
- Mobiliser largement plus de 258 partenaires du territoire associations, entreprises et acteurs de l'insertion avec cette visée.
- A porter la Cité de l'Emploi, démarche qui essaime sur son territoire sur des actions favorisant le retour en emploi.

En conformité avec les orientations stratégiques définies par la Convention de revitalisation, il est proposé un plan d'action axé autour des objectifs suivants :

1/ Favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi de Val-de-Reuil

L'ambition de la ville de Val-de-Reuil est de contribuer fortement à l'insertion socio-professionnelle des jeunes de la commune en s'appuyant sur les acteurs économiques locaux par le financement de 30 permis de conduire pour des jeunes Rolivalois afin de faciliter leurs projets d'insertion et la mobilité pour **25 000 €**.

2/ Faciliter l'insertion des femmes et de tous sur le territoire.

- En pérennisant l'action « Profession'elles en action » déjà expérimentée à hauteur de **10 000 €**
- En pérennisant l'action « 100 chances 100 emplois » déjà expérimentée également à hauteur de **10 000 €**

3/ Renforcer l'accompagnement et la rencontre entre recruteurs, organismes de formations et demandeurs d'emploi ou jeunes Rolivalois :

L'ambition de la ville de Val-de-Reuil est de valoriser les potentialités locales en visibilisant les offres d'emploi et de formations de son territoire auprès des Rolivalois concourant de ce fait à favoriser l'emploi durable :
Mise en œuvre d'un Forum de l'emploi en 2024 pour 40 000€

4/ Soutenir les commerces de proximité.

L'ambition de la ville de Val-de-Reuil a pour objectif le maintien, la création, le développement ou la reprise de commerces de proximité sur son territoire favorisant l'emploi. Mise en œuvre d'un fond d'aides aux commerces de proximité en 2024 : **15000 €**

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de revitalisation
- **VALIDE** le plan d'action proposé par la Ville



Délibération N°18

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, des modifications sont à prévoir dans le cadre de départs (fin de détachement, retraite), recrutements d'agents en contrat de 3 ans, et mise en stage.

• **Modifications du tableau des effectifs suite à départ :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/03/2024	Agent social principal 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture
01/03/2024	Adjoint administratif	Rédacteur
01/03/2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
01/03/2024	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique

• **Modifications du tableau des effectifs suite à réussite à concours :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
20/01/2024	ETAPS principal 2 ^{ème} classe	Conseiller des APS
01/03/2024	Adjoint d'animation	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

• **La création de poste proposée ci-dessous concerne un poste de responsable du service financier, un poste d'énergéticien, un poste de responsable du service restauration et un poste de directeur service informatique :**

Date d'effet	Nouveau grade	Occupation du poste
15/03/2024	Attaché	Temps complet
01/03/2024	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
01/03/2024	Technicien	Temps complet
26/02/2024	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet

• **Le dernier marché d'entretien des bâtiments a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offre du 24 janvier dernier. L'entretien des bâtiments administratifs est repris en régie par la ville. Pour cela la création de 3 postes d'agent d'entretien est nécessaire :**

Date d'effet	Nouveau grade	Occupation du poste
01/03/2024	Adjoint technique	Temps non complet 33h hebdomadaire

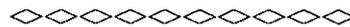
01/03/2024	Adjoint technique	Temps non complet 08h hebdomadaire
01/03/2024	Adjoint technique	Temps non complet 19h30 hebdomadaire

Sur la base de ces éléments,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

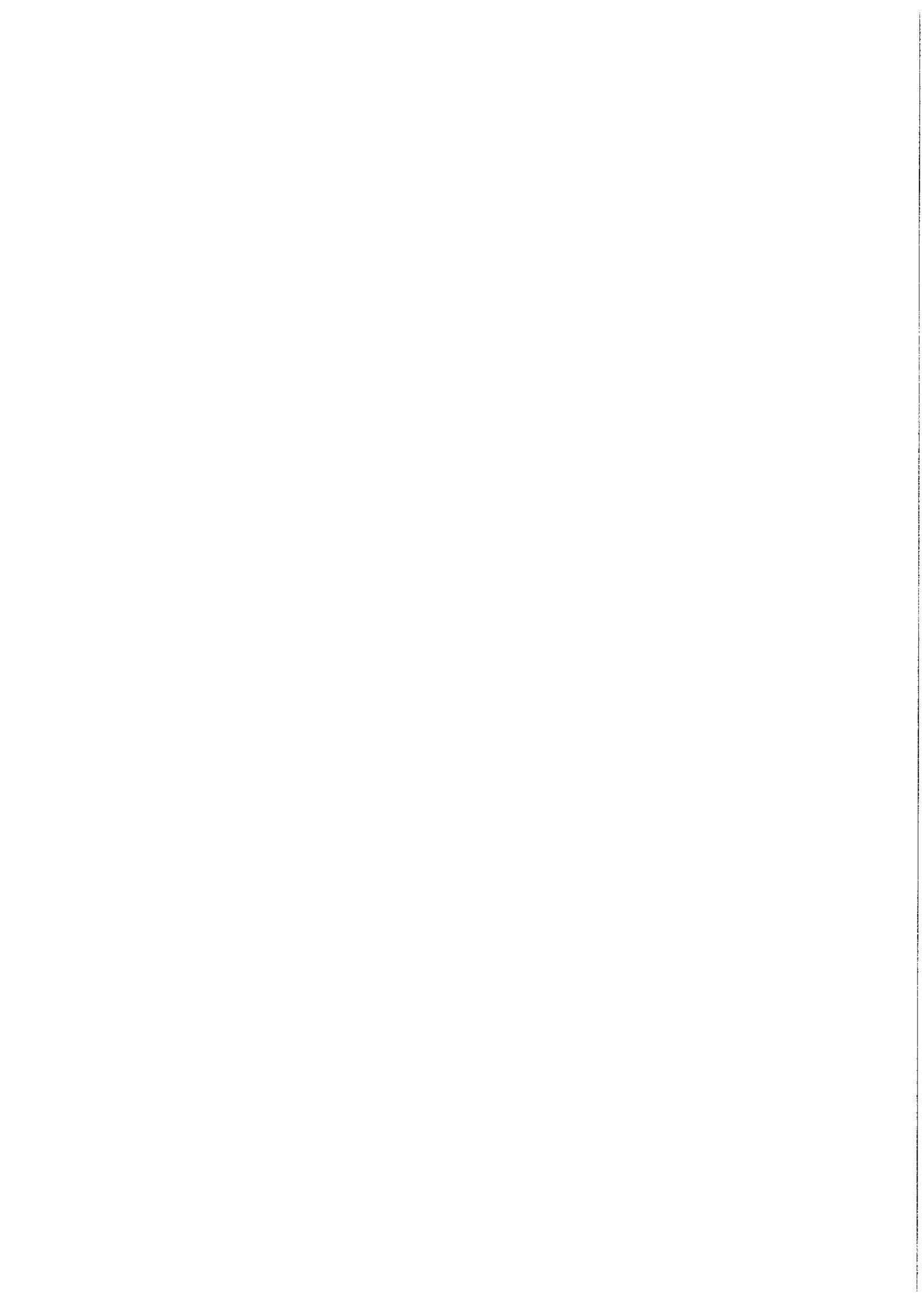
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.



M. le Maire lève la séance à

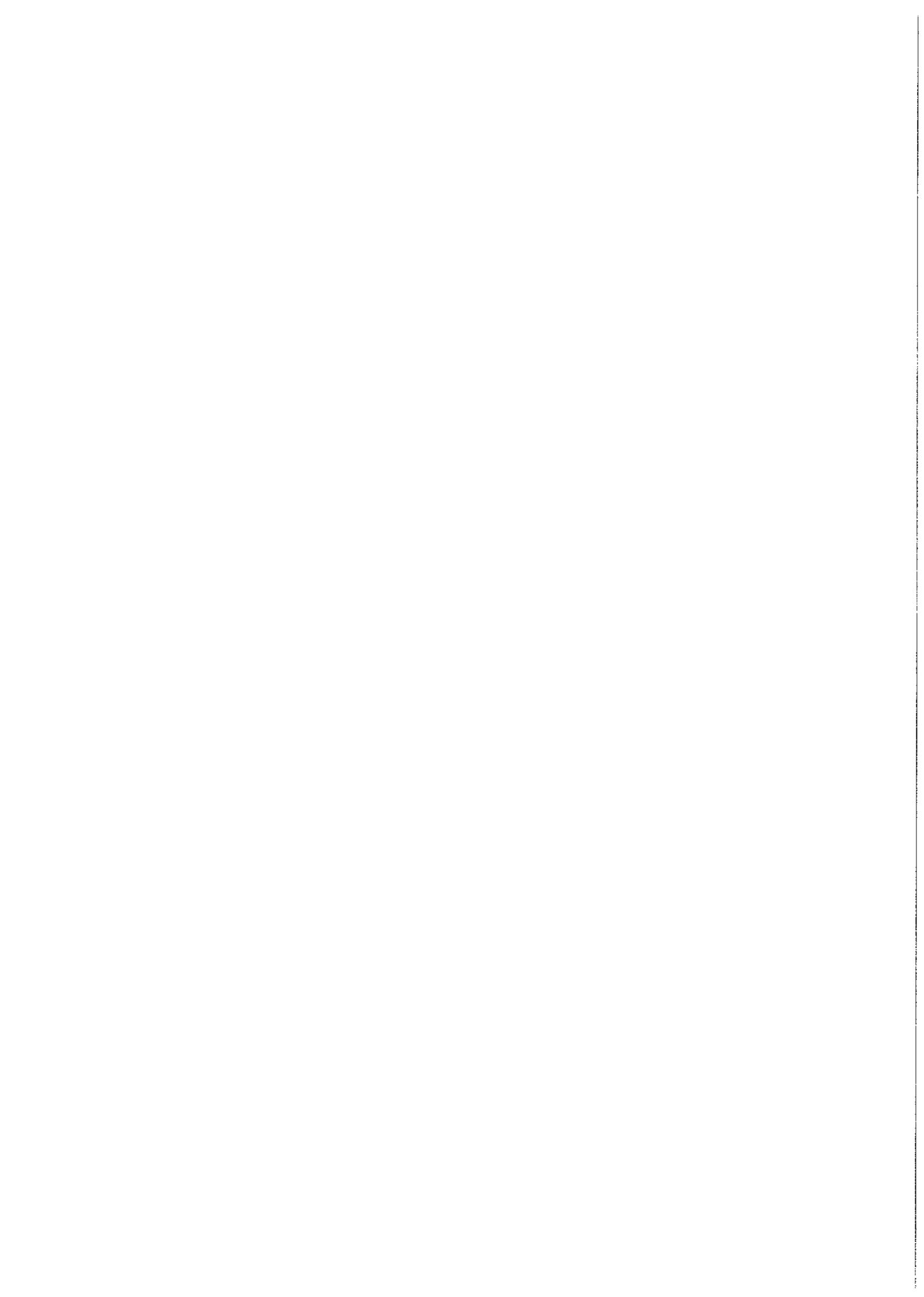
Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance



ANNEXE I

**CONTRAT ENTRE LA VILLE DE VAL-DE-REUIL
ET LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE D'ARABIE SAUDITE**





CONTRAT D'ACCUEIL DE LA DELEGATION OLYMPIQUE D'ARABIE SAOUDITE

La Ville de Val-de-Reuil – désignée ci-après La Ville – est honorée d’avoir été choisie par le Comité National Olympique et Paralympique Saoudien – désigné ci-après SOPC – pour être la principale base-arrière des sportifs saoudiens qualifiés aux Jeux Olympiques de Paris 2024 ainsi que de leurs entraîneurs et encadrants, dans les disciplines suivantes : athlétisme, escrime, judo, aviron, natation, taekwondo, haltérophilie, tir, tir à l’arc et tennis de table. La liste des disciplines sportives mentionnées est donnée à titre indicatif et est susceptible d’évoluer (ajout ou suppression de sports).

Les bases de ce partenariat pourront être étendues à l’accueil des sportifs qualifiés aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 selon des conditions qu’il conviendra de définir ultérieurement.

Les éléments de la présente proposition concernent, d’une part, les conditions d’accueil et d’utilisation des équipements situés sur le territoire de Val-de-Reuil, dont la Ville a la propriété ou la gestion, pour l’athlétisme, pour le judo, pour le taekwondo, pour l’haltérophilie, et d’autre part, les conditions d’accueil réservées à l’ensemble de la délégation, toutes disciplines confondues, du fait du caractère central de Val-de-Reuil dans le dispositif choisi par la délégation saoudienne.

Cette proposition n’intègre pas les prestations suivantes :

- Les prestations hôtelières,
- La mise à disposition des infrastructures de la base de loisirs pour la préparation des épreuves d’aviron,
- Les prestations de sécurité complémentaires réalisées par des entreprises privées spécialisées.

Les conditions financières de ces prestations seront directement négociées entre la



OLYMPIC DELEGATION HOSTING AGREEMENT FOR SAUDI ARABIA

The Town of Val-de-Reuil, hereinafter referred to as “The Town”, is honored to have been chosen by the Saudi National Olympic and Paralympic Committee, hereinafter referred to as “SOPC”, to serve as the main host town for Saudi athletes qualified for the Paris 2024 Olympic Games, along with their coaches and support staff, in the following disciplines: athletics, fencing, judo, rowing, swimming, taekwondo, weightlifting, shooting, archery and table tennis. The list of mentioned sports disciplines mentioned is provided for reference and is subject to change (addition or removal of sports).

The terms of this partnership may also be extended to accommodate qualified athletes for the Paris 2024 Paralympic Games, subject to conditions to be determined later.

The elements of this proposal cover, on the one hand, the conditions for hosting and using the facilities located within the territory of Val-de-Reuil, which the Town either owns or manages, for athletics, judo, taekwondo and weightlifting. On the other hand, it includes the hosting conditions reserved for the entire delegation, encompassing all disciplines, due to the central role of Val-de-Reuil in the arrangement chosen by the Saudi delegation.

This proposal does not include the following services:

- Hotel services,
- The use of the leisure center’s facilities for rowing event preparation,
- Additional security services provided by specialized private companies.

The financial terms of these services will be negotiated directly between the Saudi delegation and the service providers. The Town will naturally assist the delegation in

délégation saoudienne et les prestataires, étant entendu que la Ville accompagnera naturellement la délégation dans toutes ces démarches pour ce faire.

Cette proposition tarifaire (voir l'encadré page 8) est valable jusqu'au 28 février 2024. Le règlement sera effectué en 3 versements : la qualification des athlètes étant possible qu'au printemps 2024 (selon le processus officiel d'attribution des quotas de Paris 2024), le SOPC paie 20 % du coût estimé lors de la signature du protocole d'accord. Si à la date du 30 juin 2024, le SOPC retire l'utilisation de l'installation sportive en raison de la non-qualification du sport désigné, le SOPC ne paie rien d'autre mais ne sera pas remboursé. Si l'utilisation est confirmée, le délai de paiement restant sera de 50% à la confirmation de l'utilisation, qui interviendra avant le 30 juin 2024 au plus tard, et de 30% à l'arrivée en Normandie, auxquels il faut ajouter les coûts liés aux options retenues au chapitre F. de ce document et les modifications éventuelles liées aux dates d'arrivée et de départ qui doivent être confirmées.

Les prestations optionnelles décrites au chapitre F. du présent document devront être confirmées à la Ville par le SOPC avant le 1^{er} juin 2024, au plus tard.

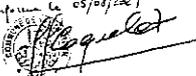
Les factures seront adressées par la Ville au SOPC. Le versement sera effectué par virements au profit de la commune à Trésorerie Les Andelys – RIB 30001 00376 E2780000000 14 – IBAN FR59 3000 1003 76E2 7800 0000 014 – BIC BDFEFRPPCCT.

Banque de France
1, Rue la Villière
75001 PARIS

TRESORERIE
LES ANDELYS
22 AV DE LA REPUBLIQUE
27000 LES ANDELYS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00376 E2780000000 14
IBAN : FR59 3000 1003 76E2 7800 0000 014
BIC : BDFEFRPPCCT

Cette fact. Confirmée le 05/02/2021


Le SOPC se réserve le droit de faire intervenir un tiers pour payer la prestation correspondante. Il en

these negotiations.

This pricing proposal (see box page 8) is valid until February 28th, 2024. Payment will be made in 3 installments: as athlete qualification can occur in the spring of 2024 (according to the official process of allocation of the quotas of Paris 2024), SOPC will pay 20% of the estimated cost upon signing the MoU. If, on June 30, 2024, SOPC withdraws the use of the sports facility due to non-qualification of the designated sport, SOPC will not pay anything further but will not be refunded. If the use is confirmed, the remaining payment schedule will be 50% upon confirmation of use, before June 30, 2024, at the latest, and 30% upon arrival in Normandy, which must be added the costs linked to the options retained in chapter F. of this document and possible changes related to arrival and departure dates which must be confirmed.

The optional services described in chapter F. of this document must be confirmed to the town by SOPC before June 1, 2024, at the latest.

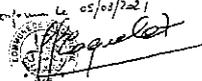
Invoices will be sent by the town to SOPC. Payment will be made by transfers to the town at Trésorerie Les Andelys – RIB 30001 00376 E2780000000 14 – IBAN FR59 3000 1003 76E2 7800 0000 014 – BIC BDFEFRPPCCT.

Banque de France
1, Rue la Villière
75001 PARIS

TRESORERIE
LES ANDELYS
22 AV DE LA REPUBLIQUE
27000 LES ANDELYS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00376 E2780000000 14
IBAN : FR59 3000 1003 76E2 7800 0000 014
BIC : BDFEFRPPCCT

Cette fact. Confirmée le 05/02/2021


SOPC reserves the right to involve a third party to pay for corresponding service. He informs the city

informe la Ville et la renseigne sur la capacité à intervenir de ce tiers.

Le contrat établi entre la Ville et le SOPC pourra être dénoncé à tout moment, sans préavis, par la Ville ou le SOPC, pour cas de force majeure dûment constatée. Cette dénonciation peut concerner tout ou partie du contrat.

En cas d'annulation par la Ville, notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville s'engage à rembourser les sommes versées par le SOPC : la totalité des sommes si l'ensemble du contrat est dénoncé, les sommes à proportion d'un équipement ou d'un service si la dénonciation du contrat est partielle. Dès lors que l'annulation est liée à un cas de force majeure dûment constatée, la Ville ne sera soumise à aucune pénalité, ni dédommagement.

En cas d'annulation par le SOPC, notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le SOPC demeure redevable des 20 % du montant total de la facture, versés au moment de la signature du contrat. En cas d'annulation par le SOPC, intervenue après le 1^{er} juillet 2024, le SOPC sera redevable de 50 % du montant total de la facture.

Cette lettre de proposition fait l'objet d'un vote du Conseil municipal de la Ville de Val-de-Reuil. Elle est signée en anglais et en français.

A. Le service de conciergerie

En plus des personnels présents dans les équipements, une équipe de professionnels de la Ville sera disponible les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 heures à 20 heures, du 14 juillet au 3 août 2024. Ils seront mobilisables sur site et par téléphone.

L'équipe est composée de membres ayant une parfaite connaissance des équipements de la Ville, de son fonctionnement.

Cette équipe pourra fournir tous les contacts sanitaires (contact d'un médecin, d'un infirmier, d'une pharmacie, relation directe avec la Police Municipale de la Ville de Val-de-Reuil, laquelle est composée, à ce jour, de 13 agents).

and informs it of this third party's ability to pay.

The contract established between the town and SOPC may be terminated at any time, without notice, by either the town or SOPC, in duly established cases of force majeure. This termination can apply to all or part of the contract.

In the event of cancellation by the Town, as notified by sending a registered letter with acknowledgment of receipt, the Town commits to reimburse the sums paid by SOPC: the full sums if the entire contract is terminated, or sums proportionate to equipment or service if the contract termination is partial. If the cancellation is due to duly established force majeure, the town will not be subject to any penalties or compensation.

In the event of cancellation by SOPC, as notified by sending a registered letter with acknowledgment of receipt, SOPC remains liable for 20% of the total invoice amount, paid at the time of contract signing. If cancellation by SOPC occurs after July 1st, 2024, SOPC will be liable for 50% of the total invoice amount.

This proposal letter is subject to approval by the Municipal Council of the Town of Val-de-Reuil. It is signed in English and French.

A. Concierge service

In addition to the personnel present in the facilities, a team of Town professionals will be available on Monday, Tuesday, Wednesday, Thursday, and Friday, from 8 a.m. to 8 p.m., from July 14 to August 3, 2024. They will be available on-site and by telephone.

The team comprises members with extensive knowledge of the town's facilities and operations.

This team will be able to provide all necessary health contacts (contact with a doctor, nurse, pharmacy, direct contact with the Municipal Police of the Town of Val-de-Reuil, which currently consists of 13 officers).

B. Les conditions d'accueil et d'utilisation des équipements pour l'athlétisme, le judo, le taekwondo et l'haltérophilie

Les espaces mis à la disposition : Stade Jesse-Owens, situé Parc des Sports, Chaussée de Ritterhude – 27100 VAL-DE-REUIL.

Stade extérieur composé d'une piste d'athlétisme de 400 m., de 8 couloirs sur 400 m. et un 9^{ème} couloir en ligne droite, piste connectée sur quatre couloirs via des capteurs enterrés et reliés à une application smartphone, des aires de lancers de poids, javelot, disque, marteau et de sautoirs pour la longueur, le triple-saut, la hauteur et la perche, adaptés aux normes handisports.

Stade intérieur Jesse-Owens composé d'une piste d'athlétisme de 200 m., de 6 couloirs, des aires de lancers de poids, de sautoirs pour la longueur, le triple-saut, la hauteur et la perche, adaptés aux normes handisports, comprenant également une salle de musculation (2 RPM, 1 rameur, 1 presse à jambe coudée, 1 power rack avec système à double poulie, 1 triple poulie, 2 smith machines, 2 bench presses, 1 barre de traction), une salle d'échauffement (49 m. x 18 m.), une salle de massage, une salle équipée d'un appareil de cryothérapie, un sauna, de deux salles de réunions de 30 et 15 places équipées de vidéo projecteur, vestiaires.

Les athlètes auront accès à l'eau potable.

La délégation a la possibilité de personnaliser les locaux utilisés sous réserve de ne pas modifier la structure du bâtiment et sous réserve d'obtenir l'accord préalable de M. le Maire.

Pour les sportifs sélectionnés en athlétisme

La période : du 14 au 29 juillet 2024 inclus.
Stades extérieur et intérieur.

Pour les sportifs sélectionnés en judo

La période : du 14 au 24 juillet 2024 inclus.
Salle d'échauffement et ponctuellement, notamment un entraînement public, utilisation du dojo du Complexe Léo-Lagrange, situé Route des Sablons – 27100 VAL-DE-REUIL

B. Hosting and Use Conditions for Athletics, Judo, Taekwondo and Weightlifting

Spaces provided: Stade Jesse-Owens, located at Parc des Sports, Chaussée de Ritterhude – 27100 VAL-DE-REUIL.

Outdoor stadium with a 400m athletics track, 8 lanes over 400m. and a 9th lane in a straight-line lane, a track connected via sensors buried in the ground to a smartphone application, areas for shot put, javelin, discus, hammer throw, and jump areas for long jump, triple jump, high jump, and pole vault, all adapted to handicap sports standards.

Indoor Jesse-Owens Stadium with a 200m athletics track, 6 lanes, areas for shot put, and jump areas for long jump, triple jump, high jump, and pole vault, all adapted to handicap sports standards, including a weight room (2 RPM, 1 rowing machine, 1 leg press, 1 power rack with double pulley system, 1 triple pulley, 2 smith machines, 2 bench presses, 1 pull-up bar), a warm-up room (49m x 18m), a massage room, a room equipped with a cryotherapy device, a sauna, two meeting rooms with capacities of 30 and 15 people equipped with video projectors, and locker rooms.

Athletes will have access to drinking water.

The delegation has the possibility of personalizing the premises used provided that it does not modify the structure of the building and subject to obtaining the prior agreement of the Mayor.

For athletes selected in athletics

Period: from July 14 to 29, 2024 inclusive.
Outdoor and indoor stadium.

For athletes selected in judo

Period: from July 14 to July 24, 2024, inclusive.
Warm-up room and occasionally, including public training, use of the dojo at the Léo-Lagrange sports complex, located Route des Sablons – 27100 VAL-DE-REUIL

Pour les sportifs sélectionnés en taekwondo

La période : du 25 juillet au 3 août 2024 inclus.
Salle d'échauffement et ponctuellement, notamment un entraînement public, utilisation du dojo du Complexe Léo-Lagrange, situé Route des Sablons – 27100 VAL-DE-REUIL

Pour les sportifs sélectionnés en haltérophilie

La période : du 14 juillet au 3 août 2024 inclus.
Salle de musculation

Le personnel municipal spécifique au Stade Jesse-Owens : *a minima*, deux gardiens et un agent de maintenance sont présents à chaque entraînement pour accompagner les athlètes et leurs entraîneurs et pour parer aux éventuels dysfonctionnements.

L'espace de détente : l'espace partenaire du stade couvert Jesse-Owens (espace en mezzanine) est proposé comme salle de détente (canapés, tables-basses, téléviseur, réfrigérateur, machine à café, bouilloire, petites collations sucrées et rafraichissements).

Le ménage de l'ensemble des locaux est effectué une fois, quotidiennement, y compris les week-ends et jours fériés.

Les horaires : les stades couvert et extérieur Jesse-Owens et leurs annexes sont à l'usage exclusif de la délégation saoudienne 6 heures par jour, entre 9 heures et 19 heures. Les créneaux (jours et heures) d'entraînement sont précisés avant l'arrivée de la délégation.

Tarifs pour l'utilisation des équipements

69 200 € TTC soit 2 000 €/jour pour l'accueil des sportifs en athlétisme, 1200 €/jour pour l'accueil des sportifs en judo, pour l'accueil des sportifs en taekwondo et pour l'accueil des sportifs en haltérophilie.

For athletes selected in taekwondo

Period: from July 25 to August 3, 2024, inclusive.
Warm-up room and occasionally, including public training, use of the dojo at the Léo-Lagrange sports complex, located Route des Sablons – 27100 VAL-DE-REUIL

For athletes selected in weightlifting

Period: from July 14 to August 3, 2024, inclusive.
Weight room

Specific municipal staff for Stade Jesse-Owens: at a minimum, two caretakers and one maintenance worker will be present at each training session to assist athletes and their coaches and address any potential issues.

Relaxation space: the partner space in the indoor Jesse-Owens stadium (mezzanine area) is offered as a relaxation room (sofas, coffee tables, television, refrigerator, coffee machine, kettle, small sweet snacks and refreshments).

Cleaning of all the premises will be performed once daily, including weekends and holidays.

Hours: the indoor and outdoor Jesse-Owens stadiums and their annexes will be exclusively available to the Saudi delegation 6 hours per day, between 9 a.m. and 7 p.m. The training schedules (days and hours) will be specified prior to the delegation's arrival.

Rates for Hosting and Use Conditions

€69,200 including taxes, equivalent to €2,000 per a day for athletics, €1,200 per a day for judo, for taekwondo and for weightlifting.

C. Les autres services proposés et les conditions d'utilisation des équipements pour l'ensemble de la délégation saoudienne, sportifs, entraîneurs et encadrants, hébergée à Val-de-Reuil

Les transports :

Les mini-bus de la Région

Les déplacements entre l'hôtel et les lieux d'entraînement (parc des sports pour l'athlétisme, le judo et le taekwondo, base de loisirs pour l'aviron, Maison des sports de Louviers pour l'escrime et l'haltérophilie, piscine de Grand-Couronne pour la natation) pourront s'effectuer à bord de plusieurs mini-bus dédiés à la délégation, mis à la disposition par la Région Normandie. Cet aspect est à traiter avec la Région Normandie.

Les transferts aéroport-Val-de-Reuil et Val-de-Reuil-Village Olympique

Ces transferts sont assurés par un chauffeur de la Ville, à bord d'un car ou d'un mini-bus en fonction de la taille de la délégation à transporter.

Tarif : 12 000 € TTC soit 2400 €/trajet

Vélos

5 vélos à assistance électrique seront mis à la disposition de la délégation pendant l'ensemble de la période.

Tarifs : 1000 € TTC

Les autres équipements sportifs :

Les équipements suivants seront gracieusement mis à disposition des membres de la délégation saoudienne :

- *La piscine Alice-Milliat (Place aux Jeunes – 27100 VAL-DE-REUIL). Cette piscine dispose de deux bassins de natation de 25 m., ainsi qu'un espace bien-être (sauna et bain à bulles). Des aquabikes ainsi que du petit matériel (palmes, matériel d'aquagym...) peuvent être mis à la disposition sur demande. L'un des bassins peut être découvert.*
- *Les salles de musculation du stade couvert Jesse-Owens (Parc des Sports – Chaussée de Ritterhude – 27100 VAL-DE-REUIL) et du complexe Léo-Lagrange (Route des Sablons –*

C. Other Services and Conditions for the Entire Saudi Delegation, including Athletes, Coaches, and Support Staff, housed in Val-de-Reuil

Transportation:

Regional Mini-Buses

Transportation between the hotel and training venues (Parc des Sports for athletics, judo and taekwondo, leisure center for rowing, Maison des sports de Louviers for fencing and weightlifting, Grand-Couronne pool for swimming) can be provided using several mini-buses dedicated to the delegation, made available by the Normandy Region. This aspect is to be handled with the Normandy Region.

Airport-Val-de-Reuil and Val-de-Reuil-Olympic Village transfers

These transfers will be provided by a municipal driver using a bus or mini-bus depending on the size of the delegation to be transported.

Price: €12,000 including taxes, equivalent to €2,400 per trip

Bicycles

Five electric-assist bicycles will be available to the delegation throughout the entire period.

Prices: 1000 € including taxes

Other Sports Facilities:

The following facilities will be made available of the Saudi delegation free of charge:

- *Alice-Milliat swimming pool (Place aux Jeunes – 27100 VAL-DE-REUIL). This pool has two 25-meter swimming pools, as well as a wellness area (sauna and whirlpool). Aquabikes and small equipment (fins, aquagym equipment, etc.) can be made provided upon request. One of the pools can be uncovered.*
- *The weight rooms of the Jesse-Owens indoor stadium (Parc des Sports – Chaussée de Ritterhude – 27100 VAL-DE-REUIL) and of the Léo-Lagrange complex (Route des Sablons*

27100 VAL-DE-REUIL) pourront être mises à la disposition des sportifs sélectionnés en aviron, en haltérophilie, en escrime et en natation, sur des créneaux qu'il conviendra de définir en amont.

- *Le complexe Bernard-Lacoste (Parc des Sports – Chaussée de Ritterhude – 27100 VAL-DE-REUIL)* permet de pratiquer le tennis sur des courts intérieurs ou extérieurs et le squash (2 courts de squash accessibles aux personnes handicapées). Sur réservation en amont, les sportifs saoudiens pourront bénéficier d'un créneau pour pratiquer le tennis ou le squash.
- *Le complexe gymnique (Parc des Sports – Chaussée de Ritterhude – 27100 VAL-DE-REUIL)* est composé de deux salles pour la gymnastique compétitive, gymnastique douce, salle de yoga, cirque... Sur réservation en amont, les sportifs saoudiens pourront bénéficier d'un créneau pour s'entraîner dans ces salles.
- *Le gymnase du Parc (Parc des Sports – Chaussée de Ritterhude – 27100 VAL-DE-REUIL)* est adapté à la pratique du handball, du tennis de table, du roller, de l'escrime, du futsal et de l'escalade. Sur réservation en amont, les sportifs saoudiens pourront bénéficier d'un créneau pour s'y entraîner.
- *Le gymnase Alphonse-Allais (Route des Lacs – 27100 VAL-DE-REUIL)* est idéal pour la pratique du handball. Il possède des tribunes de 600 places. Sur réservation en amont, les sportifs saoudiens pourront bénéficier d'un créneau pour s'y entraîner.

D. Les échanges avec les habitants et les médias

Pendant le séjour de la délégation saoudienne, seront organisées :

- une conférence de presse en présence des sportifs, de leurs entraîneurs et encadrants,
- des séances d'entraînement pour l'athlétisme, le judo, le taekwondo, ouverte au public et en particulier aux adhérents des clubs locaux.

Ces moments seront organisés en fonction de l'agenda des sportifs.

– 27100 VAL-DE-REUIL) can be made available to rowing, weightlifting, fencing and swimming athletes, on schedules to be defined in advance.

- *The Bernard-Lacoste complex (Parc des Sports – Chaussée de Ritterhude – 27100 VAL-DE-REUIL)* offers indoor and outdoor tennis courts and squash (2 squash courts accessible with disabilities). Upon reservation in advance, Saudi athletes can book a time slot to practice tennis or squash.
- *The gymnastics complex (Parc des Sports – Chaussée de Ritterhude – 27100 VAL-DE-REUIL)* consists of two rooms for competitive gymnastics, gentle gymnastics, yoga, circus, etc. Upon reservation in advance, Saudi athletes can book a time slot to train there.
- *The Park gymnasium (Parc des Sports – Chaussée de Ritterhude – 27100 VAL-DE-REUIL)* is suitable for handball, table tennis, roller skating, fencing, futsal and climbing. Upon reservation in advance, Saudi athletes can book a time slot to train there.
- *The Alphonse-Allais gymnasium (Route des Lacs – 27100 VAL-DE-REUIL)* is ideal for handball and has seating for 600 spectators. Upon reservation in advance, Saudi athletes can book a time slot to train there.

D. Interactions with Residents and the Media

During the Saudi delegation's stay, the following will be organized:

- A press conference with athletes, coaches, and support staff present.
- Training sessions for athletics, judo, taekwondo, open to the public especially local clubs members.

These events will be scheduled based on the athletes' agenda.

E. La découverte de la Normandie

La Ville de Val-de-Reuil est en relation avec la Région Normandie afin que soit proposée une journée de découverte de plusieurs sites emblématiques de la région (au choix : la maison de Claude Monet à Giverny, Rouen-Jeanne d'Arc, les Falaises d'Etretat, les Plages du Débarquement, la Tapisserie de Bayeux, le Mont-Saint-Michel...) aux membres de la délégation qui le souhaitent.

Les conditions et services proposés ci-dessus aux chapitres A., B., C., D. et E. s'élèvent à 82 200 € TTC.

F. Les options

Les prestations décrites ci-dessus peuvent faire l'objet de compléments à préciser et à définir avant le 1^{er} juin 2024. Une clause additionnelle à ce contrat sera signée en conséquence avant le 1^{er} juillet 2024.

Salles de musculation

Les appareils des salles de musculation sont décrits dans le présent document. Les sportifs et leurs entraîneurs peuvent solliciter des compléments de machines et d'équipements, dans la limite des contraintes spatiales et techniques. Le cas échéant, les demandes devront parvenir à la Ville de façon anticipée pour permettre les commandes et installations.

Tarif : le coût de cette option dépend de la nature des compléments sollicités

Cryothérapie et massages

Pour l'usage des salles de massage et de l'appareil de cryothérapie, des serviettes de toilette, de la glace et des pochons de glace peuvent être fournis sur demande.

Tarif : 30 € TTC/jour/utilisateur

Salles de détente

L'équipement des salles de détente est décrit dans le

E. Discovering Normandy

The Town of Val-de-Reuil is in contact with the Normandy Region to offer a day of exploration of several iconic sites in the region (choice of the Claude Monet house in Giverny, Rouen-Jeanne d'Arc, the Cliffs of Etretat, the D-Day Landing Beaches, the Bayeux Tapestry, Mont-Saint-Michel) to members of the delegation who wish to participate.

The conditions and services offered above in chapters A., B., C., D. and E. amount to €82,200 including taxes.

F. Options

The described services can be supplemented and further defined before June 1st, 2024. An additional clause to this contract will be signed accordingly before July 1st, 2024.

Weight rooms

The weight room equipment is described in this document. Athletes and coaches can request additional machines and equipment, within spatial and technical constraints. Such request must be submitted to the Town in advance to allow for orders and installations.

Rates: The cost of this option depends on the nature of the requested additions.

Cryotherapy and Massages

For the use of the massage rooms and the cryotherapy device, towels, ice and ice packs can be provided upon request.

Rates: €30 including taxes per day per user.

Relaxation rooms

The equipment in the relaxation rooms is described

présent document. Les sportifs et leurs entraîneurs peuvent solliciter des compléments. La demande devra être anticipée.

Tarif: le coût de cette option dépend de la nature des compléments sollicités

Au sein des salles de détente, la délégation saoudienne sera autonome. Toutefois, elle peut solliciter que le service soit assuré par un agent municipal.

Tarif: 100 € TTC/jour/site

Déjeuners

En fonction des horaires d'entraînement, les sportifs et leurs entraîneurs pourront prendre un ou plusieurs déjeuners, fournis par la Ville, dans l'espace partenaire du stade couvert Jesse-Owens, plutôt qu'à l'hôtel. Dans ce cas, il conviendra de réserver les repas en amont.

Tarif: 25 € TTC/personne/repas

Accès aux équipements

Les stades, salles et équipements sportifs sont dédiés, 6 heures par jour, entre 9 heures et 19 heures, à la délégation saoudienne. Elle peut demander l'accès avant 9 heures et/ou au-delà de 19 heures (jusqu'à 22 heures). Elle peut également demander une exclusivité d'usage supérieure à 6 heures.

Tarif: 50 € TTC/heure

Transports

Un chauffeur est mis à la disposition des sportifs et de leurs entraîneurs dans les mini-bus desservant les équipements situés sur le territoire de Val-de-Reuil.

Tarif: 1000 €/mini-bus sur l'ensemble de la période

Davantage de vélos à assistance électrique pourront être mis à la disposition de la délégation saoudienne. Le cas échéant, leur nombre devra être communiqué en mai 2024.

Tarif: 200 € TTC/vélo sur l'ensemble de la période

Piscine

L'ensemble de la piscine pourra être mis à la disposition exclusive de l'ensemble de la délégation saoudienne, 2 heures par semaine, sur un créneau en fin de journée, qu'il conviendra de définir en amont.

Tarif: 1000 € TTC pour l'ensemble du séjour.

in this document. Athletes and coaches can request additional items. The request must be made in advance.

Rates: The cost of this option depends on the nature of the requested additions.

Within the relaxation rooms, the Saudi delegation will be self-sufficient. However, they can request that the service be provided by a municipal staff member.

Rates: €100 including taxes per day per site

Lunches

Depending on training schedules, athletes and coaches may choose to have one or more meals provided by the Town in the partner area of the Jesse-Owens indoor stadium, rather than at the hotel. In this case, meals should be reserved in advance.

Price: €25 including taxes per person per meal

Access to Facilities

The stadiums, halls, and sports facilities are dedicated to the Saudi delegation for 6 hours per day, between 9 a.m. and 7 p.m. They can also request exclusive use for more than 6 hours.

Price: €50 included tax per hour

Transport

A driver will be provided to athletes and coaches in the mini-buses serving the facilities located in the Val-de-Reuil area.

Price: €1,000 per mini-bus for the entire period

Additional electric-assist bicycles can be made available to the Saudi delegation. If so, the number should be communicated in May 2024.

Price: €200 included taxes per bicycle for the entire period

Swimming Pool

The entire pool can be made exclusively available to the entire Saudi delegation for 2 hours per week, on a late afternoon schedule to be determined in advance.

Price: €1,000 including taxes for the entire stay.

Un appareil de cryothérapie supplémentaire peut être installé dans l'espace bien-être de la piscine et rendu accessible à l'ensemble de la délégation.

Tarif : 2000 € TTC

Veillez noter que les tarifs de certaines options dépendent de demandes et d'exigences spécifiques. Le coût total dépendra donc des sélections effectuées par la délégation saoudienne.

G. Litiges

La juridiction matériellement et territorialement compétente pour connaître de tout différend relatif à l'exécution de la présente convention est :

Tribunal Administratif
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
FRANCE

An additional cryotherapy device can be installed in wellness area of the pool and made accessible to the entire delegation.

Price: 2000 € including tax

Please note that the rates for certain options are dependant on specific requests and requirements, so the total cost would depend on the selections made by the Saudi delegation.

G. Disputes

The jurisdiction materially and territorially competent to hear any dispute relating to the execution of this agreement is:

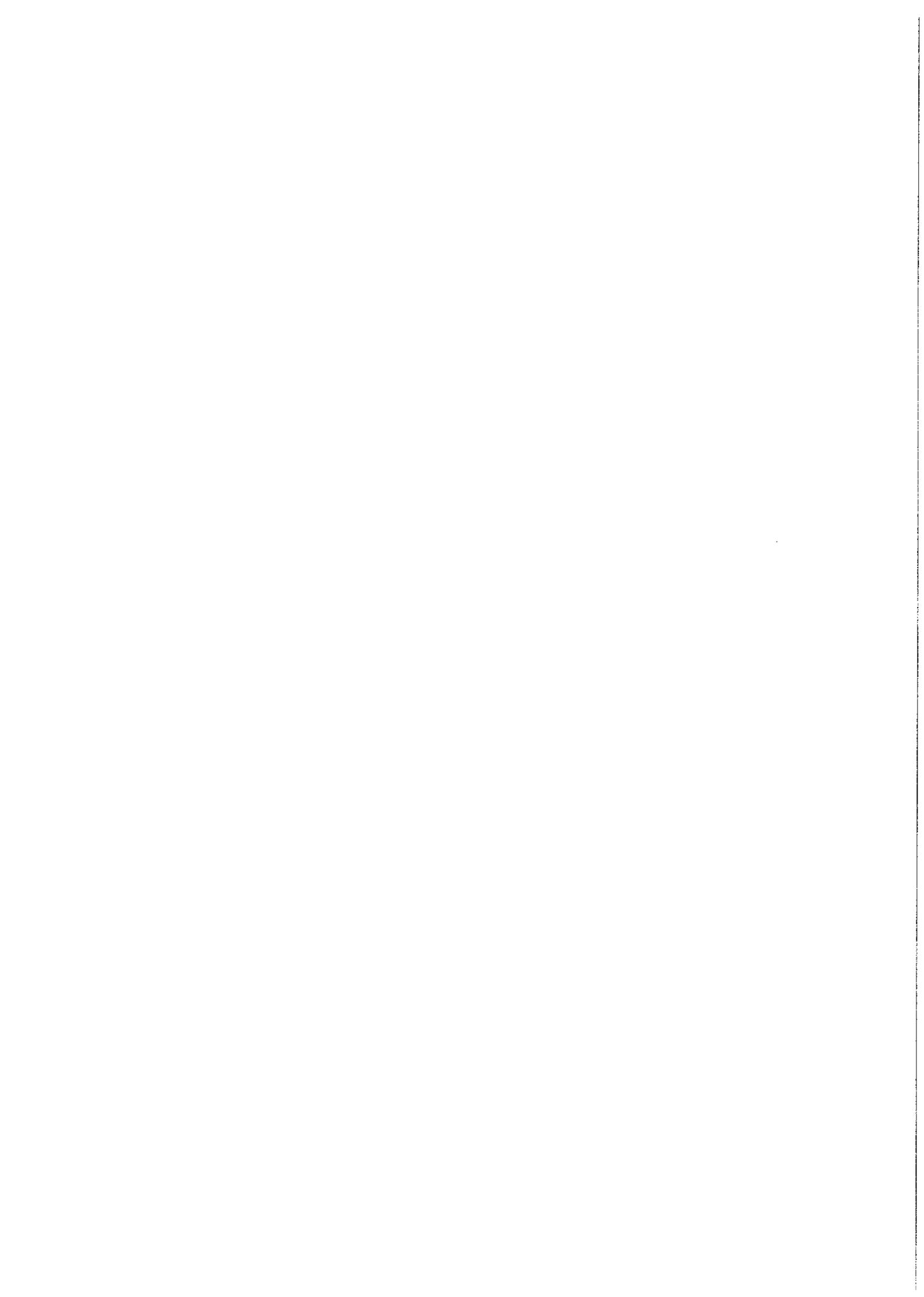
Tribunal Administratif (Administrative Court)
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
FRANCE

Marc-Antoine Jamet,
Maire de Val-de-Reuil

M. Abdulaziz Baeshen
CEO
Saudi National Olympic and Paralympic Committee

ANNEXE II

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2024



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2024 - 2026

TABLE DES MATIERES

I.	Le cadre budgétaire	3
I.1	Présentation du budget.....	3
I.2	Vote du budget.....	4
I.3	Le caractère exécutoire et la publicité du budget.....	4
I.4	L'information financière	4
I.5	Les étapes budgétaires	4
II.	Gestion de la pluri annualité	6
II.1	Définition des autorisations de programme (AP).....	6
II.2	Mode de vote des autorisations de programme.....	6
II.3	La modification des autorisations de programme	7
II.4	La clôture et la caducité d'engagement des autorisations de programme.....	7
III.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AP/CP	8
IV.	PRINCIPES D'EXECUTION BUDGETAIRE.....	8
IV.1	Séparation ordonnateur-comptable et rôles respectifs.....	8
IV.2	la comptabilité d'engagement.....	9
IV.3	L'exécution du budget en dépenses et en recettes.....	9
V.	REGLES RELATIVES AUX CREDITS DE PAIEMENT	11
V.1	Rappel du cadre légal	11
V.2	Mode de vote	11
V.3	La modification du budget.....	11
V.4	Rattachements des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	11
V.5	Les restes à réaliser	12
V.6	Les dépenses imprévues.....	12
VI.	LA GESTION PATRIMONIALE	13

Préambule

Le présent Règlement Budgétaire et Financier sera valable jusqu'à la fin de l'actuelle mandature et pourra être révisé.

Au-delà du rappel du cadre budgétaire, il répond à plusieurs objectifs :

- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité puissent se l'approprier ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Fixer les modalités de gestion des AP/CP et notamment les règles relatives à leur annulation ;
- Fixer les modalités d'information du conseil municipal sur les données budgétaires et financiers d'une manière générale et sur la gestion des engagements pluriannuels en particulier ;
- Anticiper l'impact des décisions municipales sur les futurs exercices notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;
- Garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits municipaux ;

I. LE CADRE BUDGETAIRE

Les différents documents budgétaires sont :

- le budget primitif (BP) ;
- le budget supplémentaire (BS) ;
- les décisions modificatives (DM) ;
- le compte administratif (CA).

Le **budget** est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le **budget supplémentaire** reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif

Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le **compte administratif** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle dudit budget.

I.1 PRESENTATION DU BUDGET

La Ville a fait le choix d'un vote de son budget par nature assorti d'une présentation par fonction. Le budget est divisé en chapitres et articles.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées **chapitres**. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés **articles**.

I.2 VOTE DU BUDGET

Le vote du budget s'effectue :

- en fonctionnement **par chapitres** ;
- en investissement par chapitre et **par opération d'équipement**.

L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.

I.3 LE CARACTERE EXECUTOIRE ET LA PUBLICITE DU BUDGET

Après le vote, le budget est exécutoire une fois réalisées :

- la transmission au représentant de l'État, au plus tard dans les quinze jours qui suivent son adoption ;
- la publication, le budget est mis à la disposition du public, en mairie, au plus tard dans les quinze jours suivant son adoption. Il est également mis en ligne sur le site internet de la Ville.

I.4 L'INFORMATION FINANCIERE

L'architecture de l'information financière permet de structurer le budget tant au niveau des crédits pluriannuels (autorisations de programme) que des crédits de paiement et des recettes.

Le BP et les autres actes budgétaires doivent être mis à disposition du public en mairie dans les quinze jours qui suivent leur adoption (Art L2313-1 CGCT). Le public en est avisé par tout moyen. Les documents sont aussi communicables à toute personne sur demande.

I.5 LES ETAPES BUDGETAIRES

Les paragraphes ci-dessous décrivent les étapes budgétaires mises en place par la commune. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation et des besoins.



- **LETTRE DE CADRAGE (JUN N-1)**

Après présentation du contexte budgétaire et financier par la Direction des Finances, les grandes orientations budgétaires sont fixées par les élus. Ces deux éléments sont repris dans la note de cadrage, signée par le Maire, diffusée aux services.

Elle est accompagnée de la note technique du Directeur Général des Services (DGS), précisant les démarches et délais à respecter.

- **PROPOSITIONS BUDGETAIRES DES SERVICES (JUN-AOUT N-1)**

À partir de la note de cadrage, les services élaborent leurs propositions de budget avec l'appui de leur service ressources.

Ces propositions de budget constituent une prévision des dépenses de l'exercice à venir, mais également une prévision des recettes, incluant notamment les subventions publiques (subventions des autres collectivités, de l'État...) et les recettes de mécénat ou sponsoring attendues. Elles doivent être justement évaluées (principe de sincérité budgétaire).

Concernant l'investissement, les services transmettent les propositions dans un tableau fourni par le service financier accompagnées des fiches projet correspondantes.

Concernant la section de fonctionnement, les services saisissent directement leurs propositions sur l'applicatif du service des finances.

- **ARBITRAGE BUDGETAIRE (SEPTEMBRE - OCTOBRE N-1)**

Les services présentent leurs propositions en cohérence avec la lettre de cadrage et les règles budgétaires et comptables.

Le Maire arrête les arbitrages définitifs après échanges avec les adjoints et élus délégués.

Les services modifient le budget en conséquence.

- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (CONSEIL MUNICIPAL DECEMBRE N-1)**

Après préparation et discussion, les élus débattent des orientations du budget lors du conseil du mois de décembre. Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du BP (Art L 2312-1

CGCT). Il ne fait pas l'objet d'un vote, mais le procès-verbal de la séance doit établir que le débat s'est tenu.

Pour alimenter ce débat, un document synthétique est communiqué aux élus. Le rapport des orientations budgétaires porte sur l'évolution des principales recettes et dépenses budgétaires, la masse salariale, les principaux investissements projetés (notamment dans un cadre pluriannuel), le niveau d'endettement et l'évolution envisagée des taux d'imposition.

- **LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (CONSEIL MUNICIPAL DE FEVRIER N)**

Après la présentation en Commission des Finances, le projet de BP est présenté au conseil municipal qui l'examine, l'amende le cas échéant, et le vote.

Le montant voté des dépenses et des recettes doit être strictement égal dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement (principe d'équilibre budgétaire).

Au plus tard, le BP doit être voté avant le 15 avril de l'exercice concerné (Art L 1612-1 CGCT), sauf année particulière.

II. GESTION DE LA PLURI ANNUALITE

II.1 DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

Les **Autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers ».

La **délibération précise** l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP. Il peut s'agir :

- d'une **AP projet** dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- d'une **AP programme** qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. Réhabilitation des bâtiments).

II.2 MODE DE VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En vertu de l'article R.2311-9 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour voter, réviser et annuler les autorisations de programme. Elles sont votées par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Une autorisation de programme peut couvrir une ou plusieurs imputations comptables. Chaque autorisation de programme se caractérise par :

- un millésime (correspondant à l'année de vote) l'opération dont elle relève ; son montant de l'AP ;
- un échéancier prévisionnel de consommation des crédits de paiement.

II.3 LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le Conseil municipal est compétent pour modifier, lors du vote du Budget Primitif ou à l'occasion du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative, une autorisation de programme.

Les AP peuvent ainsi être révisées, c'est-à-dire augmentées ou diminuées, au cours de leur cycle de vie tout en respectant les règles de caducité d'engagement définies dans le présent Règlement Budgétaire et Financier.

II.4 LA CLOTURE ET LA CADUCITE D'ENGAGEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

• LA CLOTURE DES AP

La clôture est la fin normale d'une autorisation de programme. Elle interdit toute nouvelle opération de gestion sur cette AP.

Seul le conseil municipal peut clôturer une autorisation de programme lorsque tous les mandatements liés aux opérations concernées sont achevés.

• LA CADUCITE D'ENGAGEMENT DES AP

La caducité d'engagement se définit comme le délai maximum au-delà duquel une AP votée ne peut plus être engagée comptablement.

La caducité d'engagement est fixée comme suit :

- s'agissant des AP destinées à financer des dépenses d'investissement courant, elles devront être engagées comptablement et juridiquement au 31 décembre de l'année du vote ;
- s'agissant des AP destinées à financer des opérations de travaux, l'engagement comptable et juridique de l'AP devra être effectué avant le 31 décembre de l'exercice suivant celui de son vote.

A défaut, l'AP sera frappée de caducité d'engagement et annulée.

Lors du vote du Compte Administratif, le Maire présente au Conseil municipal le récapitulatif des montants d'AP non engagés et annulés à ce titre

La situation des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents donnent lieu à un état joint au Compte Administratif.

Avant le vote du budget suivant, le maire peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L. 1612-1 du CGCT).

III. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AP/CP

Concernant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement gérées hors AP (dépenses liées à la gestion de la dette et aux opérations d'ordre), les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et mandatées pendant l'exercice.

S'agissant des recettes, le conseil municipal peut, lorsqu'il le juge opportun, décider de gérer de manière pluriannuelle les recettes d'investissement (hors les recettes liées à la gestion de la dette) et ainsi voter des AP de recettes. Dans ce cas, le montant des recettes attendues et leur échéancier prévisionnel de réalisation sont portés à la connaissance du conseil municipal à l'occasion du vote des AP de dépenses afférentes.

IV. PRINCIPES D'EXECUTION BUDGETAIRE

IV.1 SEPARATION ORDONNATEUR-COMPTABLE ET ROLES RESPECTIFS

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles.

La qualité d'ordonnateur est conférée par l'article L.2122-21 du CGCT au Maire. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le comptable public est le Percepteur Municipal de Val-de-Reuil, agent de l'Etat.

L'ordonnateur :

- constate les droits et les obligations ;
- liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer ;
- engage, liquide et ordonnance les dépenses ;
- transmet au comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'il délivre.

Le comptable public :

- prend en charge des ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par l'ordonnateur ;
- assure le recouvrement et l'encaissement des recettes ;
- assure le paiement des dépenses.

IV.2 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

• DEFINITION DE L'ENGAGEMENT

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes ;
- les crédits disponibles pour engagement ;
- les crédits disponibles pour mandatement ;
- les dépenses et recettes réalisées ;
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, ...

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses ;
- un tiers concerné par la prestation ;
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'autorisation de programme et doit rester dans les limites de l'affectation.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

IV.3 L'exécution du budget en dépenses et en recettes

• LA LIQUIDATION

La liquidation intervient postérieurement à l'engagement comptable et juridique. Elle suppose d'avoir vérifié au préalable la régularité de ce double engagement.

La liquidation de la dépense consiste à vérifier la réalité de la dette de la Ville et à fixer le montant de la dépense. Elle comporte :

- la certification du service fait par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
- la détermination du montant de la dépense.

La liquidation de la recette est précédée par la constatation des droits de la Ville qui consiste à s'assurer à la fois :

- de la régularité de son fondement juridique ;
- et de sa réalité matérielle.

La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée.

La liquidation de la recette correspond au calcul du montant exact de la créance. Elle implique de faire apparaître et de vérifier tous ses éléments de calcul.

- **L'ORDONNANCEMENT**

Les dépenses régulièrement engagées et liquidées peuvent être ordonnancées. L'ordonnancement de la dépense est l'ordre donné au comptable de payer la dette de la Ville, conformément aux résultats de la liquidation. Il donne généralement lieu à l'émission d'un mandat de paiement émis par l'ordonnateur.

Les créances certaines, liquides et exigibles peuvent faire l'objet d'ordres de recouvrement. Il s'agit de l'ordre donné au comptable de recouvrer la recette. Il donne généralement lieu à l'émission d'un titre de recette.

- **LE PAIEMENT DES DEPENSES ET LE RECOUVREMENT DES RECETTES**

En matière de dépenses, le paiement est l'acte par lequel la Ville se libère de sa dette. Il est réalisé par le Comptable public au vu des éléments de l'ordonnancement de la dépense.

En matière de recettes, le recouvrement de la créance relève de la responsabilité du Comptable Public.

En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le Comptable Public met en œuvre les procédures de recouvrement à l'amiable puis, le cas échéant et sur autorisation de l'ordonnateur, les mesures d'exécution forcée.

Lorsque le recouvrement des titres émis par la Ville ne peut être mené à son terme par le Comptable Public, celui-ci propose à la collectivité de constater l'irrecouvrabilité de ces créances. Au vu des éléments fournis par le Comptable Public, le conseil municipal détermine la liste des créances irrecouvrables en distinguant :

- les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le Comptable ;
- les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à la Ville et rendant impossible toute action en recouvrement.

V. REGLES RELATIVES AUX CREDITS DE PAIEMENT

V.1 RAPPEL DU CADRE LEGAL

Concernant les dépenses gérées en AP, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés en vertu de l'article L.2311-3 du CGCT.

Concernant les dépenses non gérées en AP, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et mandatées pendant l'exercice.

Les crédits de paiement sont ouverts au titre d'un exercice budgétaire.

Conformément au principe d'indépendance des exercices budgétaires, seules sont imputables au budget d'un exercice les dépenses correspondant à des biens livrés ou à des services effectivement réalisés au plus tard le 31 décembre de l'exercice considéré.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte uniquement des crédits de paiement.

V.2 MODE DE VOTE

Les crédits de paiement de la section de fonctionnement ainsi que les crédits de paiement relatifs à la gestion de la dette et aux opérations d'ordre sont votés au niveau du chapitre budgétaire.

Les crédits de paiement se rapportant à des AP sont votés au niveau de l'opération.

V.3 LA MODIFICATION DU BUDGET

Elle peut intervenir soit :

- Par des virements de crédits de paiement entre articles au sein d'un même chapitre ou d'une même opération.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57.

- Par décision budgétaire modificative.

V.4 RATTACHEMENTS DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le rattachement des charges et produits à l'exercice auxquels ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à un service fait et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le principe énoncé ci-dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement.

V.5 LES RESTES A REALISER

En section de fonctionnement, les reports de crédits ne concerneront que les dépenses et les recettes n'ayant pu faire l'objet d'un rattachement, à savoir les dépenses et les recettes pour lesquelles le service fait n'aura pas pu être constaté au 31 décembre de l'exercice.

En section d'investissement, les dépenses gérées en AP sont par définition exclues du champ d'application des restes à réaliser.

Les restes à réaliser s'appliquent aux recettes de la section d'investissement fera l'objet d'un report de crédits sur l'exercice suivant le montant des crédits de recettes engagées non ordonnancées.

V.6 LES DEPENSES IMPREVUES

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif.

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, l'ordonnateur doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première réunion qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique ;
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE ;
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

VI. LA GESTION PATRIMONIALE

Les collectivités disposent d'un patrimoine dédié à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Commune.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire la procédure des amortissements pour certaines immobilisations corporelles et incorporelles.

Dans ce cadre, elle prévoit que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le Conseil municipal. L'instruction fixe des fourchettes indicatives de durée d'amortissement par catégorie de biens.

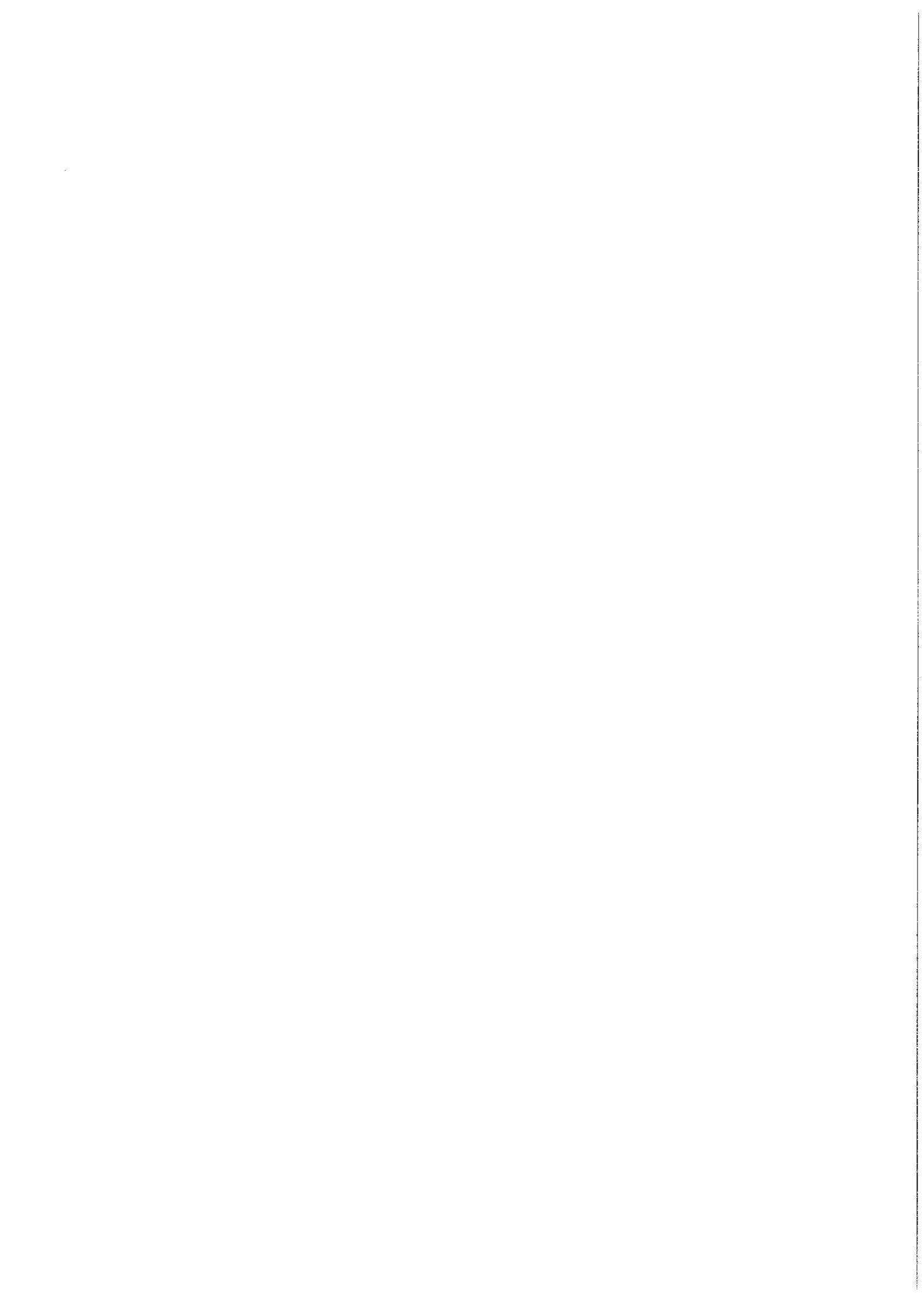
Par délibération du 21/02/2003, le conseil municipal a fixé à 150 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

Le tableau ci-dessous retrace les durées pour chaque catégorie de biens retenues par le Conseil municipal :

Catégorie de biens	Date de délibération	de durée
Logiciels	09/1996	2 ans
Voitures	09/1996	5 ans
Camion et véhicules industriels	09/1996	6 ans
Mobilier	09/1996	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	09/1996	5 ans
Matériel informatique	09/1996	3 ans
Matériels classiques	09/1996	6 ans
Coffre-fort	09/1996	20 ans
Installations et appareils de chauffage	09/1996	10 ans
Appareil de laboratoire	09/1996	5 ans
Equipements de garages et ateliers	09/1996	10 ans
Equipements de cuisine	09/1996	10 ans
Equipements sportifs	09/1996	10 ans
Installations de voirie	09/1996	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	09/1996	15 ans
Bâtiments légers, abris	09/1996	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments,	09/1996	15 ans
Installations électriques et électroniques	09/1996	15 ans
Construction sur sol d'autrui	09/1996	Sur la durée du bail de la construction
Frais liés à des documents d'urbanisme	03/2013	10 ans
Frais de recherche et de développement	03/2013	5 ans
Matériel et outillage d'incendie (autres matériels)	03/2013	5 ans
Autres installations, matériels et outillage technique	03/2013	15 ans
Matériel de transport	03/2013	5 ans
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	03/2006	15 ans
Subventions d'équipement versées à un organisme public	03/2006	15 ans

ANNEXE III

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS THEATRE DE L'ARSENAL



AVENANT N°02

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par délibération en Conseil Municipal du 4 février 2023, ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION « ARSENAL », association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au Théâtre de l'Arsenal, avenue des Falaises – 27100 Val-de-Reuil, représentée par Madame Nathalie COVACHO-BOVE, Présidente, agissant en cette qualité, ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Culture et l'Education représentent pour la Ville de Val-de-Reuil une priorité et le premier levier de réduction des inégalités sur son territoire. La rencontre avec des artistes, la confrontation aux œuvres et la pratique artistique, éléments décisifs de construction de l'individu et créateurs de liens sociaux, sont sur le territoire, favorisés et soutenus.

Cette identité forte se cultive également dans le soutien répété apporté aux acteurs culturels installés sur le territoire rolivalois. Par l'octroi de financements, par la mise à disposition de locaux, de matériel ou de moyens de communication, la Ville apporte son soutien aux acteurs pour leur permettre de participer à la vie locale et de diffuser les actions qu'elles mènent sur son territoire.

La convention triennale qui liait la Ville, mais également l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Eure et **l'Association Arsenal** qui gère le théâtre du même nom, depuis décembre 2019, est arrivée à son terme fin 2022.

La pertinence et la qualité de l'action de **l'Association Arsenal** est unanimement soulignée par les partenaires. La valeur de ce travail, par ailleurs, également relevée dans un rapport élogieux de la CRC, Cour Régionale des Comptes, communiquée en Conseil Municipal du 23 mars 2022, les a encouragés à renouveler leur engagement pour les trois prochains exercices.

Par délibération en date du 04/02/23, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un Avenant n°1 permettant la prolongation de ladite convention à l'année 2023, celui-ci a, donc, pris fin au 31 décembre 2023.



La nouvelle convention triennale quadripartite est toujours en discussion entre l'**Association Arsenal**, l'État, la Région Normandie et le Département de l'Eure. Elle prévoit le maintien des dispositions liant la Ville à l'**Association Arsenal** par la mise à disposition du bâtiment Théâtre de l'Arsenal, la prise en charge des fluides et par l'octroi d'une subvention annuelle de 580 000,00 €.

Dans l'attente de la signature officielle de celle-ci et pour ne pas pénaliser l'action de l'Association, il lui est proposé d'établir un nouvel Avenant pour l'exercice 2024.

ARTICLE 1 - DUREE

La durée globale de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'Association est prolongée jusqu'à la signature de la convention précitée et, à défaut, pour une période de douze (12) mois. Son terme est donc dorénavant fixé à la signature de la nouvelle convention ou, au plus tard, au 31 décembre 2024.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévaudront en cas de contradiction.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,

Le Maire,

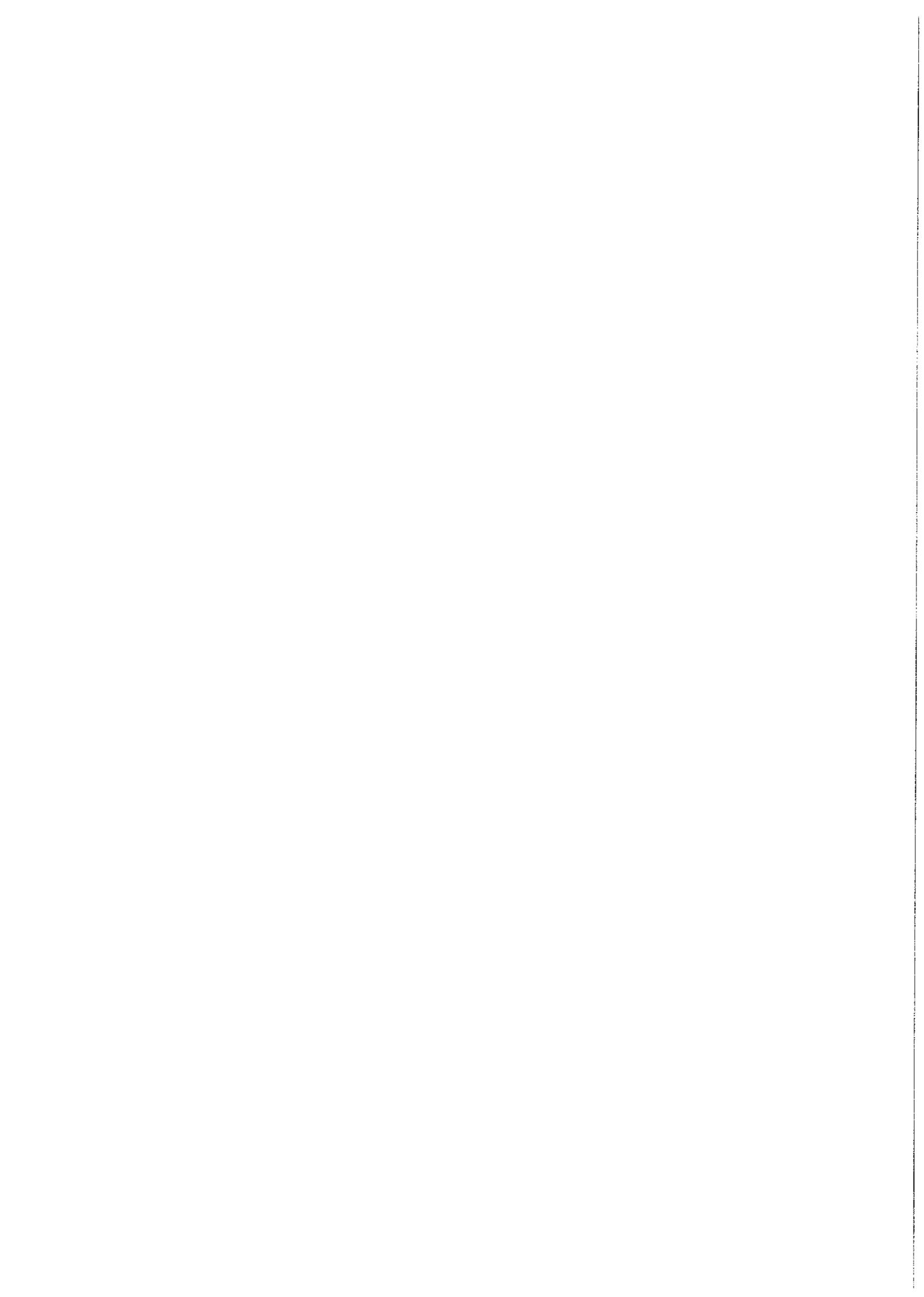
La Présidente,

Marc-Antoine JAMET

Nathalie COVACHO-BOVE

ANNEXE IV

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION BEAU GESTE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération n° _____ du _____, ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

Et

LA COMPAGNIE BEAU GESTE, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé Ile du Roy – BP320 – 27103 Val-de-Reuil Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Claire ROUSIER, agissant en cette qualité, ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Val-de-Reuil considère la Culture, favorisant la cohésion sociale et l'épanouissement individuel, comme élément essentiel de son identité et axe primordial des politiques qu'elle engage. Dans cet objectif, elle soutient et promeut les démarches artistiques et culturelles de qualité.

La Compagnie de Danse « Beau Geste » dirigée par Dominique Boivin, Officier des Arts et des Lettres, est installée à Val-de-Reuil depuis le début des années 90. Rayonnant au niveau national et international, elle a accordé, dès son arrivée, une attention particulière à implanter son activité localement sur la Ville.

Depuis 2004, par conventions successives, la Ville et la Compagnie ont conclu un partenariat afin que cette dernière développe, en contrepartie d'un soutien financier et logistique, des actions en cohérence avec les ambitions de la Municipalité en matière culturelle, à savoir :

- Diffuser la culture chorégraphique, en particulier auprès des jeunes publics ;
- Coopérer avec les établissements scolaires ;
- S'insérer dans la vie événementielle rovaloise.

Il est conclu une convention d'objectifs et de moyens afin de soutenir l'activité de cette compagnie chorégraphique, selon les termes suivants :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre des objectifs et des actions partagés, décrits ci-dessous.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'**Association** s'engage à réaliser et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, tout particulièrement dans les domaines suivants, conformément à ses statuts :

- Proposer une activité permanente et régulière dans le cadre de son projet artistique ;
- Créer et présenter des « soirées événement » ;
- Contribuer à la conquête de nouveaux publics ;
- Mener des actions pédagogiques en partenariat avec les établissements scolaires et/ou les centres de loisirs de la Ville ;
- Travailler avec les autres acteurs culturels rolivalois (Théâtre de l'Arsenal, la Factorie – Maison de Poésie Normandie, le cinéma Les Arcades, le Conservatoire, la Médiathèque Le Corbusier...) au développement de la danse contemporaine ;
- Contribuer à la vie événementielle de la Ville, notamment, en 2024, à un ou plusieurs événements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le projet d'activité validé par les partenaires signataires s'articulera notamment autour des points présentés en préambule :

Pour 2024, il s'agira de faire aboutir les créations suivantes :

- Road Movie – Tenues de scène / Saison 4
- Les 40 ans de Beau Geste – Épisode 3
- Les 40 ans de Beau Geste – Épisode 4
- 4 Maquettes Radiophoniques
- Participation au Projet « All Stars »
- Chanson de Geste sur le Sport

L'association assure le recrutement et la gestion du personnel nécessaire à la bonne marche des actions.

L'association assure la gestion des lieux et locaux mis à disposition par **la Ville**.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour assurer la mise en œuvre par l'**Association** des objectifs visés à l'article 3, de la présente convention, **La Ville** s'engage, sous réserve de l'inscription de ces crédits au budget par l'assemblée délibérante de la collectivité, au versement d'une subvention annuelle de **vingt mille euros (20 000€)**.

Son versement sera adressé à l'**Association** en deux fois ; un premier acompte en mars, un second en juillet.

En outre, **La Ville** met à disposition certains moyens matériels, selon les termes et conditions établis par une convention de mise à disposition de locaux distincte de la présente.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'Association est fixée pour un (1) an. Son terme écherra, ainsi, au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 - BILAN ET ÉVALUATION

Les partenaires se réuniront avant la fin du troisième trimestre de l'année pour établir conjointement le bilan de la saison écoulée. Les documents relatifs au projet et précisés à l'article 3, y seront examinés. Une évaluation sur le plan qualitatif et quantitatif, des conditions de la réalisation des activités de l'**Association**, sera effectuée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle et de l'évaluation de la convention tel que prévu ci-dessus.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

7-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

7-2 En cas de résiliation, la participations financière de **la Ville** à la date de la résiliation sera liquidée en fonction des l'avancement des frais engagés par l'**Association** pour la mise en place des actions.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'**Association** devra mentionner le concours financier de **la Ville**, à la réalisation de son projet, par tous moyens à sa convenance, dans le respect de la charte graphique de celle-ci.

ARTICLE 9 - FISCALITÉ

L'**Association** déclare bien connaître l'instruction du 15 septembre 1998, complétée par celle du 16 février 1999 concernant la clarification des critères permettant de déterminer si une association est imposable aux impôts commerciaux. Elle s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout



recours ou à toute demande de compensation de la part de **la Ville** en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive et pour que la responsabilité de **la Ville** ne puisse être recherchée. **L'Association** devra justifier à chaque demande de **la Ville** de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables avant saisie des tribunaux compétents, en l'occurrence, le Tribunal Administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour **la Ville**,

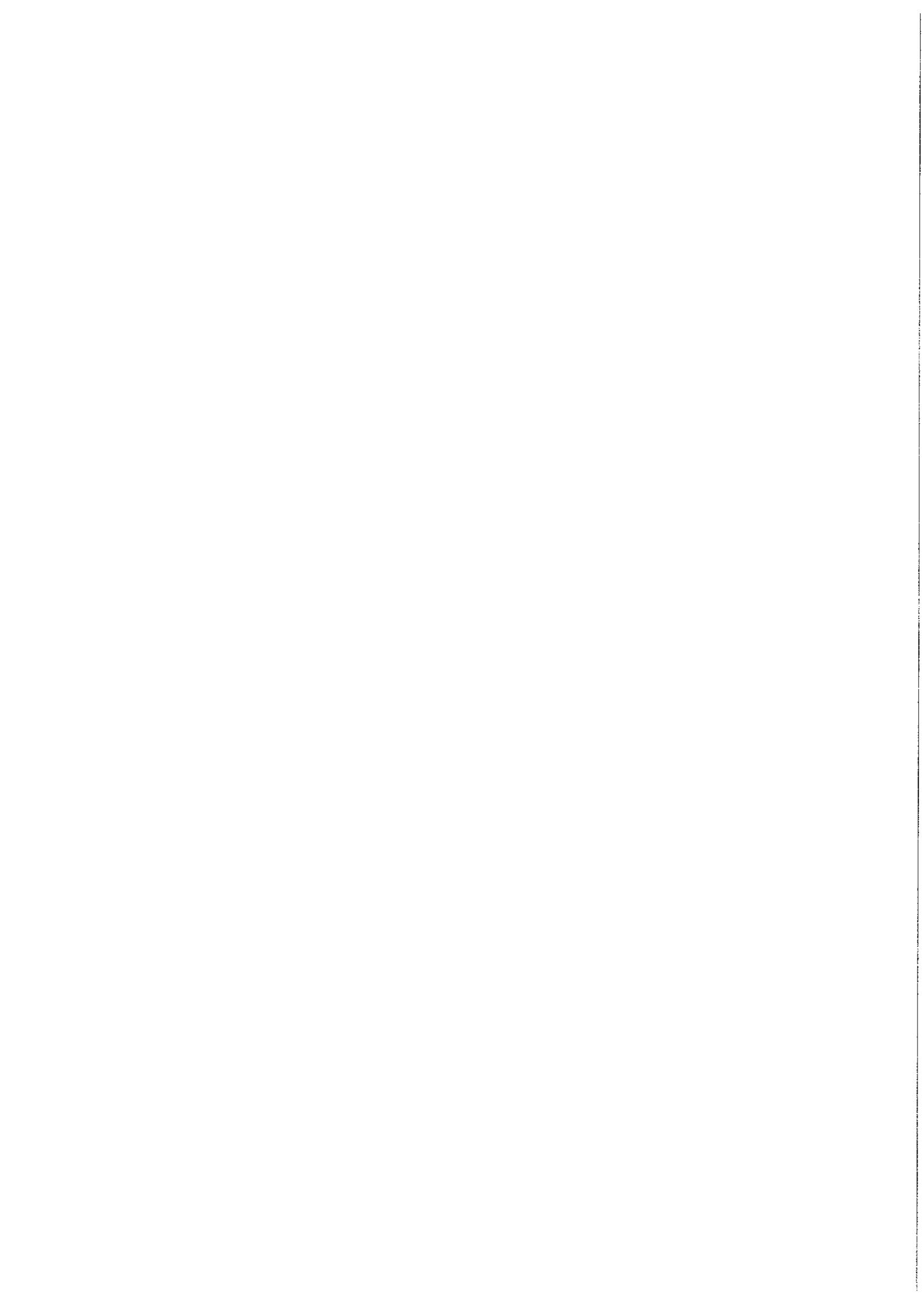
Pour **l'Association**,

Le Maire,

Marc-Antoine JAMET

ANNEXE V

**CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de l'Eure représentée par le président de son conseil d'administration, M. Philippe Charpin et par son Directeur, M. Charles Monteiro, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Val-de-Reuil, représentée par son maire, M. Marc-Antoine Jamet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la Commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de ... en date du ... concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Val-de-Reuil en date du 12 février 2024 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Ctg s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Les caractéristiques du territoire

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de Val-de-Reuil de la façon suivante :

Val-de-Reuil est la plus jeune ville de France, créée en 1975. La cité rolivaloise, maintenant quatrième ville de l'Eure d'un point de vue démographique, est devenue par son rayonnement économique, culturel et sportif, l'un des principaux moteurs du département. Elle appartient à la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Elle est originale de par sa conception avec son plan de ville à l'américaine, ses parcs d'entreprises paysagés modèles, sa chaussée piétonne surélevée. Autour du centre-ville où se concentre l'essentiel des logements collectifs, les quartiers résidentiels périphériques accueillent des rolivalois en maison individuelle. Les espaces verts et la végétation sont omniprésents.

Ce cadre naturel d'exception est propice aux loisirs et aux sports de plein air. Plus de 50 activités sportives y sont pratiquées. Val-de-Reuil compte 160 000 m² d'équipements sportifs municipaux extérieurs et intérieurs, ouverts 7 jours sur 7 qui reçoivent 250 000 personnes/an, 45 associations sportives, les scolaires et les entreprises qui le souhaitent : 1 halle régionale d'athlétisme, 2 stades, 4 espaces ludiques et sportifs, 1 complexe gymnique, 1 complexe tennis squash, 1 complexe sportif, 2 gymnases, 1 dojo et 1 piscine.

La vie culturelle de Val-de-Reuil est riche en équipements de qualité : un conservatoire de musique et de danse qui accueille plus de 600 élèves, la médiathèque Le Corbusier, un cinéma qui compte deux salles, le théâtre de l'Arsenal d'une capacité de près de 1.000 places debout et 600 places assises. La ville accueille également la Factorie, première Maison de la Poésie de Normandie.

Située à proximité de l'A13 et de la D6015, elle est dotée de la gare d'agglomération située sur la ligne Paris-Rouen-Le Havre. Elle est traversée par le Bus à Haut Niveau de Service reliant via les parcs d'activité les 2 principales villes de l'Agglomération, de la gare de Val-de-Reuil à la place Thorel de Louviers. D'autres lignes de bus la desservent. Aussi la ville est facilement accessible.

Située à 1 heure de Paris et du Havre dans la ceinture verte de Rouen, Val-de-Reuil accueille sur son territoire des grands noms de l'industrie pharmaceutique : Janssen Cilag, Valdepharm, Aptar, Sanofi Pasteur. Cette présence historique a favorisé la venue d'acteurs de la logistique (Pharmalog), des télécommunications, des fournisseurs aux domaines variés et du « Bassin des carènes », appelé désormais DGA TH dédié aux recherches de pointe dans le domaine militaire.

Elle compte près de 13 000 habitants issus de 70 nationalités. 7.003 habitants, soit plus de 50% de la population, vivent au sein du QPV du centre-ville.

Engagée dans son 3^{ème} plan de rénovation urbaine, la ville poursuit son engagement visant à davantage de mixité urbaine, sociale et scolaire.

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est conséquente à Val-de-Reuil. La municipalité a fait le choix de conserver la gestion de l'ensemble des compétences territoriales qu'elle avait la capacité juridique d'exercer (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Culture, Sport...). Nombreux sont également les acteurs de la communauté éducative avec enseignants, professeurs, conseillers pédagogiques, d'orientation, psychologues, éducateurs, agents spécialisés des écoles maternelles, animateurs, agents d'accueil de restauration, d'entretien, personnels de direction, parents.

Les équipes pédagogiques comptent plus de 250 agents de l'éducation nationale travaillant dans les écoles et établissements secondaires de Val-de-Reuil et plus de 200 agents de la Ville intervenant principalement dans les écoles primaires et dans les établissements d'accueil éducatif (services de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, de la communication...). Tous sont mobilisés pour mener des actions de soutien à la parentalité, d'accueil, d'éducation, de formation, d'accompagnement à l'orientation, d'apprentissage, d'insertion... :

- 750 jeunes enfants de Val-de-Reuil dont plus de 250 sont accueillis chaque année dans les structures de la petite enfance :
 - Crèche collective Le Pivollet (60 berceaux), crèche multi-accueil Les Noés avec son unité diététique infantile-cuisine (30 berceaux), crèche familiale La Ribambelle (30 berceaux), crèche interentreprise « Casibulle » gérée par l'agglomération Seine-Eure
 - La Maison de l'enfance Le Wagon avec le Relais Petite enfance (ex relais d'assistantes maternelles et le Lieu d'accueil enfants parents La Parent'aise
- 2.000 écoliers rolivalois sont répartis sur 7 Groupes scolaires (GS) :
 - 3 GS classés en REP+ : école primaire Jean Moulin (avec TPS et ULIS), école primaire Les Cerfs-volants (avec TPS et ULIS), écoles maternelle et élémentaire Coluche
 - 3 GS classés en REP école primaire Les Dominos (avec TPS), écoles maternelle (avec TPS) et élémentaire (avec UPE2A) Le Pivollet, écoles maternelle et élémentaire Louise Michel
 - 1 GS hors REP : écoles maternelle et élémentaire Léon Blum
- 850 collégiens rolivalois sont répartis dans les 3 collèges de secteur : Alphonse Allais (avec SEGPA) classé en REP+, Michel de Montaigne et Hyacinthe Langlois (depuis la fermeture du collège Pierre Mendès-France en 2018)
- 300 rolivalois sont admis chaque année au lycée Marc Bloch (établissement avec BTS qui compte environ 800 élèves au total)
- 400 autres élèves intègrent un autre établissement d'enseignement général ou professionnel (comme le lycée les Fontenelles ou Jean-Baptiste Decrétot) ou ayant par exemple pris une autre voie, un centre de formation d'apprentis comme au CFAie (qui accueille chaque année à Val-de-Reuil 1.700 apprentis et stagiaires formés du CAP au Bac Pro). Le Centre EPIDE de Val-de-Reuil permet à ses 200 jeunes volontaire de prendre de chemin de l'insertion dans l'emploi.
- Plus de 30 jeunes apprentis, en formation ou exerçant une activité professionnelle, en situation précaire, vivant seuls et âgés de 18 à 30 ans sont accueillis et hébergés en foyer de jeunes travailleurs (FJT) à la résidence L'Espages

Les chiffres-clé du territoire sont en Annexe 1.

La globalité du territoire de la commune est concernée par la CTG.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, la parentalité, le handicap, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement et de l'autonomie (en raison notamment du vieillissement de la population), l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.

La commune de Val-de-Reuil dispose des compétences pour mettre en œuvre une politique sociale de proximité pour répondre aux besoins du quotidien des citoyens. Les champs d'intervention communs sont énumérés dans l'article 3 de la présente convention.

La Caf de l'Eure contribue à une offre globale de services aux familles qui repose à la fois sur des actions d'accompagnement et de financement d'équipements et de services. Elle se décline sur le territoire de Val-de-Reuil en fonction de ses besoins et de ses spécificités.

Les acteurs locaux seront également associés dans les champs d'intervention :

- Education, Petite enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité : la PMI, les assistants maternels, les familles, les parents d'élèves élus, les associations de parents d'élèves, les professionnels de l'Education nationale et autres acteurs de la communauté éducative, la mission locale, le centre EPIDE, les associations (sportives, culturelles...), les bailleurs sociaux...
- Social, Santé, Insertion, Vieillesse, Handicap, Droits et services : le CCAS, l'ARS, la CPAM, la CAF, les bailleurs sociaux, les associations sportives...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Eure et la commune de Val-de-Reuil souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 3) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Val-de-Reuil concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL

La commune de Val-de-Reuil met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés sur les champs éducatif et social.

Sur les champs éducatif et social, la commune est compétente en matière de :

	Exemples des principales compétences exercées par la commune de Val-de-Reuil
ENSEIGNEMENT EDUCATION PETITE ENFANCE ET ENFANCE-JEUNESSE	<ul style="list-style-type: none">- Gestion de crèches, du relais Petite enfance (ex relais assistantes maternelles...)- Gestion des accueils de loisirs péri et extrascolaires- Construction et entretien des écoles maternelles et élémentaires- Recrutement et gestion des ATSEM et autres agents techniques, de services des écoles- Restauration scolaire des écoles primaires- Mise en place du service minimum d'accueil (SMA) des élèves si + de 20% de personnel enseignant en grève
CULTURE - SPORTS - LOISIRS ET VIE SOCIALE	<ul style="list-style-type: none">- Construction et gestion d'équipements sportifs, culturels et de loisirs (piscine, gymnases, salles de spectacles, médiathèque...)- Mise à disposition d'équipements sportifs auprès des collèges, lycée et CFAie par voie conventionnelle- Subventions aux associations (sportives, culturelles...)- Organisation de manifestations (sportives, culturelles...)
EMPLOI - INSERTION PROFESSIONNELLE	Hub de l'emploi (espace de 375m2 dédié à l'information, l'accompagnement des demandeurs et la mobilisation d'un réseau d'entreprises)
ACTION SOCIALE ET SANTE ACCES AUX DROITS LOGEMENT ET HABITAT	<ul style="list-style-type: none">- Développement social et prévention par le biais du centre communal d'action sociale (CCAS)- Gestion d'aides sociales- Veille sanitaire- Espace France Services- Gestion d'une résidence de personnes âgées et d'un FJT
POLITIQUE DE LA VILLE	<ul style="list-style-type: none">- Contrat de ville
TRANSPORTS SCOLAIRES MOBILITES DOUCES DEVELOPPEMENT DURABLE	<ul style="list-style-type: none">- Financement, organisation et fonctionnement de transports scolaires alternatifs sur le territoire de Val-de-Reuil, développement de mobilités douces, d'actions en faveur du développement durable

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont les suivants :

1) Enjeux de l'action éducative

Education, formation, qualification, engagement citoyen, utilité sociale, insertion dans l'emploi, information, liaison école-famille, veille éducative, coopération, mobilité, inclusion et soutien à la parentalité...

Il est recherché la cohérence nécessaire avec les conventions, contrats, dispositifs, programmes ou plans existants suivants :

- Cité éducative
- PRE
- PEDT-TAP-Plan mercredi
- CLAS
- REP, TPS, RASED, CESCID, cordées de la réussite

2) Enjeux de l'action sociale et solidaire

Santé, cohésion et vie sociale, solidarités et prévention, accès aux droits et accompagnement, médiation, lutte contre les exclusions et le non-recours aux droits, handicap, logement et cadre de vie...

Il est également recherché la cohérence nécessaire avec les conventions, contrats, dispositifs, programmes ou plans existants suivants :

- CLS
- Inclusion - handicap
- NPNRU, Exonération TFPB
- Pacte des solidarités
- Comité d'animation de la vie sociale
- Maison Sport-Santé
- Médiation avec la démarche d'intervention partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) et les correspondants de nuit
- France Services

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financiers pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Des Conventions d'objectifs et de financements (Cof) dédiées à chaque équipement (ALSH, RPE...) prendront en compte l'ensemble des financements octroyés par la Caf (prestations de service et bonus territoire).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Eure et la commune de Val-de-Reuil s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse (CEJ) passé avec la collectivité signataire, la Caf s'est engagée à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des ressources humaines et moyens matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune.

Le secrétariat permanent est assuré par la commune.

La composition, les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés,

d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions en comité de pilotage. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 5 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Val-de-Reuil,

Le 2024

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte pages paraphées par les parties et lesénumérées dans le sommaire

Pour la Caf		Pour la commune de Val-de-Reuil
Le Directeur	Le Président	Le Maire

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

La confrontation de ces analyses permet de dégager les champs d'intervention prioritaires et les axes de développement qui se déclineront ensuite en action.

Chiffres-clé du territoire :

Accueil jeune enfant

Familles biparentales ou monoparentales actives occupées avec au moins 1 enfant (CAF 2020)

	VDR	CASE	Département 27
	28.8%	53%	56.7%

Enfance et jeunesse

Part des enfants vivant dans 1 famille à bas revenus (CAF 2020)

	VDR	CASE	Département 27
06-17 ans	46.4%	26.9%	25.5%

Poids financier CAF

Montant moyen de prestations familiales versées par famille (CAF 2019)

	VDR	CASE	Département 27
	1126 €	833 €	494 €

Évolution des allocataires

Taux de couverture (CAF 2021) - Rapport entre le total des personnes couvertes par les prestations et la population totale résident sur le territoire

	VDR	CASE	Département 27
	69.7%	51.9%	49.4%

Démographie

Structure familiale des foyers allocataires (CAF 2021)

	VDR	CASE	Département 27
Couple sans enfant	5.5%	4.7%	4.5%
Famille monoparentale	21.9%	17.6%	16.9%
Famille biparentale	34.6%	42.1%	41.4%
Isolé sans enfant	38%	35.6%	37.2%

Nombre de familles allocataires et enfants (CAF 2021)

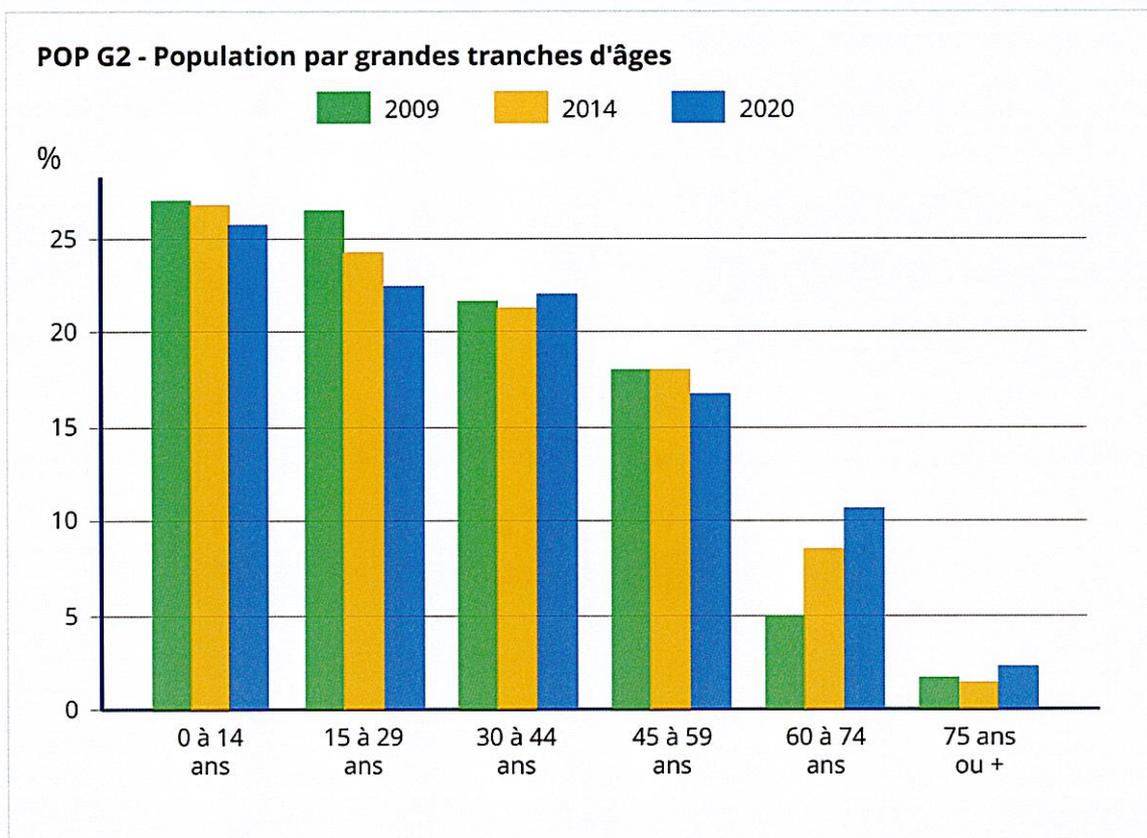
	VDR	CASE	Département 27
Familles avec 3 enfants	23.5%	17.4%	17.2%
Familles avec 4 enfants et plus	13.8%	6.2%	5.9%

Foyers allocataires et population à bas revenus (CAF 2021)

	VDR	CASE	Département 27
Part foyers allocataires à bas revenus	45.6%	32.4%	31.1%
Part des pers couvertes CAF à bas revenus	47.4%	29.1%	27.5%
Taux de bas revenus (pop° - 65 ans)	35.5%	18%	16.8%

Répartition des foyers allocataires / typologie des prestations (part des allocataires par type de prestation) (CAF 2021)

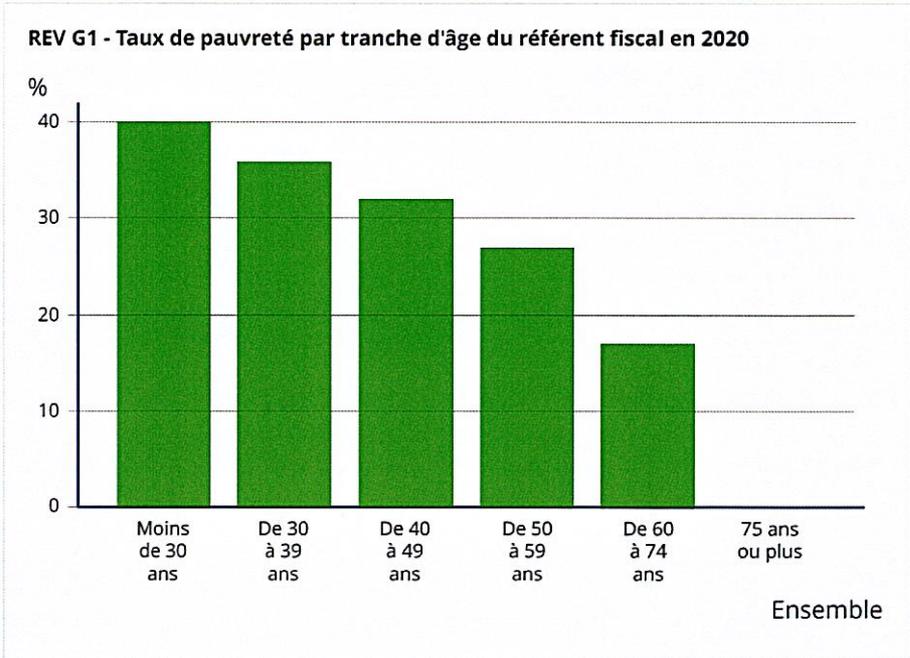
	VDR	CASE	Département 27
Prestations familiales	14.9%	31.2%	31.6%
Logement	18.1%	12.9%	12.8%
Solidarité – précarité	67.1%	55.9%	55.6%



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

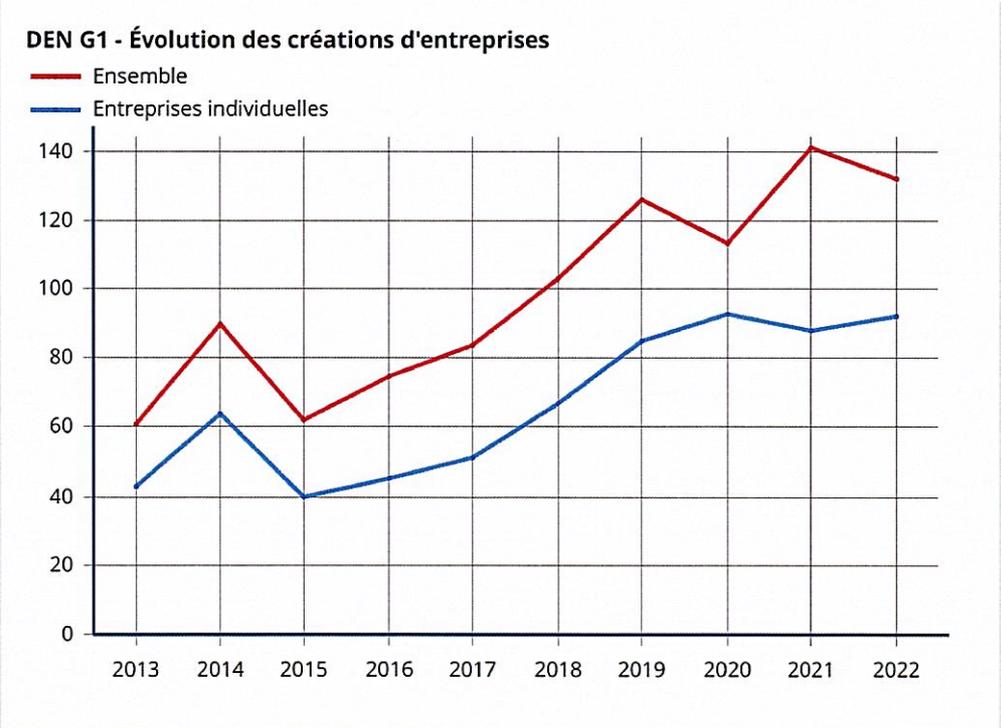
7.003 habitants, soit plus de 50% de la population, vivent au sein du QPV du centre-ville

- Un territoire très jeune avec une forte proportion de moins de 29 ans même si l'on peut constater une baisse depuis quelques années. La part des 60-74 ans tend à augmenter.



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
 Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

➤ **Un taux de pauvreté bien plus élevé que la moyenne nationale sur le QPV mais également sur l'ensemble de la Ville.** (45,7 % de taux de pauvreté sur le QPV et 32% sur l'ensemble de la Ville (niveau bien plus élevé que la moyenne nationale située à 14 %) à mettre à jour. La part des ménages imposés s'établit à 29.2% en QPV, 40.7% sur le territoire de la commune contre 59.2% pour l'EPCI



Champ : activités marchandes hors agriculture.
 Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2023.

DEN T4 - Créations d'établissements par secteur d'activité en 2022

	Ensemble	%
Ensemble	154	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	10	6,5
Construction	30	19,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	52	33,8
Information et communication	5	3,2
Activités financières et d'assurance	4	2,6
Activités immobilières	1	0,6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	27	17,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10	6,5
Autres activités de services	15	9,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2023.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	844	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	71	8,4
Construction	128	15,2
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	244	28,9
Information et communication	74	8,8
Activités financières et d'assurance	27	3,2
Activités immobilières	20	2,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	133	15,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	90	10,7
Autres activités de services	57	6,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.

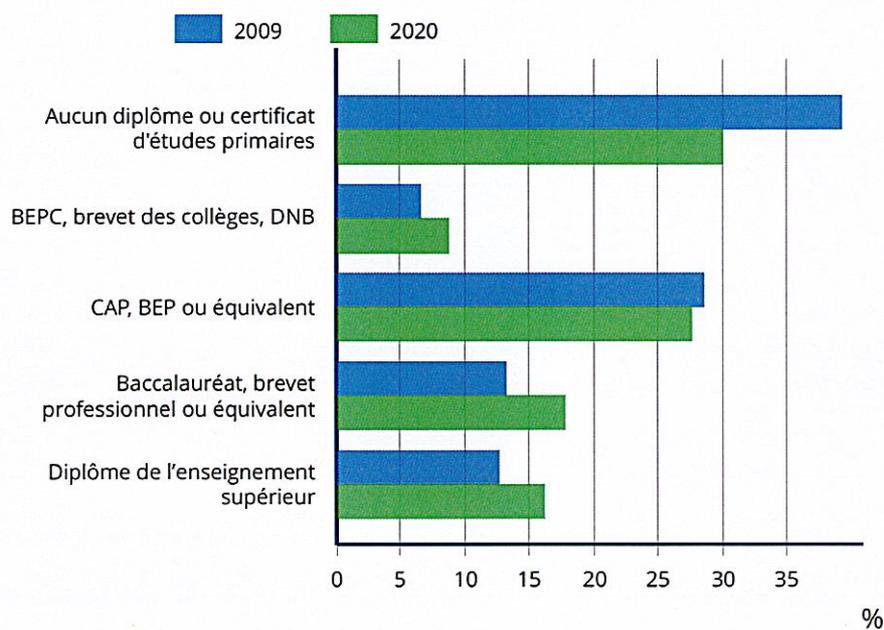
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	9 822	100,0	9 648	100,0	9 439	100,0
Agriculteurs exploitants	3	0,0	0	0,0	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	143	1,5	182	1,9	157	1,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	326	3,3	362	3,8	353	3,7
Professions intermédiaires	943	9,6	1 016	10,5	1 115	11,8
Employés	1 684	17,1	1 757	18,2	1 720	18,2
Ouvriers	2 555	26,0	2 350	24,4	2 055	21,8
Retraités	881	9,0	1 026	10,6	1 200	12,7
Autres personnes sans activité professionnelle	3 287	33,5	2 955	30,6	2 839	30,1

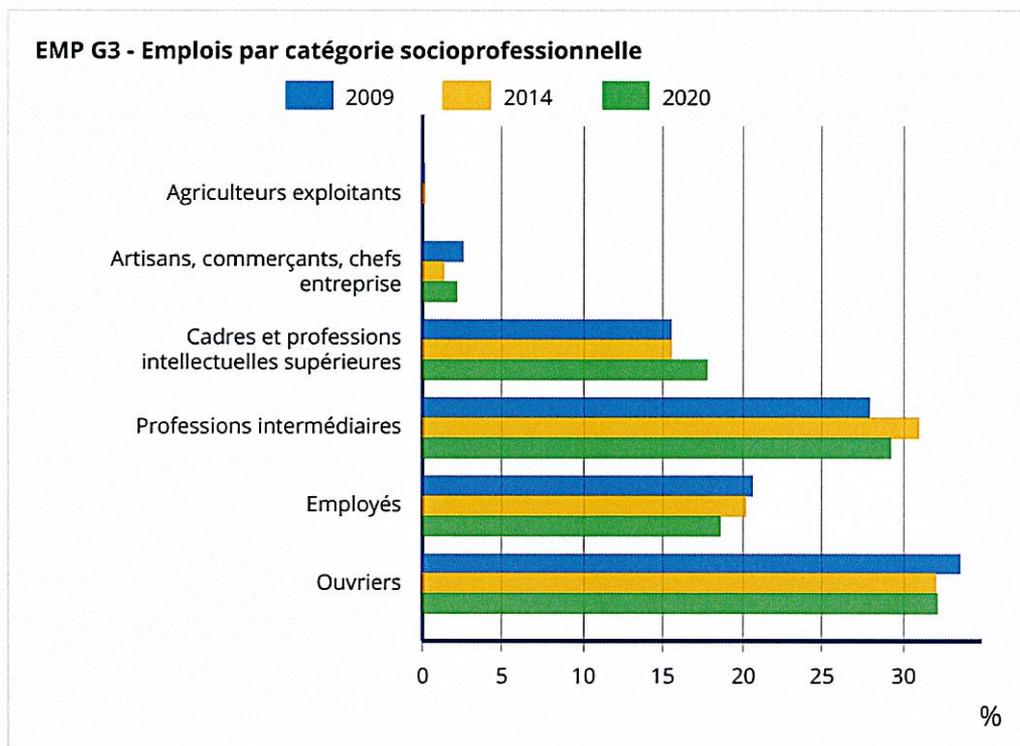
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



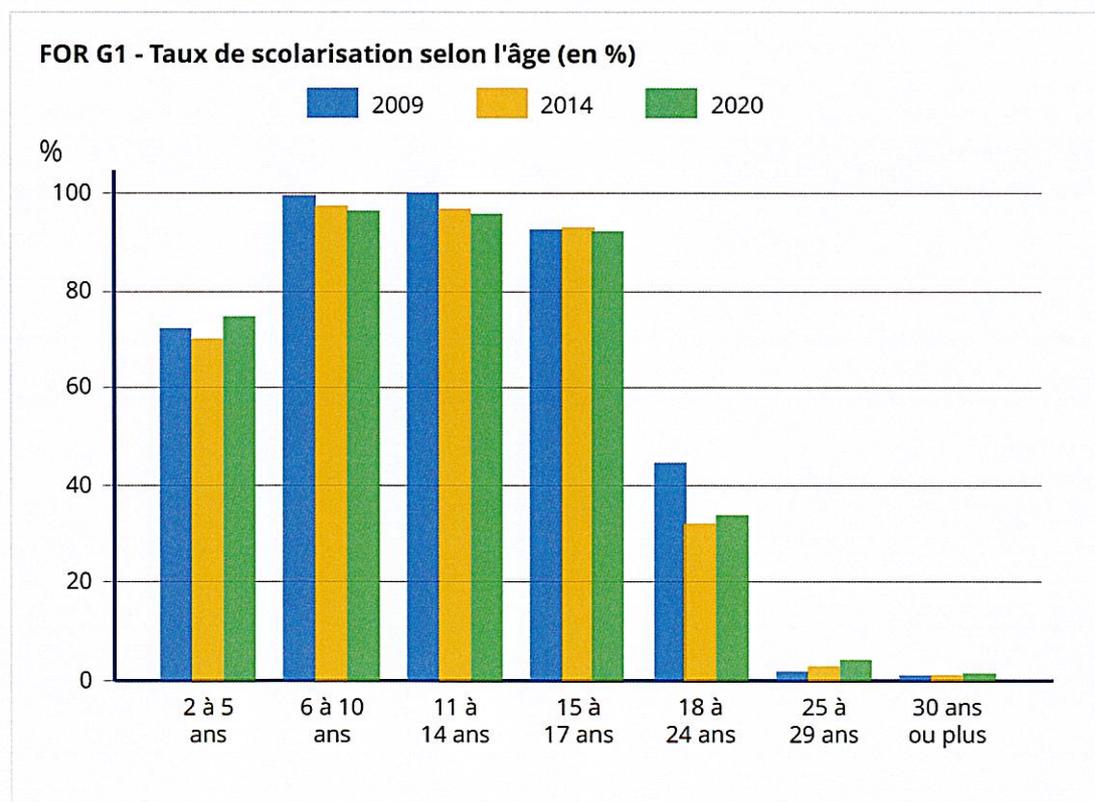
Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2014.

Sources : Insee, RP2009, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

- Une zone économique dynamique qui crée des emplois mais qui ne recrute pas assez localement, en raison notamment de l'inadéquation entre la demande d'emploi qualifiée et le manque de qualification de certains rolivalois.



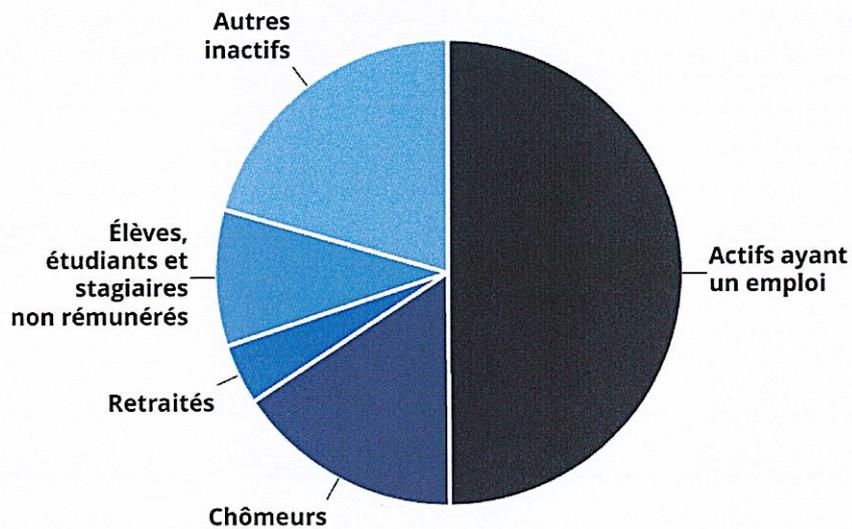
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
Ensemble	9 312	8 948	8 432
Actifs en %	61,9	65,4	65,7
Actifs ayant un emploi en %	48,3	47,5	49,9
Chômeurs en %	13,6	17,8	15,8
Inactifs en %	38,1	34,6	34,3
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	13,6	9,6	9,5
Retraités ou préretraités en %	4,4	4,7	4,2
Autres inactifs en %	20,1	20,3	20,6

sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020

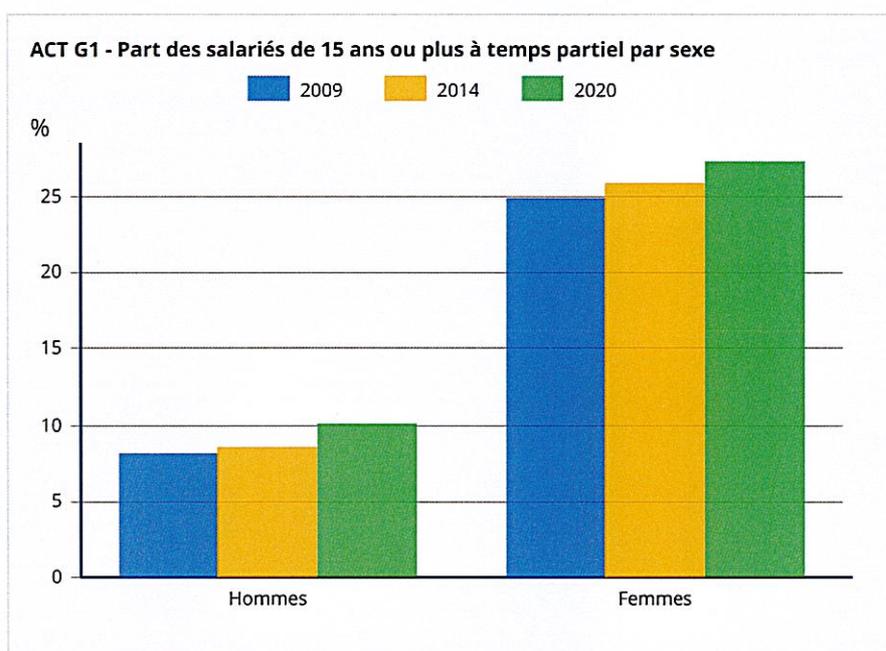


Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	1 270	1 596	1 332
Taux de chômage en %	22,0	27,3	24,1
Taux de chômage des 15 à 24 ans	37,2	45,3	36,4
Taux de chômage des 25 à 54 ans	19,4	24,2	21,5
Taux de chômage des 55 à 64 ans	9,8	21,8	23,0

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

- Des ressources précaires dues à des situations fragiles face à l'emploi. Un taux de chômage élevé, particulièrement chez les jeunes, 36.4% des 15-24 ans. Beaucoup de personnes inactives et une population peu diplômée ;

Nb allocataires	Val-de-Reuil	CASE	Département 27
AAH	562	2 347	13 913
AEEH	139	660	3 642

Au-delà de ces chiffres-clé du territoire, un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires de la commune intervenant dans les champs couverts par la Ctg ont été consultés sous forme d'un questionnaire dans le cadre du renouvellement de la Ctg. L'objectif de cette démarche était de connaître les attentes des partenaires vis-à-vis de ce dispositif. 21 réponses ont été obtenues. L'ensemble de répondants sont concernés par au moins des thématiques abordées. Il est constaté une attente forte de développement du travail partenarial par la commune.

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : COMMUNE DE VAL DE REUIL	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE (3)	Etablissements d'accueil du jeune enfant
1	Crèche collective « Le Pivollet » - 51, voie des Chalands 27100 Val-de-Reuil (entrée à côté de l'école maternelle du Pivollet) 02.32.59.29.96 / crechepivollet@valdereuil.fr
2	Crèche Multi accueil « Les Noés » - 5, place du Climat 27100 Val-de-Reuil 02.32.59.46.16 / crechedesnoes@valdereuil.fr
3	Crèche familiale « La Ribambelle » - 3, voie Garance 27100 Val-de-Reuil 02.32.59.31.86 / creche-familiale@valdereuil.fr
LAEP	Lieu d'accueil enfant-parent
1	LAEP « La Parent'aise » situé à la Maison de l'enfance « Le Wagon » - 13, rue Septentrion 27100 Val-de-Reuil 02.32.50.93.40 / parentaise@valdereuil.fr
RPE (ex RAM)	Relais Petite enfance (ex Relais Assistants Maternels)
1	RPE situé à la Maison de l'enfance « Le Wagon » - 13, rue Septentrion 27100 Val-de-Reuil 02.32.59.99.16 / maisondelenfance@valdereuil.fr
ALSH (7 + 2)	Accueil de loisirs sans hébergement dits également Centres de loisirs ou Accueils collectifs éducatifs de mineurs (ACEM) périscolaires et extrascolaires
Accueil primaire Périscolaire	ALSH « Coluche » – 1, allée du Faon 27100 Val-de-Reuil 02.32.59.61.22 / 06.60.58.43.75 / clcoluche@valdereuil.fr
Accueil primaire Périscolaire	ALSH « Les Dominos » – 4, rue du Lierre 27100 Val-de-Reuil (entrée par la voie de la Ferme) 02.32.59.38.56 / 06.60.58.30.81 / cldominos@valdereuil.fr
Accueil primaire Périscolaire (Extrascolaire également envisagé)	ALSH « Les Cerfs-Volants » – 34, rue du Pas des Heures 27100 Val-de-Reuil (entrée : 2, Jeune Rue par la route des Lacs) – <i>Attention ! Modification de l'adresse à venir dès l'ouverture du nouveau groupe scolaire et périscolaire Victor Hugo (2024)</i> 02.32.59.32.72 / 06.60.58.63.73 / clcerfsvolants@valdereuil.fr
Accueil primaire Péri / Extrascolaire	ALSH « Le Pivollet » - 7, passage des Turbulents 27100 Val-de-Reuil (entrée : 55, voie des Chalands comme l'école élémentaire du Pivollet) 02.32.59.38.07 / 06.60.58.16.53 / clpivollet@valdereuil.fr
Accueil primaire Péri / Extrascolaire	ALSH « Les Œillets Rouges » rattaché au GS « Louise Michel » - 36, voie Marmaille 27100 Val-de-Reuil (accueil situé à côté de l'école « Louise Michel ») 02.32.25.36.81 / 06.60.59.78.95 / cloeilletsrouges@valdereuil.fr
Accueil primaire Péri / Extrascolaire	ALSH « La Voie Blanche » rattaché au GS « Jean Moulin » - 40, voie Frédégonde 27100 Val-de-Reuil (accueil situé à côté de l'école « Jean Moulin ») 02.32.61.03.63 / 06.60.60.95.56 / clvoieblanche@valdereuil.fr

Accueil primaire Péri / Extrascolaire	ALSH « La Trésorerie » rattaché au GS « Léon Blum » - Clos de la Trésorerie 27100 Val-de-Reuil (entrée par la route des sablons comme le groupe scolaire Léon Blum) 02.32.59.27.78 / 06.60.60.34.19 / cltresorerie@valdereuil.fr
Accueil Ados 11-14 ans	Accueil « L'Éléphant » – 2, rue du Lièvre 27100 Val-de-Reuil (stationnement possible sur la chaussée de Léry) - <i>Attention ! Modification de l'adresse à venir après travaux et déménagement envisagé</i> 02.32.25.24.75 / 06.88.09.55.44 / clelephant@valdereuil.fr
Accueil Ados 15-18 ans	Accueil La « Ferme des Jeunes » - 5 Voie Verte, 27100 Val-de-Reuil <i>Attention ! Modification de l'adresse à venir après travaux et déménagement envisagé</i> 02.32.09.51.31 / 06.88.09.55.54 / fjeunes@valdereuil.fr
FJT (Foyer de jeunes travailleurs)	FJT situé à la Résidence « L'Espagnes » - 28, allée des Sages 27100 Val-de- Reuil 02 32 59 58 00 / espagnes@valdereuil.fr
Ludothèque	136, rue Grande 27100 Val-de-Reuil <i>Mise à disposition à titre gratuit des locaux pour l'Espace de vie sociale (EVS) « La Semaine des 4 Jeudis » (Ls4j)</i> contact@ls4j.fr
Epicerie sociale	80, rue grande - Place aux jeunes - 27100 Val-de-Reuil <i>Mise à disposition à titre gratuit des locaux pour l'association EPIREUIL (démarche d'agrément EVS en cours)</i>
TYPE DE SERVICE CONVENTIONNÉ	NOM ET ADRESSE
Opérations Formations BAFA/BAFD et Séjours	Adresse postale : Mairie - BP 604 - 27106 VAL-DE-REUIL Cedex 02 32 09 51 51 / mairie@valdereuil.fr
Opérations TAP et Plan Mercredi	Adresse postale : Mairie - BP 604 - 27106 VAL-DE-REUIL Cedex 02 32 09 51 51 / mairie@valdereuil.fr
Opération CLAS	CCAS - Adresse postale : Mairie - BP 604 - 27106 VAL-DE-REUIL Cedex 02 32 09 51 51 / mairie@valdereuil.fr
Autres opérations ou dispositifs	

ANNEXE 3 – Plan d’actions 2024-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Les moyens financiers demeurent garants de l’opérationnalité et de l’ambition d’une politique éducative, sociale, globale, partenariale et durable.

La ville de Val-de-Reuil a toujours développé une politique ambitieuse pour accompagner ses habitants pour faire face aux difficultés tant au niveau éducatif, social, sanitaire...

La CTG s’appuie sur une ambition éducative volontaire, forte et partagée visant à mobiliser toutes les ressources du territoire avec en premier lieu les services et structures d’accueil Petite enfance (PE) et Enfance-Jeunesse (EJ) préexistants sur le territoire.

Plan de financement annuel des structures d’accueil communales

Les contributions prévisionnelles des acteurs pour l’année 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous. Sont inclus dans la participation de la CAF les prestations de service (PS) et le bonus de territoire.

Structures */secteur d’activité	Public **	Ville	CAF	Etat	Familles	TOTAL
Lieu d’accueil enf-par (LAEP)	0-6 ans + P/AM	54 677,66 €	21 422,34 €	0,00 €	0,00 €	76 100,00 €
Relais Petite enfance (RPE)	0-6 ans + P/AM	30 500,25 €	93 214,84 €	6 590,29 €	0,00 €	130 305,38 €
Sous-total LAEP-RPE	0-6 ans + P/AM	85 177,91 €	114 637,18 €	6 590,29 €	0,00 €	206 405,38 €
Crèche familiale	0-3 ans	154 040,88 €	348 309,13 €	674,41 €	89 000,00 €	592 024,42 €
Crèche Les Noés	0-3 ans	245 627,37 €	272 128,90 €	6 590,29 €	46 000,00 €	570 346,56 €
Crèche Le Pivolle	0-3 ans	286 353,58 €	518 294,58 €	10 000,00 €	98 000,00 €	912 648,16 €
Sous-total 3 EAJE	0-3 ans	686 021,83 €	1 138 732,61 €	17 264,70 €	233 000,00 €	2 075 019,14 €
Total Petite enfance (PE)	0-3 ans + P/AM	771 199,74 €	1 253 369,79 €	23 854,99 €	233 000,00 €	2 281 424,52 €
		34%	55%	1%	10%	

Structures *	Public **	Ville	CAF	Etat	Familles	TOTAL
7 AL Périscolaires	3-10 ans	1 194 881,10 €	319 306,00 €	212 064,90 €	413 874,00 €	2 140 126,00 €
4 AL Extrascolaires	3-10 ans	475 263,36 €	70 216,81 €	13 688,37 €	72 822,33 €	631 990,87 €
Sous-total 7 AL Primaires	3-10 ans	1 670 144,46 €	389 522,81 €	225 753,27 €	486 696,33 €	2 772 116,87 €
Sous-total 2 AL Ado-Jeunes	11-18 ans	348 954,49 €	53 980,75 €	0,00 €	3 286,67 €	406 221,91 €
Total Enfance-Jeunesse (EJ)	3-18 ans	2 019 098,95 €	443 503,56 €	225 753,27 €	489 983,00 €	3 178 338,78 €
		64%	14%	7%	15%	
Total général PE+EJ	0-18 ans + P/AM *	2 790 298,69 €	1 696 873,35 €	249 608,26 €	722 983,00 €	5 459 763,30 €
		51%	31%	5%	13%	
Foyer de jeunes travailleurs	18-30 ans	411 682,00 €	33 097,00 €		70 919,00 €	515 698,00 €
Total Action sociale FJT		80%	6%		14%	

(*) LAEP = Lieu d'accueil enfant-parent « La Parent'aise » et RPE = Relais Petite enfance (ex Relais Assistants Maternels) situés à la Maison de l'enfance « Le Wagon »

EAJE = 3 Etablissements d'accueil du jeune enfant dits crèches

AL Péri = 7 Accueils de loisirs périscolaires primaires La Voie Blanche, Les Cerfs-volants, Le Pivolle, Les Dominos, Les Œillets Rouges, Coluche et La Trésorerie

AL Extra = 4 Accueils de loisirs extrascolaires primaires

AL Ados = 2 Accueils Jeunes L'Éléphant et La Ferme des Jeunes

(**) P+AM = Parents + Assistantes maternelles

Rappel des opérations cofinancées par la CAF en 2022 – 2023

Aides Caf obtenues	Nature	Destin > Services	Destination > Structures ou titre	Gestion (suivi)	Nature des opérations cofinancées par la CAF (hors Cof structures)	N° dossier / Date notif CAF	Echéance (fin)	A reconduire et/ou à ajuster en 2024 + 2025 (cf. fiches projets)
258 000,00 €	Subv			CT - Ville - MPT - Fin		202000178		Oui, voir ci-dessous (projets aménagement espaces d'accueil parents) + autres travaux prévus
172 000,00 €	Invest PTZ	Scol + EJ + R	Futur GS VH avec ALSH CV	CT - Ville - MPT - Fin	Travaux d'aménagement Alsh Cerfs-Volants rattaché au futur GS V Hugo	Convention d'autorisation de programme avec annexes	durée 10 ans	déménagements ALSH (nouveaux lieux dédiés / politique 11-25 ans) + places d'accueil de jeunes enfants
14 454,90 €	Subv Invest	PE	EAJE Le Pivolle	CT - Ville - MPT - Fin	FM Climatisation	202100190		Oui, voir ci-dessous (projet PE1 Installation Stores de protection solaire / EAJE Pivolle)
10 600,00 €	Subv Invest	PE	3 EAJE + LAEP + RPE	CT - Ville - MPT - Fin	Equipements informatiques (PC portables)	202100191	31/12/2023	
26 200,00 €	Subv Invest	EJ	9 ALSH	CT - Ville - MPT - Fin	Equipements informatiques (PC fixes)	202100055	31/12/2023	
10 900,00 €	Subv Invest	PE + EJ + ASS	9 ALSH + EAJE Piv + FJT	CT - Ville - MPT - Fin	Aide complémentaire pour l'équipement informatique et l'actualisation des systèmes de gestion EAJE (borne Piv) ALSH (tablettes pointage) et FJT	202300166 Notif 11-07-2023	31/12/2025	Oui, voir ci-dessous (projet FJT)
1 623,86 €	Subv Invest	PE	EAJE Les Noés	CT - Ville - MPT - Fin	Aide complémentaire pour l'équipement informatique et l'actualisation des systèmes de gestion (borne de pointage jeunes enfants Les Noés)			

5 700,00 €	Subv	Invest	PE + EJ + ASS	EAJE et ALSH	CT - Ville - MPT - Fin	Actualisation des systèmes de gestion - Portail famille	202200038		
	Subv	Fonct	Scol SE + ASS	CCAS (CLAS)	EPC - CCAS - MPT - Fin	Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)	Convention CLAS 2022/2023	31/08/2023	Oui, voir ci-dessous (projet développement CLAS du CP à la Terminale (Lycée))
3 296,10 €	Subv	Fonct	EJ	ALSH (BAFA/BAFD)	CT - Ville - MPT - Fin	Formations 10 personnes (jeunes lycéens ou agents communaux) > 329,61€ par pers	Cof BAFA - Séjours	31/12/2023	Oui, voir ci-dessous (projet EJ)
7 800,00 €	Subv	Fonct	PE + EJ	EAJE et ALSH (Portail AxelNet)	CT - Ville - MPT - Fin	Formations des agents communaux			
2 800,00 €	Subv	Fonct	PE + EJ + ASS	EAJE et ALSH (Portail AxelNet)	CT - Ville - MPT - Fin	Formations supplémentaires pour les agents communaux			
4 800,00 €	Subv	Fonct	Scol SE + ASS	CCAS (Projet temps libre familial 2022 + 2023)	EPC - CCAS - MPT - Fin	Actions de parentalité			Oui, voir ci-dessous (projet de développement d'actions, association parents)
3 000,00 €	Subv	Fonct	Scol SE + ASS	FDJ (Projet Temps libre famille Jeunesse 2022)	EPC - CCAS - MPT - Fin	Dispositif vacances en famille			Oui, voir projet ci-dessous
4 000,00 €	Subv	Fonct	EJ		CT - Ville - MPT - Fin	FPT Axe 6 - Vendanges	202200145		Oui, voir ci-dessous (projet EJ)
	Subv	Fonct	EJ	Séjours collectifs	CT - Ville - MPT - Fin	Départs en vacances		31/12/2023	Oui, voir ci-dessous (projet EJ)

CT = Collectivité territoriale
 EPC = Etablissement public communal
 CCAS = Centre Communal d'Action Sociale
 FJT = Foyer de jeunes travailleurs de la résidence Espaces
 ALSH = Accueil de loisirs sans hébergement
 EJ = Enfance Jeunesse
 EVS = Espace de vie sociale (* ou démarche d'agrément en cours)
 Ls4j = La Semaine des 4 Jeudis (association)
 Cof = Convention d'objectifs et de financement Ville/Caf
 RU = Renouvellement urbain
 RH = Ressources humaines

EAJE = Etablissements d'accueil du jeune enfant
 RPE = Relais Petite enfance
 LAEP = Lieu d'accueil enfant-parent
 PE = Petite enfance
 FDJ = Ferme des Jeunes
 MPT = Missions prospectives et transversales
 ASS = Action sociale et solidaire
 Scol = Scolaire / SE = Socio-éducatif
 R = Restauration
 Inf = Informatique
 Num = Numérique

Synthèse des opérations soutenues financièrement par la CAF (hors Cof structures)

Type aides financières	Nom de l'opération	Montants	
Subventions Investissement	Travaux d'aménagement Alsh Cerfs-Volants rattaché au futur GS V Hugo	258 000,00 €	
	FM Climatisation EAJE Pivollet	14 454,90 €	
	Equipements informatiques Structures PE	10 600,00 €	
	Equipements informatiques ALSH	26 200,00 €	
	Equipements informatiques et systèmes de gestion EAJE (borne Piv) ALSH (tablettes pointage) et FJT	10 900,00 €	
	Aide complémentaire pour équipements informatiques et systèmes de gestion (borne pointage jeunes enfants Noés)	1 623,86 €	
	Systèmes de gestion - Portail famille - EAJE et ALSH	5 700,00 €	
	Total aides Caf en INVESTISSEMENT	327 478,76 €	
	PTZ Investissement	Prêt à taux zéro Caf - Travaux d'aménagement Alsh Cerfs-Volants rattaché au futur GS V Hugo	172 000,00 €
	Subventions Fonctionnement	Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)	17 247,67 €
Actions de parentalité		4 800,00 €	
Dispositif vacances en famille		3 000,00 €	
Formations BAFA/BAFD 10 personnes (jeunes lycéens ou agents)		3 296,10 €	
Formations des agents EAJE et ALSH Portail AxelNet		7 800,00 €	
Formations supplémentaires pour les agents Portail AxelNet		2 800,00 €	
Projet Temps libre famille Jeunesse - Vendanges		4 000,00 €	
Total aides Caf en FONCTIONNEMENT	42 943,77 €		

Projets de développement ou de reconduction d'actions prévues par les services en 2024 - 2025

N° Fiche	Secteur d'activité Services	Actions reconduites avec éventuels ajustements prévus ou nouvelles (N) à engager en 2024 - 2025	Nouvelle action (N)	N°BP	Nature Dépenses	Estimation Coût total (devis)		Subv Caf demandée
						HT	TTC	
MT1a	Petite enfance	Achat et installation de matériel (puériculture, motricité...) dans les structures petite enfance (3 EAJE + LAEP + RPE) et de stores de protection solaire (EAJE Le Pivolle)	N	MT1b	Invest	25 911,00 €	28 790,00 €	18 425,60 €
MT2a	Action sociale et solidaire - FJT	Achat de matériel - Ameublement des logements (FJT)	N	MT2b	Invest	50 000,00 €		40 000,00 €
MT3a		Achat d'équipements informatiques EPN (FJT)	N	MT3b	Invest	10 000,00 €		8 000,00 €
		Animation d'un espace public numérique (FJT)	N	MT3c	Fonct.		11 000,00 €	4 000,00 €
MT4a	Réussite éducative & parentalité (RE&P)	Achat d'équipements informatiques pour le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) avec développement (du CP à la Terminale - CLAS Lycée)		MT4b	Invest	5 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
		Fonctionnement du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) avec développement (du CP à la Terminale - CLAS Lycée)		MT4c	Fonct.		71 800,00 €	22 944,00 €
MT5a	Réussite éducative & parentalité (RE&P)	Actions de parentalité (café des parents, quinzaine bien-être...) avec augmentation du nombre d'opérations projetées		MT5b	Fonct.		40 000,00 €	8 000,00 €
MT6a		Dispositif vacances en famille		MT6b	Fonct.		11 800,00 €	3 000,00 €
MT7a		Maison des parents (avec nouvelles actions parentalité)	N	MT7b	Invest		A préciser ultérieurement	A préciser ultérieurement
			MT7c	Fonct.			A préciser ultérieurement	

MT8a		Soutien aux temps d'ateliers périscolaires (TAP) et aux activités du plan Mercredi des accueils de loisirs	MT8b	Fonct.		450 000,00 €	65 000,00 €
MT9a		Formations BAFA – BAFD 10 personnes (jeunes lycéens + agents communaux)	MT9b	Fonct.		19 500,00 €	8 000,00 €
MT10a		Séjours - Départs en vacances	MT10b	Fonct.		104 895,00 €	20 000,00 €
MT11a	Enfance Jeunesse	FPT Axe 6 – Vendanges - Maraîchez-vous	MT11b	Fonct.		16 000,00 €	4 000,00 €
MT12a	Emploi	Permis citoyen	MT12b	Fonct.		55 500,00 €	10 000,00 €
MT13a		Travaux liés aux déménagements envisagés (nouveaux lieux dédiés avec Structure Info Jeunes (PIJ)... / Renouvellement politique Accueils 11-25 ans	MT13b	Invest	A préciser ultérieurement		A préciser ultérieurement
MT14c		Opération "Nation et Créations"	MT13c	Fonct.		322 500,00 €	100 000,00 €
MT15a	Numérique (EPN - Cyber base)	Vers une autonomie numérique - EPN Cyber-base	MT14c	Fonct.		71 500,00 €	10 000,00 €
MT16a	Missions prospectives et transversales (MPT)	Organisation des Jardins d'été	MT15b	Invest	20 882,80 €		16 706,24 €
MT17a	MPT (Places d'accueil JE)	1 ETP Chargé de coopération CTG Ingénierie - Pilotage / coordination > Aide annuelle 24.000€	MT15c	Fonct.		6 000,00 €	2 500,00 €
MT18a		Développement de places d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour lutter contre les inégalités	MT16b	Fonct.		188 450,00 €	20 000,00 €
			MT17b	Fonct.		55 000,00 €	24 000,00 €
			MT18b	Invest	A préciser ultérieurement		A préciser ultérieurement
			Total provisoire :		111 793,80 €	1 458 735,00 €	388 575,84 €

Chaque action fait l'objet d'une présentation détaillée suivant un modèle de fiche Projet repris ci-après.

Toutes les fiches complétées selon les besoins identifiés par les services ainsi que les budgets prévisionnels sont disponibles auprès du service MPT.

En fonction de l'évolution des besoins identifiés conjointement, la CTG pourra faire l'objet d'avenants modifiant le plan d'actions.



FICHE-PROJET

Intitulé du projet :

1) Gestionnaire du projet

Porteur du projet	<input type="checkbox"/> Ville de Val-de-Reuil	<input type="checkbox"/> Centre communal d'action sociale (CCAS)
	Collectivité territoriale	Etablissement public administratif
Représentant légal : M. Marc-Antoine JAMET	Maire de Val-de-Reuil	Président du Conseil d'Administration (CA) du CCAS
Administration municipale	Siège : Mairie - 70, Rue Grande 27100 VAL-DE-REUIL Adresse postale : BP 604 - 27106 VAL-DE-REUIL Cedex	
	Coordonnées tél. standard : 02 32 09 51 51 / E-mail : mairie@valdereuil.fr Site Internet : www.valdereuil.fr	
Pilotage du projet Contact Référent de l'action	Nom : Coordonnées :	

2) Présentation du projet

Axe(s) thématique(s) de la convention territoriale globale (CTG)	<input type="checkbox"/> Petite enfance <input type="checkbox"/> Accompagnement parentalité <input type="checkbox"/> Enfance – Jeunesse <input type="checkbox"/> Logement - Cadre de vie <input type="checkbox"/> Accès aux droits et services – Inclusion <input type="checkbox"/> Animation de la vie sociale <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :
Domaine d'activité	
Dispositifs éventuels	<input type="checkbox"/> CLAS <input type="checkbox"/> Plan Mercredi <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :
Constats / diagnostic des besoins repérés / Contexte	
Objectif(s) stratégique(s)	Selon impacts attendus du projet et mesurables à moyen et/ou long terme (temps d'évaluation accordé à préciser)
Objectif(s) opérationnel(s)	Selon finalité (résultats attendus concrets et mesurables à court terme)
Informations sur l'opération	
Public ciblé concerné	<input type="checkbox"/> 0-3 ans <input type="checkbox"/> 3-6 ans <input type="checkbox"/> 6-11 ans <input type="checkbox"/> 11-14 ans <input type="checkbox"/> 14-17 ans <input type="checkbox"/> 16-25 ans <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : Quartier(s), lieux de résidence, caractéristiques sociales, F/G – F/H...
Temps de l'enfant	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Périscolaire <input type="checkbox"/> Extrascolaire
Récurrence / Pérennité de l'action	Dates de dernière(s) mise(s) en œuvre : (rappeler dans ce cas les éléments de bilan précisant les écarts constatés entre les attendus et les résultats obtenus ou joindre l'évaluation de l'action passée) <input type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Reconduction envisagée les années suivantes
Durée / Dates de l'action	<input type="checkbox"/> Ponctuelle <input type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Pluriannuelle <input type="checkbox"/> Année(s) civile(s) <input type="checkbox"/> Année(s) scolaire(s) / <input type="checkbox"/> Période(s) scolaire(s) <input type="checkbox"/> Vacances scolaires : Début : Fin :

Lieux de déroulement	
Partenariat et co-construction du projet	<input type="checkbox"/> Jeunes <input type="checkbox"/> Parents <input type="checkbox"/> Professionnels <input type="checkbox"/> Bénévoles <input type="checkbox"/> Autres <i>cohérence et complémentarité au regard de l'offre existante</i>
Autres informations complémentaires	Indiquer les références / liens pour accéder aux documents disponibles sur le serveur informatique

3) Déroulement prévu de l'action

Ordre N°	Tâche	Description	Points de vigilance	Délais / Echéances / Etapes	Responsable	Document outil associé
1						
2						
3						

En cas de reconduction, préciser les corrections ou améliorations apportées au regard du bilan réalisé

4) Budget(s) prévisionnel(s)

Fonctionnement	Montant total :	Subvention Caf sollicitée :
Investissement	Montant total :	Subvention Caf sollicitée :

Documents complets à annexer devant préciser toutes les dépenses prévues et les recettes (financements attendus et contributions en nature (soutien financier, logistique, technique, bénévolat...))

5) Evaluation / Résultats au regard des objectifs / Analyse de la performance

Indicateurs quantitatifs de réalisation	Bénéficiaires : Journées, séances... : Participants différents sur l'opération, par séance, jour... : Autres (à préciser) : <i>Indiquer à chaque fois les nombres d'enfants/jeunes (catégorie d'âge à préciser), de parents, de professionnels, de bénévoles... prévus et réels enregistrés dans le bilan d'action passée si reconduction</i>
Indicateurs qualitatifs de résultats et d'impact	Diversité des publics : Filles / ... Garçons / ... Femmes / ... Hommes Lieu de résidence des publics : Val-de-Reuil / Extérieur VDR Autres (à préciser) :
Indicateurs de performance	Efficacité (résultats conformes aux objectifs) : Pertinence (moyens adaptés aux objectifs) : Efficience (moyens économes pour le résultat) :
Intérêt général / Utilité sociale...	Rapport Nombre de bénéficiaires / Coût total d'opération

Date d'approbation du responsable du service
.....
Nom – prénom :

Date d'enregistrement par le service Missions prospectives et transversales (SMPT)
Nom – prénom :

Date de validation : / /
Visa du DGS

COMITE DE PILOTAGE CTG

1. Composition :

- Maire ou son représentant
- Directeur de la CAF 27 ou son représentant
- Représentant du conseil départemental
- Représentant de l'Education nationale
- Représentant de la mission locale
- Représentant de l'ARS
- Chargé de coopération Ctg
- Services municipaux (petite enfance, enfance jeunesse ...)

Le comité de pilotage sera co-piloté par la CAF et la commune

2. Rôle

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

3. Réunion

A minima une fois par an

COMITE TECHNIQUE CTG

1. Composition :

- Elus référents
- CAF
- Chargé de coopération Ctg
- Les référents des fiches-actions
- Partenaires de territoire sur les questions entrant dans le champ de compétence de la CAF)

2. Rôle

- Assure le suivi de l'avancée des fiches actions
- Permettre l'émergence d'actions et de projets communs dans ces différents champs ;
- Créer des lieux d'échanges entre les acteurs ;
- Veiller à la cohérence des actions en lien aux valeurs et aux orientations conduites ;
- Assurer la communication et la lisibilité des actions et d'en valoriser les initiatives ;
- Coordonner les différents groupes de travail mis en place autour des thématiques choisies.

3. Réunions

A minima deux fois par an

GROUPE DE TRAVAIL THEMATIQUES CTG

1. Composition

- 1 élu référent
- Professionnels
- Partenaires du territoire en fonction de la thématique traitée

2. Rôle

- Mise en place d'actions et de projets en lien avec la thématique du groupe de travail

3. Réunions

- En fonction des actions à mettre en place

COORDINATION ET ÉVALUATION CTG

Un chargé de coopération Ctg doit être nommé.

En lien avec les objectifs fixés, la commune et la CAF s'accordent sur le profil de poste et le temps de travail nécessaire.

Son rôle :

À la fois maître d'œuvre de la CTG et coordinateur des actions impulsées, il crée le lien avec l'ensemble des partenaires.

Pour cela :

- Il participe au comité de pilotage. Il prépare les propositions d'actions et présente les bilans annuels ;
- Il gère les commissions thématiques, instance fonctionnelle partenariale ;
- Il élabore le diagnostic partagé en liaison avec le référent CAF ;
- Il suit et coordonne les différents chantiers mis en place ;
- Il met en œuvre une veille continue et partagée des besoins, évolutions permettant d'inscrire durablement le territoire dans une démarche d'adaptation et d'innovation sociale.
- Il conduit l'évaluation de la CTG.

Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg

<p>Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p>Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
<p>Attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> – Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial – Identifier des tendances et facteurs d'évolution – Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet – Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité – Traduire les orientations politiques en plans d'action – Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> – Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels – Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté – Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances – Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

	<p>engagement citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences <p>► Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

ANNEXE 5 – Evaluation

Les modalités et les indicateurs d'évaluation des actions retenues dans le plan d'intervention de la convention territoriale globale sont précisés dans les fiches actions comme précisées en annexe 3 sous forme de questions évaluatives et d'indicateurs pertinents.

L'évaluation sera consolidée par le comité technique et présentée au comité de pilotage une fois par an.

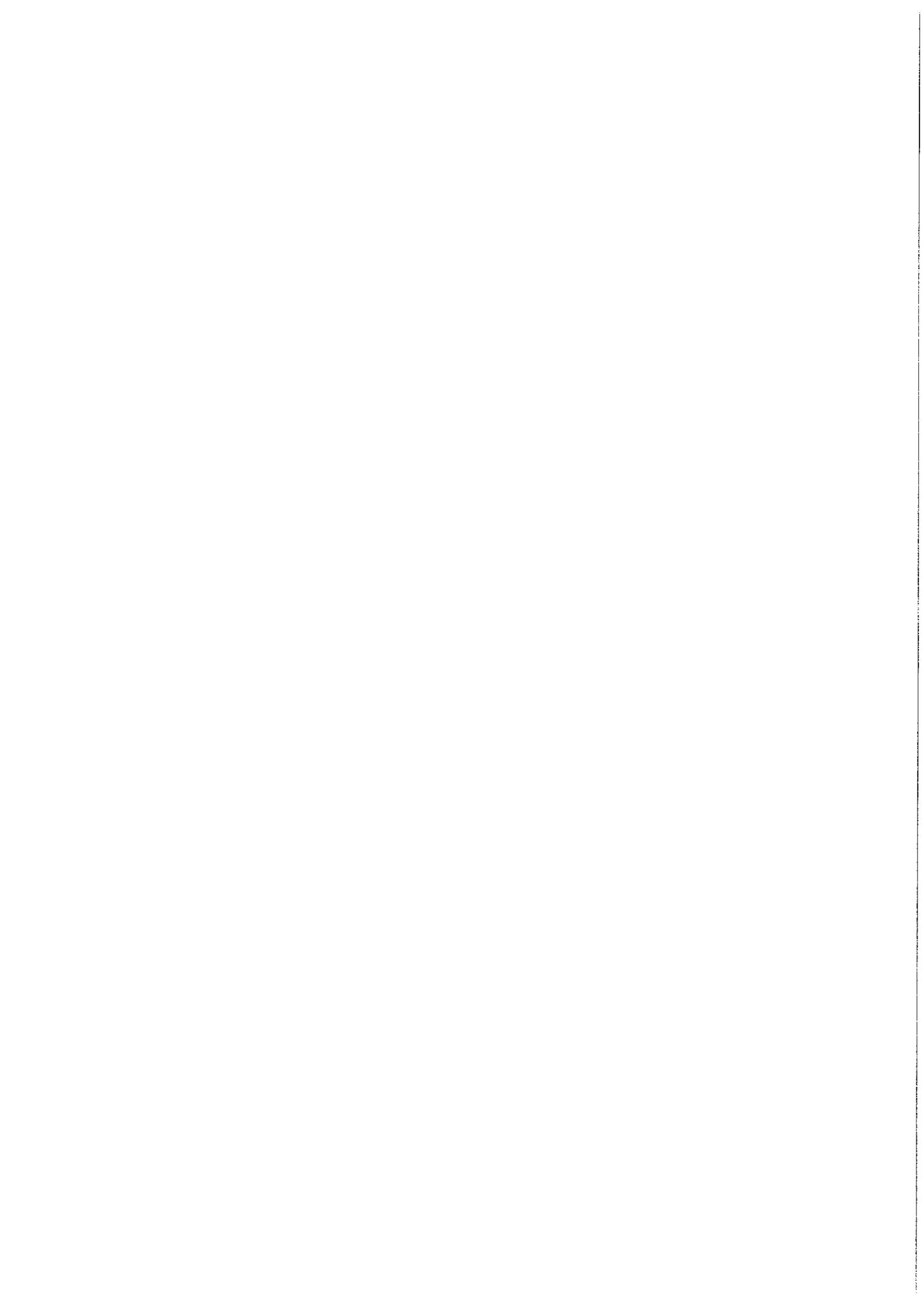
A l'occasion du comité de pilotage, le chargé de coopération rendra compte de l'avancement du plan d'action après avoir vérifié l'atteinte des objectifs, ce qui a fonctionné, n'a pas fonctionné et comment cela a fonctionné concrètement.

Le comité de pilotage prendra acte des travaux menés et ajustera les travaux si besoin en fonction des objectifs exprimés dans le plan d'intervention. En effet, l'évaluation doit être considérée comme un véritable outil de pilotage, une aide à la décision qui offre l'opportunité d'ajuster le contenu de la CTG quand cela est nécessaire.

**ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Val-de-Reuil
en date du 12/02/2024**

ANNEXE VI

**MISE A DISPOSITION DU BUS MUNICIPAL
CONVENTION AVEC LE VILLE DE POSES**



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre les soussignés :

La commune de **Val-de-Reuil**, sise 70 rue Grande – 27100 VAL-DE-REUIL, représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité, dénommée ci-après « **la Commune de Val-de-Reuil** »,

D'une part,

La commune de **Poses**, sise 88 rue des Mesures – 27740 POSES, représentée par son Maire, Monsieur Georgio LOISEAU, agissant en cette qualité, dénommée ci-après dénommée « **la Commune de Poses** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Une partie des élèves de l'école Jules-Ferry de Poses bénéficie d'un cycle de 8 séances de natation à la piscine Alice-Milliat de Val-de-Reuil. Pour 2024, la Commune de Poses a fait savoir à la Commune de Val-de-Reuil sa difficulté à organiser le transport des élèves depuis l'école jusqu'à la piscine et a sollicité, de façon exceptionnelle, la mise à disposition du car municipal de Val-de-Reuil pour assurer les trajets. Les deux Communes s'entendent pour que le service soit honoré de façon payante.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, au profit de la Commune de Poses, du bus municipal afin de transporter les élèves de l'école Jules-Ferry et leurs accompagnateurs, pour les 8 séances de natation programmées à la piscine Alice-Milliat en 2024, aux dates mentionnées à l'article suivant.

Compte tenu des habilitations nécessaires à la conduite de ce véhicule, la Commune de Val-de-Reuil mettra à disposition un chauffeur disposant desdites habilitations.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

2.1. Véhicule

Marque : IRISBUS

Immatriculation : 266 YB 27

Nombre de places (hors chauffeur) : 55

2.2. Planning

Dates : les 2, 9, 16 et 23 février, les 15, 22, 29 mars et le 5 avril 2024

Heure et lieu de départ : 14h10 à l'école Jules-Ferry de Poses, située Rue des Ecoles

Lieu de destination : piscine Alice-Milliat située Place aux Jeunes à Val-de-Reuil
Heure et lieu de retour : 16h20 à l'école Jules-Ferry de Poses, située Rue des Ecoles

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION

3.1. Principes généraux

Le nombre de personnes transportées ne pourra dépasser la capacité d'accueil précisée à l'article 2.1 ci-avant. Il revient à la Commune de Poses de satisfaire à cette limite.

Le transport s'effectuera sous la responsabilité du chauffeur. Toutefois, les passagers resteront, à tout moment, sous la garde et la responsabilité de leurs encadrants désignés par l'Education nationale. Ceux-ci s'engagent à :

- disposer des connaissances nécessaires en matière de sécurité pour les transports en commun notamment d'enfants ;
- dispenser les consignes de sécurité à appliquer (danger autour de l'autocar, obligation de rester assis...), notamment celle concernant le port obligatoire de la ceinture de sécurité, et de veiller à leur respect ;
- compter les enfants un à un lors de chaque montée et descente de l'autocar ;
- répartir dans l'autocar les accompagnateurs en liaison avec le conducteur, notamment en fonction des exigences de sécurité.

Les encadrants veilleront à se manifester auprès du chauffeur avant toute montée dans le bus. Ils seront par la suite l'interlocuteur du chauffeur et feront stricte application des consignes qu'il donnera notamment en matière de sécurité.

Ils devront à tout moment être en mesure d'assurer une atmosphère propice à la concentration du chauffeur.

Le chauffeur, après consultation des encadrants, déterminera le lieu de débarquement des passagers à leur arrivée à destination. Il déterminera également le lieu d'embarquement lors du voyage retour.

3.2. Evénement ou incident

Si, au cours du transport, un événement ou un incident survenait et rendait impossible le déroulement de tout ou partie de celui-ci, le chauffeur et les encadrants prendront de concert, dans les meilleurs délais, les mesures propres à assurer la sécurité et le confort des passagers.

Les éventuels coûts supplémentaires relatifs à la prise en charge des passagers seront à la charge de la Commune de Poses.

Le transport des élèves de l'école Jules-Ferry vers la piscine Alice-Milliat est inscrit dans le planning d'utilisation du bus municipal roivalois. Néanmoins, un motif impérieux, climatique ou technique peut empêcher l'organisation du transport. Le cas échéant, la Commune de Val-de-Reuil veillera à prévenir la Commune de Poses le plus tôt possible. La Commune de Val-de-Reuil ne pourra pas être tenue responsable d'une annulation, quel que soit le motif. La non-exécution du transport ne donnera lieu à aucune facture, ni indemnisation.

3.3. Assurance

Le véhicule mis à disposition est garanti auprès de la SMACL par la police 7004 N. Les dommages subis par les passagers sont à ce titre couverts par ce contrat.



L'organisation du transport reste néanmoins sous la responsabilité de la Commune de Poses. Elle devra dès lors avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile garantissant les risques qu'elle supportera à cette occasion.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie à titre payant et sera facturée 50 € TTC/séance (aller-retour Poses/Val-de-Reuil), à la Commune de Poses, par la Commune de Val-de-Reuil.

ARTICLE 5 - REVOCATION

Cette mise à disposition est révoquée à tout moment par la Commune de Val-de-Reuil sans qu'elle ait à en justifier la raison. Cette révocation prendra effet sur simple information de la Commune de Poses.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de ROUEN sera seul compétent.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour la Commune de Val-de-Reuil,

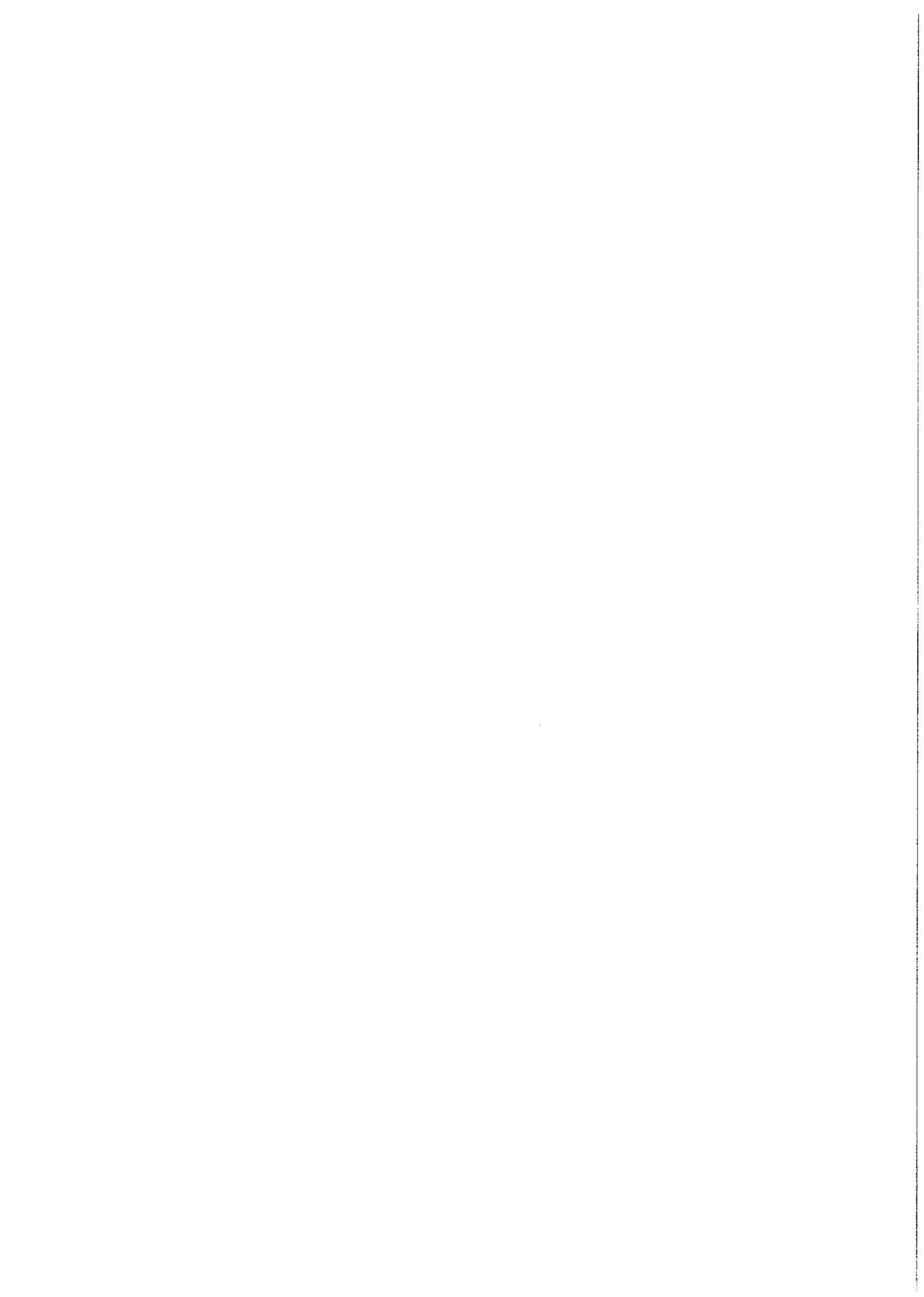
Le Maire,

Marc-Antoine JAMET

Pour la Commune de Poses,

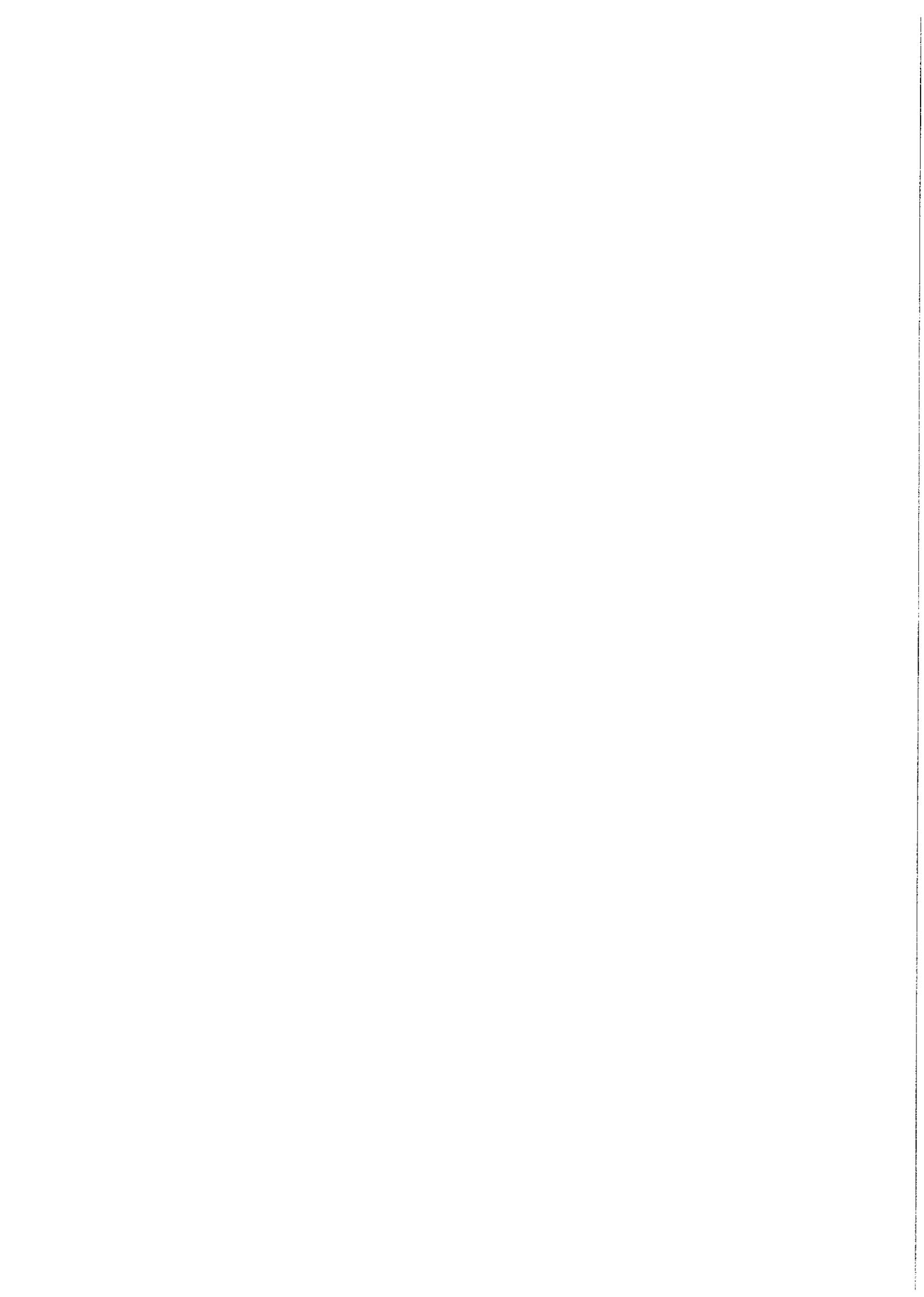
Le Maire,

Georgio LOISEAU



ANNEXE VII

ADHESION A LA FEDERATION VILLES ET CONSEILS DES SAGES





Numéro de la convention : 2024-407

Convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors

Entre

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Avenue Garibaldi
– 21000 Dijon, représentée par son Délégué général, Pierre-Olivier LEFEBVRE, SIRET N° :
753 983 048 00020

Ci-après dénommé "Le RFVAA"

Et

La Ville de Val-de-Reuil, représentée par son Adjointe au Maire, Madame Maryline
DESLANDES, qui certifie être dûment mandatée pour signer la Convention,

Mairie de Val-de-Reuil
70 Rue Grande
B.P. 604
27106 VAL-DE-REUIL CEDEX

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"

PRÉAMBULE

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est une association internationale, sans but lucratif, qui a pour but de développer au niveau francophone le réseau international Villes et communautés amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé.

Il s'attache particulièrement à :

- Favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences,
- Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,
- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés,
- Informer et conseiller les villes, municipalités et ECPI désireux d'entrer dans le Réseau Francophone des Villes amies des aînés,
- Promouvoir et développer le LABEL "AMI DES AÎNÉS" ® qui vise à favoriser la lisibilité et la qualité des dynamiques locales et qui constitue un outil de guidance pour la construction des politiques de l'âge.

2

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés est officiellement reconnu comme membre affilié du réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Brigitte Bourguignon, alors ministre déléguée chargée de l'Autonomie, a souhaité créer et faire financer le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors. Ce nouvel outil concret au service des collectivités, lancé le 7 décembre 2021, repose sur l'engagement financier et stratégique de la CNSA et est porté et coordonné par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ®.

Ce fonds, doté de 8 millions d'euros pour la période 2022-2023, vise à soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au défi du vieillissement de leur population à travers la création d'environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge, dans une perspective intergénérationnelle.

En 2022, en cohérence avec les axes de déploiement du plan de relance et du Ségur de la santé, la Banque des territoires a souhaité s'impliquer aux côtés de la CNSA en permettant la création d'un axe supplémentaire intitulé « Faciliter l'accès à l'ingénierie pour accélérer la transformation des projets du territoire » et doté de 500 000€ pour les années 2022 et 2023.

Le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors comporte 3 axes sur lesquels les collectivités pourront candidater :

- L'Axe 1 pour la création d'une bourse d'appui aux collectivités. Il s'agira de financer la mise en place de la gouvernance, la réalisation d'un état des lieux transversal du territoire ou le pilotage d'une démarche participative avec les habitants âgés, grâce à l'utilisation d'outils spécifiques.

- L'Axe 2 pour la création de projets dans les territoires, en complémentarité des dispositifs existants (Conférences des financeurs, Aide à la Vie Partagée, financements de la Caisse des Dépôts...) afin de soutenir la mise en œuvre d'actions, portant sur 6 thématiques :

1. « Solidarité intergénérationnelle »
2. « Inclusion des aînés dans la société et citoyenneté »
3. « Participation et expertise d'usage des aînés »
4. « Connaissances et savoirs des aînés »
5. « Des environnements bâtis plus adaptés à l'avancée en âge »
6. « Défi démographique, défi écologique : penser l'avenir ensemble »

- L'Axe 3 pour faciliter l'accès à l'ingénierie afin d'accélérer la transformation des projets du territoire avec 3 options d'accompagnement possibles :

- Être appuyé dans la définition du cahier des charges
- Comprendre l'écosystème local pour prendre des décisions à travers l'élaboration d'un portrait de territoire (habitat et santé) et bénéficier d'un benchmark thématique
- Être soutenu sur le montage (opérationnel, financier, juridique, technique) du projet

La volonté du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, au travers du présent conventionnement, est de soutenir, à travers une subvention issue du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, la réflexion et l'action du Bénéficiaire afin de contribuer au développement des politiques de l'âge et à une meilleure adaptation de la société au vieillissement, au bénéfice de la qualité de vie des aînés et de l'ensemble des générations.

CECI EXPOSÉ, LES PARTENAIRES AUX PRÉSENTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du RFVAA au projet retenu par la commission d'attribution du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, que le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

Ce dossier a été retenu dans les catégories 1A (Structuration de la gouvernance en faveur d'une politique de l'âge dans le territoire), 2A (Élaboration d'un état des lieux transversal du territoire) et 3A (Animation et synthèse du diagnostic participatif).

Il consiste pour la catégorie 1A dans :

- La structuration des instances de gouvernance (comité de pilotage et comité technique)
- L'organisation d'un séminaire de sensibilisation des élus et des professionnels (en présentiel)
- Mise en place d'une stratégie de mise en œuvre, d'un rétroplanning et des modalités de partenariat et de financement pour la suite du déploiement de la politique de l'âge

Il consiste pour la catégorie 2A dans :

- L'animation d'un audit technique visant à réunir différents services de la collectivité et des partenaires locaux afin d'échanger autour des actions mises en œuvre ou à développer dans le territoire autour des huit thématiques du programme VADA
- La rédaction de l'état des lieux statistique et démographique incluant les indicateurs obligatoires pour l'obtention du LABEL « AMI DES AÎNÉS»® et des indicateurs complémentaires utiles à la bonne compréhension des particularités du territoire
- La rédaction des huit chapitres thématiques de l'état des lieux du territoire et des sous-chapitres attendus dans le cadre du LABEL « AMI DES AÎNÉS» ®

Et dans la catégorie 3A dans :

- L'animation d'ateliers d'habitants âgés permettant de mettre en lumière des pistes d'amélioration du territoire sur la base de leur expertise d'usage
- La rédaction de la synthèse et de l'analyse du diagnostic participatif.

D
R

La collectivité sera pour cela accompagnée par un acteur formé et référencé par le Réseau Francophone Villes Amies des Aînés.

S'agissant des livrables attendus et du degré d'implication de la collectivité, l'ensemble des éléments sont détaillés dans le cahier des charges du fonds d'appui annexé au formulaire de candidature.

Au-delà de ce résumé du projet, cette convention renvoie directement à l'ensemble du contenu de la candidature déposée par la collectivité et retenue par la commission.

Article 2 - Engagement du RFVAA

Le RFVAA s'engage à verser au bénéficiaire une subvention, dans la limite de 18 900 euros, selon les modalités précisées à l'article 4 de la présente convention.

Cette somme est octroyée dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, dont les crédits sont issus de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de la Banque des Territoires.

Le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors vise à permettre le déploiement d'actions territoriales :

- prospectives de prise en compte des impacts des dynamiques démographiques ;
- opportunistes de valorisation de la contribution des aînés à la revitalisation de centres villes et de quartiers, mais aussi plus largement à leur contribution à la société, quand leurs apports potentiels sont trop souvent minorés ;
- préventives par l'adaptation du cadre de vie de proximité (les mobilités, l'aménagement urbain, la participation citoyenne, l'adaptation de la programmation culturelle, sportive, etc.) dans l'objectif de permettre le maintien de l'activité et de la citoyenneté.

Les collectivités territoriales volontaires s'engagent à assurer la diffusion d'un « *penser et agir aînés* » et à renforcer la cohérence de leurs politiques de proximité en faveur du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations. Elles s'engagent par ailleurs à adopter un mode de travail transversal, à favoriser la consultation des aînés et à lutter contre l'âgisme pour la mise en œuvre de l'action soutenue dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

Article 3 - Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à faire usage des fonds qu'il reçoit du RFVAA conformément aux modalités prévues aux articles 1 et 2 de la présente convention et en cohérence avec le dossier soumis dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors et retenu par la commission d'attribution.

Le Bénéficiaire s'engage également à faciliter l'évaluation de ce dispositif par le RFVAA en transmettant au maximum douze mois après la signature de la présente convention les éléments de bilan (financier et qualitatif) permettant de juger de la bonne mise en œuvre du projet, tel qu'il avait été soumis et validé par la commission d'attribution.

Article 4 - Modalités financières

4.1- Montant de la subvention du RFVAA

Le RFVAA s'engage à apporter au projet porté par le Bénéficiaire dans le cadre de la présente convention une subvention maximale de 18 900 euros sur la durée de la convention définie à l'article 5.

Cette subvention est destinée à financer exclusivement les actions prévues dans le dossier soumis par le Bénéficiaire et présenté à la commission d'attribution.

4.2 – Modalités de versement

Le versement de la subvention du RFVAA au Bénéficiaire se fera comme suit :

- Un **premier versement de 50%**, soit 9 450 €, à la signature de la convention ;
- Le **solde**, soit au maximum 9 450 €, au vu de la production par le Bénéficiaire des éléments de bilans (financiers et opérationnels) démontrant la bonne réalisation du projet soutenu.

Le RFVAA versera chaque moitié de la subvention à réception de l'annexe 1 de la convention ("Appel de fonds") complétée par le Bénéficiaire et transmise par mail à l'adresse accelerateur@rfvaa.com ou par voie postale à l'adresse suivante :

RFVAA
1/3 Avenue Garibaldi
21000 Dijon

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises au RFVAA.

4.3 – Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée au financement de l'objet, prévu à l'article 1 ci-dessus et dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus, à l'exclusion de toute autre affectation.

Si le RFVAA constate que la subvention n'a pas été utilisée en vue de la réalisation du projet, il peut décider de ne pas verser le solde de la subvention, voire de demander le remboursement de la première échéance et mettre fin à la Convention.

Article 5 - Durée de la convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève au plus tard 12 mois après cette date.

La Convention doit être renvoyée signée au maximum 6 mois après la notification d'attribution de la subvention.

2

Article 6 - Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de ses activités est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ses activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que le RFVAA n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ses activités, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à celles-ci.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Article 7 - Communication - Propriété intellectuelle

7.1 Communication

A compter de la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage - sur la base du kit de communication qui lui est fourni (annexe 2) - à communiquer sur le soutien apporté par le pilote (RFVAA) et les partenaires du fonds d'appui (Ministère, CNSA et Banque des territoires). Il devra aussi apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors et faire mention du soutien de ce fonds sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse.

7.2 Propriété intellectuelle

Le RFVAA pourra mentionner à des fins de communication internes et externes le soutien financier apporté et à ce titre pourra faire état des présentations, comptes-rendus d'activité, études et résultats.

Le Bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre le RFVAA au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit le RFVAA contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le Bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

7.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, le RFVAA autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet www.villesamiesdesaines-rf.fr.

A ce titre, le RFVAA garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément le RFVAA à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site internet.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit le RFVAA contre toute action, réclamation ou revendication intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 8 - Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le RFVAA, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

11
12

Article 9 - Inexécution de la Convention

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles, en cas d'atteinte à l'image du RFVAA ou en cas de non-réalisation totale ou partielle des objectifs, après une mise en demeure par le RFVAA par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer au RFVAA, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre au RFVAA, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la Convention.

Article 10 - Dispositions Générales

10.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

10.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

10.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du RFVAA.

2

10.5 Nullité

Si l'une des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Dijon en 2 exemplaires,

Le 08/01/2024

Pour le Bénéficiaire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'COMMUNE DE VAL DE REUIL' and 'EURE' at the bottom.

Maryline DESLANDES
Adjointe au Maire
Joindre un pouvoir de signature le cas échéant

Pour le RFVAA

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a globe with the text 'VILLE AMIES AÎNÉS' and 'Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés' around it. To the right of the seal, the following contact information is printed: '1 Avenue Garibaldi', '21000 DIJON', 'Tél. : 03 45 18 23 20', and 'Email : contact@rfvaa.com'.

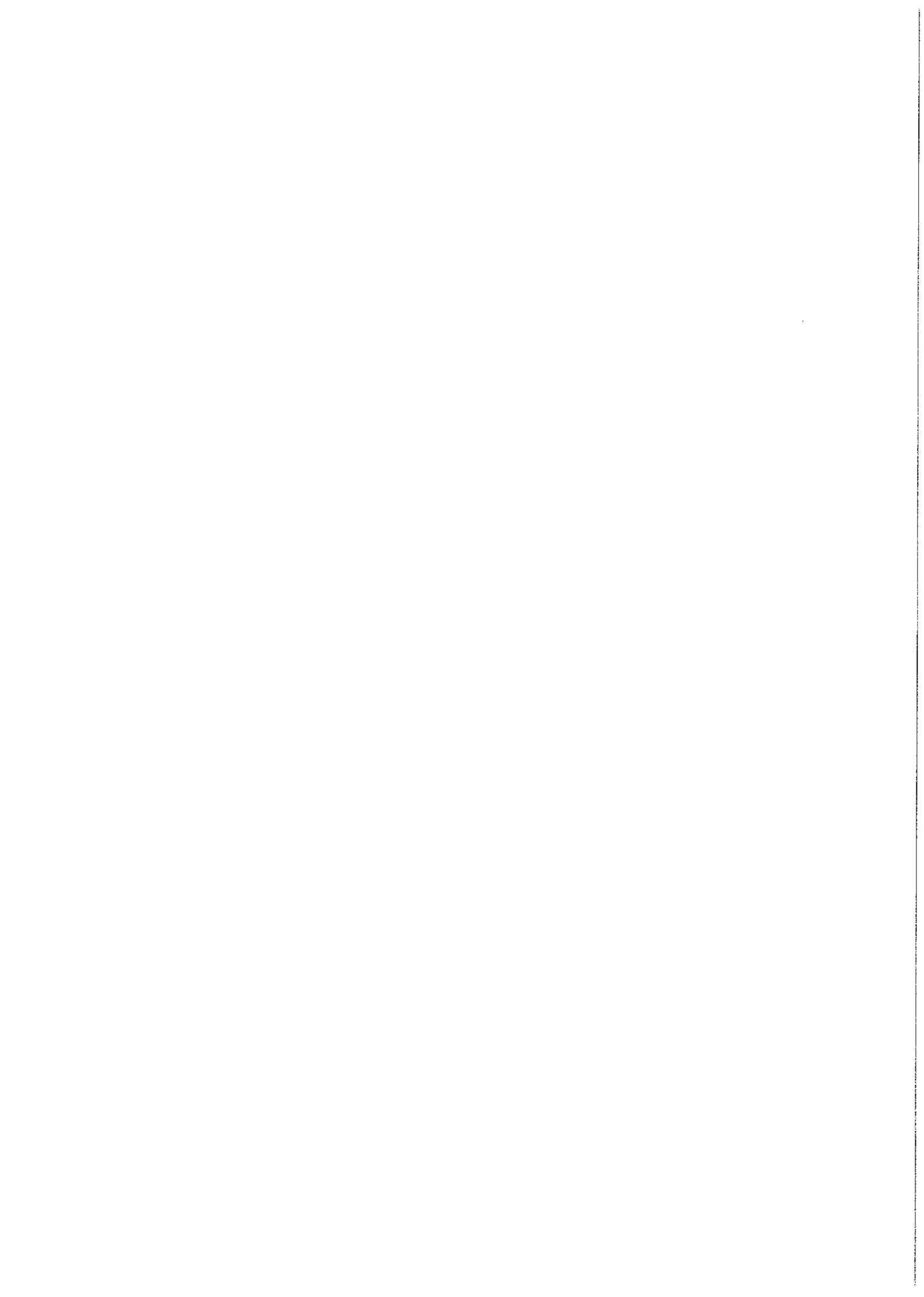
Pierre-Olivier LEFEBVRE,
Délégué Général

Annexe 1 : Appel de fonds

Annexe 2 : Kit de communication à l'usage des lauréats du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors

ANNEXE VIII

**ANCIEN COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE
VENTE DES TERRAINS A NEXITY**





PROJET RESIDENTIEL, COMMERCES,
RESIDENCE ET HABITAT INCLUSIF
VAL DE REUIL (27)

ESQUISSE D'AMENAGEMENT

NDMA
architectures

NDMA
architectures
33 boulevard de la Marne
76000 ROUEN
mail: contact@ndma-architectures.fr
tel: 06 13 62 45 73
N° SIRET: 83292370038
N° inscription à l'ordre: 57422

n° projet:
23 020

n° indice:

Date d'édition:
02.02.24

AVP





PROFIL ENBAIANT
2.02.10



LOT 2
PCVD 11846 M²

PLAN MASSE PROGRAMME
Echelle 1/1000

PROJET RESIDENTIEL, COMMERCES, RESIDENCE ET HABITAT INCLUSIF

VAL DE REUIL (27)

NDMA

architectures

47b, rue Bouvreuil
76000 ROUEN

09 80 99 75 47

ndma@ndma-architectures.fr



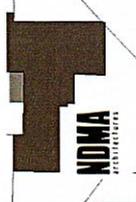
DIVISION

n° projet:
23.020

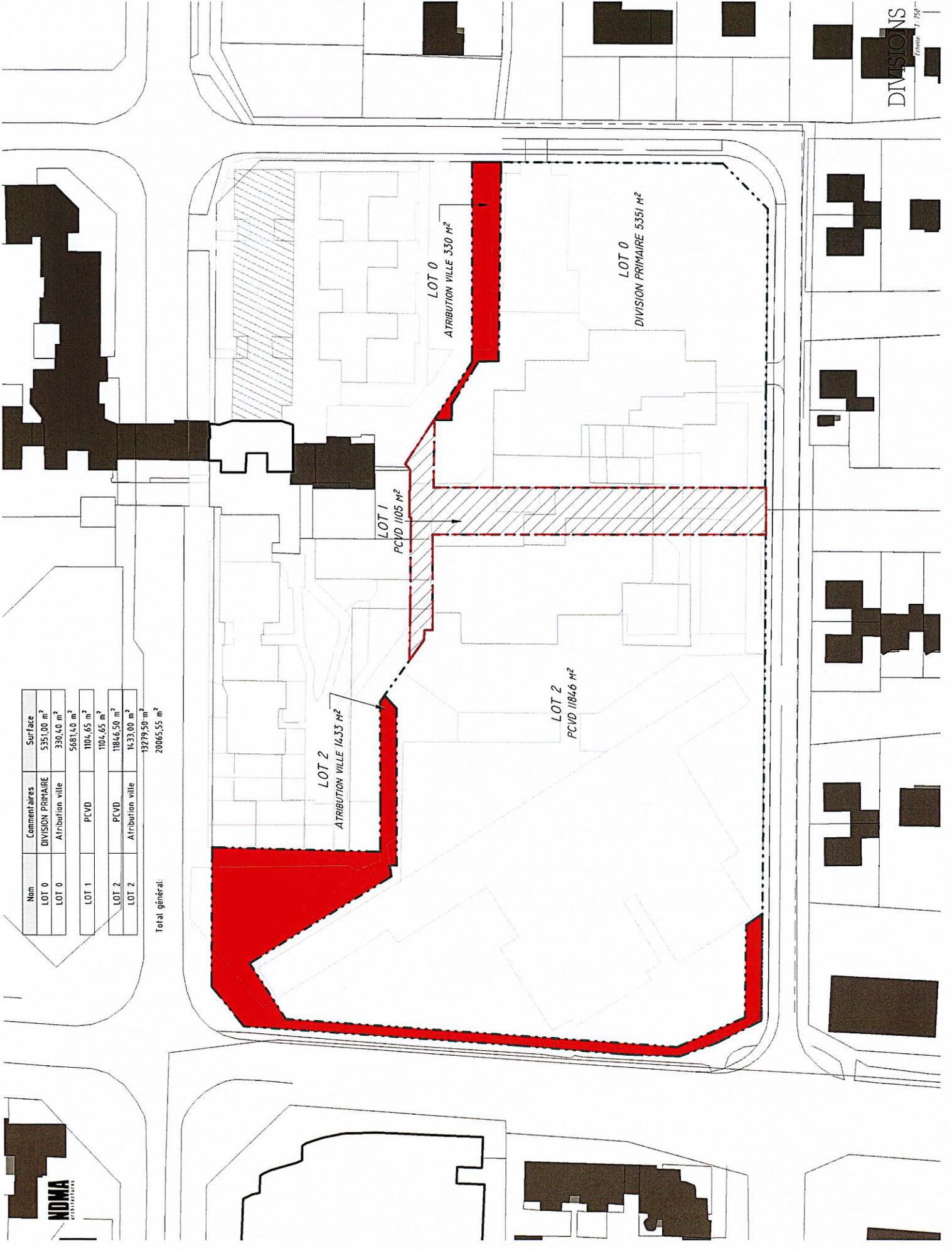
n° indice:

Date d'édition:
02.02.24

AVP



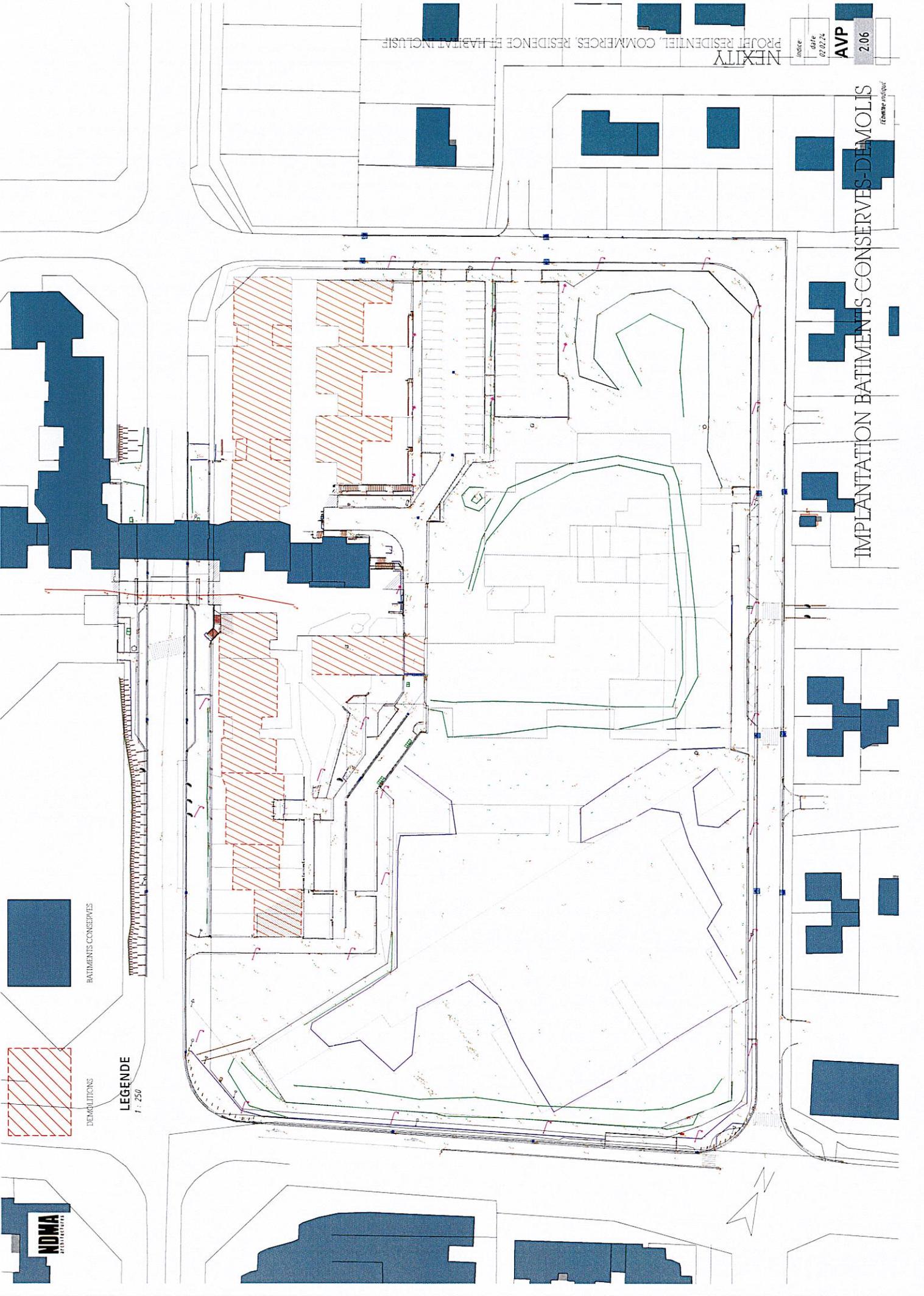
Nom	Commentaires	Surface
LOT 0	DIVISION PRIMAIRE	5351,00 m ²
LOT 0	Attribution ville	330,40 m ²
LOT 1	PCVD	5681,40 m ²
LOT 1		1104,65 m ²
LOT 2	PCVD	1846,50 m ²
LOT 2	Attribution ville	1433,00 m ²
Total général:		13279,50 m ²
		20065,55 m ²



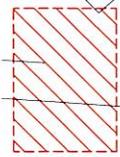
NEXTY
PROJET RESIDENTIEL, COMMERCES, RESIDENCE ET HABITAT INCLUSIF

maître d'œuvre: 02.02.24
date: 02.02.24
AVP
2.05

DIVISIONS
Echelle: 1 / 750



BÂTIMENTS CONSERVÉS



DEMOLITIONS

LEGENDE
1 : 250

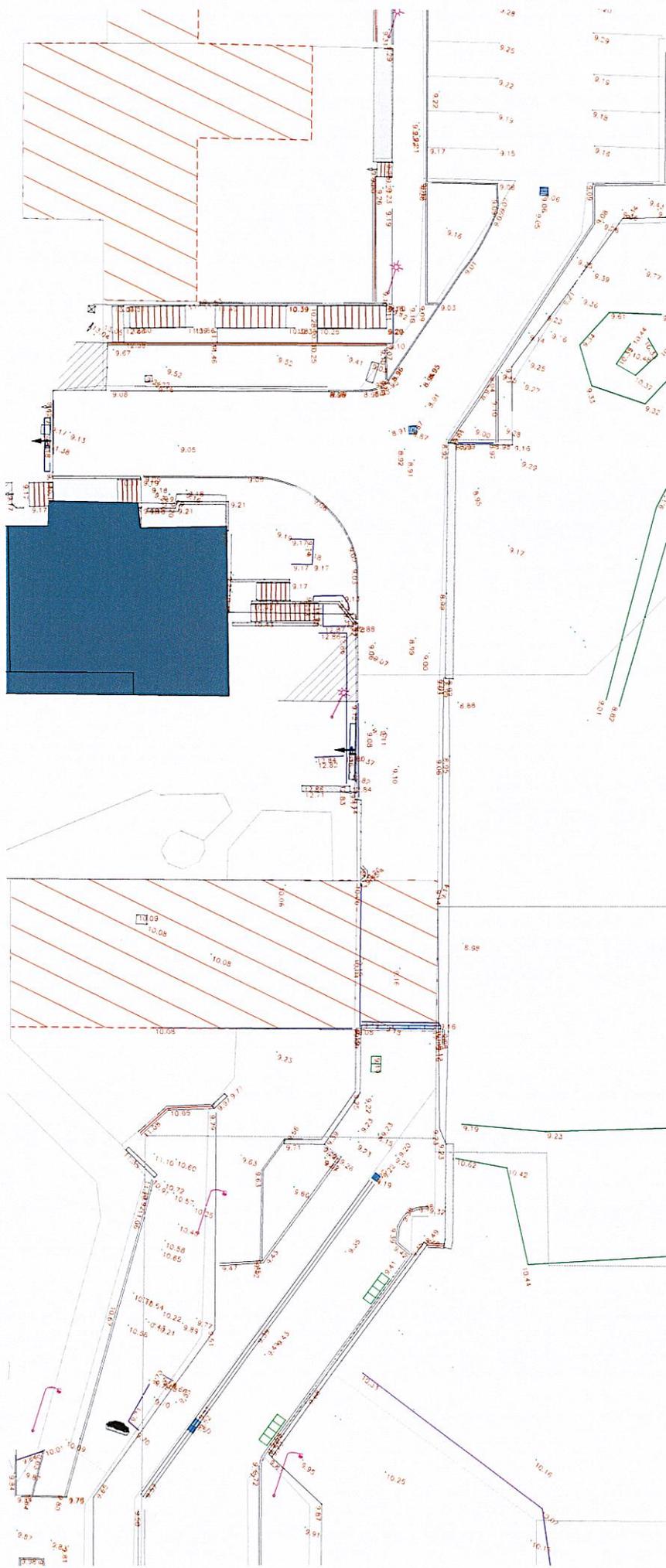


NEXITY
PROJET RESIDENTIEL, COMMERCE, RESIDENCE ET HABITAT INCLUSIF

maître d'œuvre
date
02.07.24

AVP
2.06

IMPLANTATION BÂTIMENTS CONSERVÉS-DEMOLIS
étage indiqué

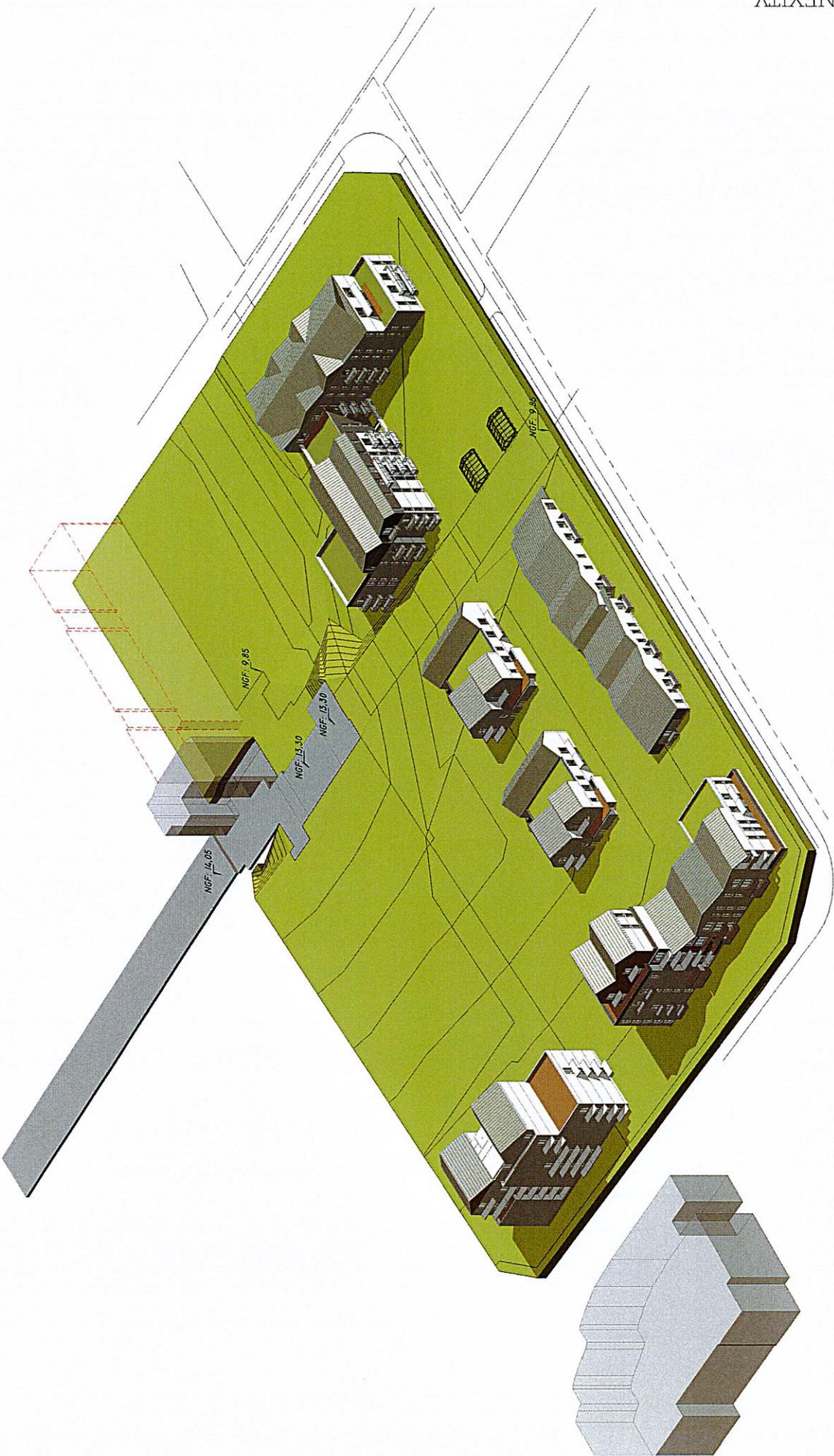


BÂTIMENTS CONSERVÉS



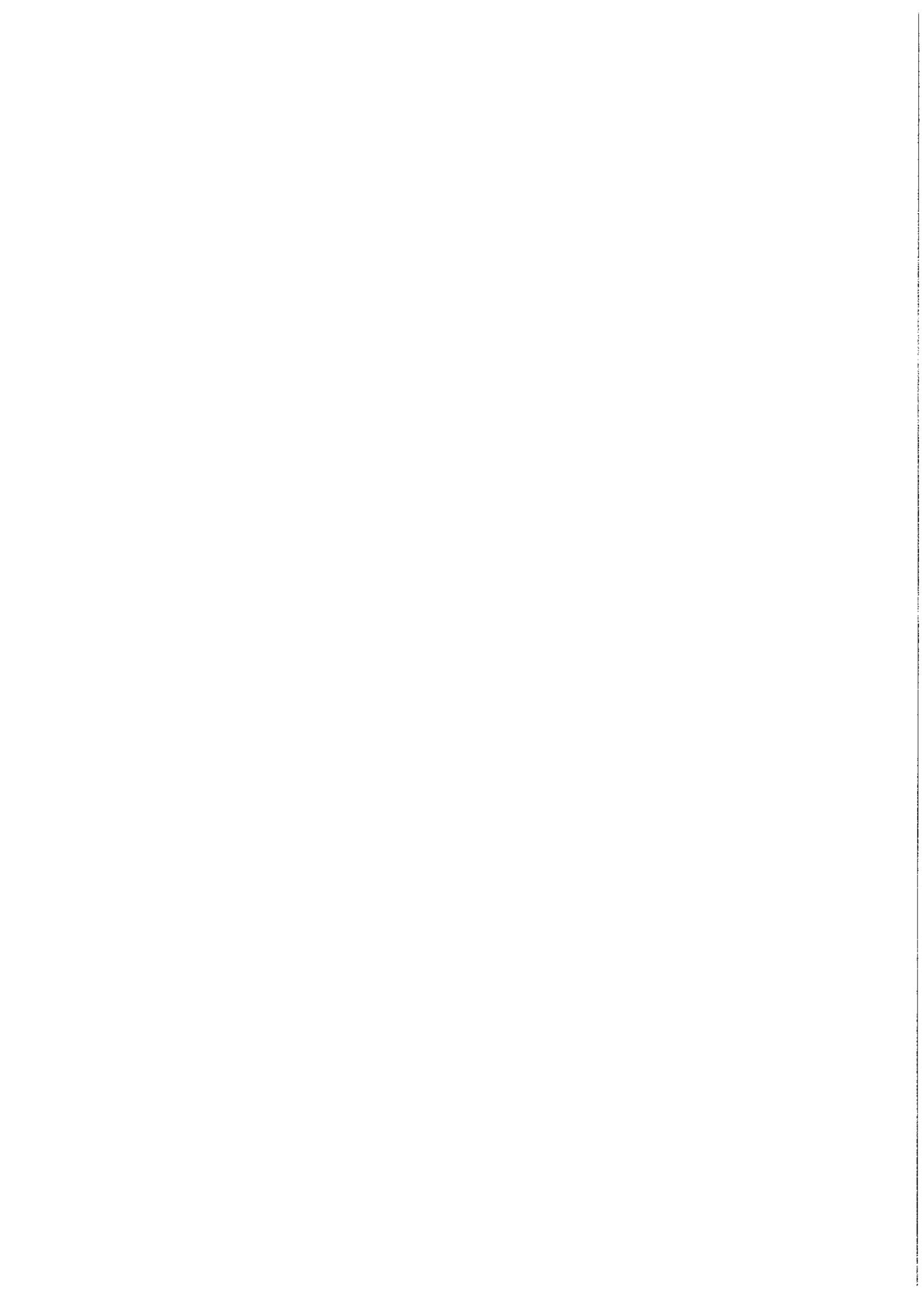
DEMOLITIONS

LEGENDE
1 : 250



ANNEXE IX

**CHAUSSEE DES BERGES
VENTE D'UN TERRAIN A POLLENS CREATION**





Maître d'Ouvrage
 Pédère Créations
Adresse du chantier
 Parcels et C.E.P
 Rue des Faislers
 27100 VAL DE REUIL

Maître d'Œuvre
 EQUATECH
 5 Boulevard de la Normandie
 76100 Fécamp-Querville
 Tél. : 02.35.62.42.71

Construction d'un local commercial (bureaux, atelier et ERP 5ème catégorie)
 5.0 Vue Façade Nord Est

Ech :
 Date : 07/12/23
 AVP n° 0003

AVP
 PC
 DCE
 EXE
 DOE



Toutes les cotés et les dimensions sont donnés à titre indicatif et doivent impérativement être relévisés sur site par un relevé géométrique.
 Les plans du présent dossier ne constituent en aucune manière des plans de permis de construire et d'exécution.



Maître d'ouvrage Robeco Créations Adresse du chantier Rue des Forêts 27100 VAL DE REUIL	Maître d'œuvre EQUATECH 5 Boulevard 71140 Feill-Sourdey Tél. : 02.35.62.7271	Construction d'un local commercial (bureaux, atelier et ERP 5ème catégorie) 5.1 Vue Façade Sud est A3	Ech: Date : 07/12/23 AVP n° 0003	<input checked="" type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> DCE <input type="checkbox"/> EXE <input type="checkbox"/> DOE	
---	---	--	--	--	--

Toutes les cotes et les dimensions sont données à titre indicatif et devront impérativement faire l'objet d'une vérification minutieuse sur site par un relevé géométrique.
 Ces plans du présent dossier ne constituent en aucun cas des permis de construire et d'occupation.



Maître d'ouvrage Pollen Créations Adresse du chantier 50000 Rue des Forêts 27100 VAL DE REUIL	Maître d'œuvre EQUATECH 5 Boulevard 71140 Font-Venay Tél. : 03.35.42.42.71	Construction d'un local commercial (bureaux, atelier et ERP 5ème catégorie) 5.2 Vue Façade Nord Ouest A3	Ech : Date : 07/12/23 AVP n° 0003	<input checked="" type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> DCE <input type="checkbox"/> EXE <input type="checkbox"/> DOE	
--	---	---	---	--	--

Toutes les cotes et les dimensions sont données à titre indicatif et doivent impérativement faire l'objet d'une vérification minutieuse sur site par un relevé géométrique.
 Les Plans du présent dossier ne constituent en aucune manière des Plans de permis de construire et d'exécution.



Maître d'Ouvrage Pollen Creations Adresse du chantier Parcable n° CE 9 Rue des Fabriques 2700 VAL DE PÉLIL	Maître d'Œuvre EQUATECH 5 Boulevard du 11 Novembre 76140 Petit-Quevilly Tél. : 02.35.82.42.71	Construction d'un local commercial (bureaux, atelier et ERP 5ème catégorie)		Ech.:	<input checked="" type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> DCE <input type="checkbox"/> EXE <input type="checkbox"/> DOE
		5.3 Vue Façade Sud Ouest	A3	Date: 07/12/23 AVP n° 0003	Toutes les cotés et les dimensions sont données à titre indicatif et devront impérativement faire l'objet d'une vérification minutieuse sur site par un relevé géométrique. Les plans du présent dossier ne constituent en aucune manière des plans de permis de construire et d'exécution.



Maître d'Ouvrage
 Pellen Citations
Adresse du chantier
 Parcable n° C15
 Rue des Fabreux
 27100 VAL DE REUIL

Maître d'Œuvre
 EQUATECH
 5 Boulevard du 13 Novembre
 76140 Petit-Quevilly
 Tel. : 02.35.62.42.71

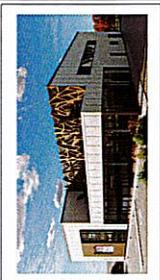
Construction d'un local commercial (bureaux, atelier et ERP 5ème catégorie)
 5.4 Vue générale depuis entrée

Ech :
 Date : 07/12/23
 AVP n° 0003

AVP
 PC
 DCE
 EXE
 DOE



Toutes les cotes et les dimensions sont données à titre indicatif et devront impérativement faire l'objet d'une vérification minutieuse sur site pour un relevé géométrique.
 Les plans du présent dossier ne constituent en aucune manière des plans de permis de construire et d'exécution.



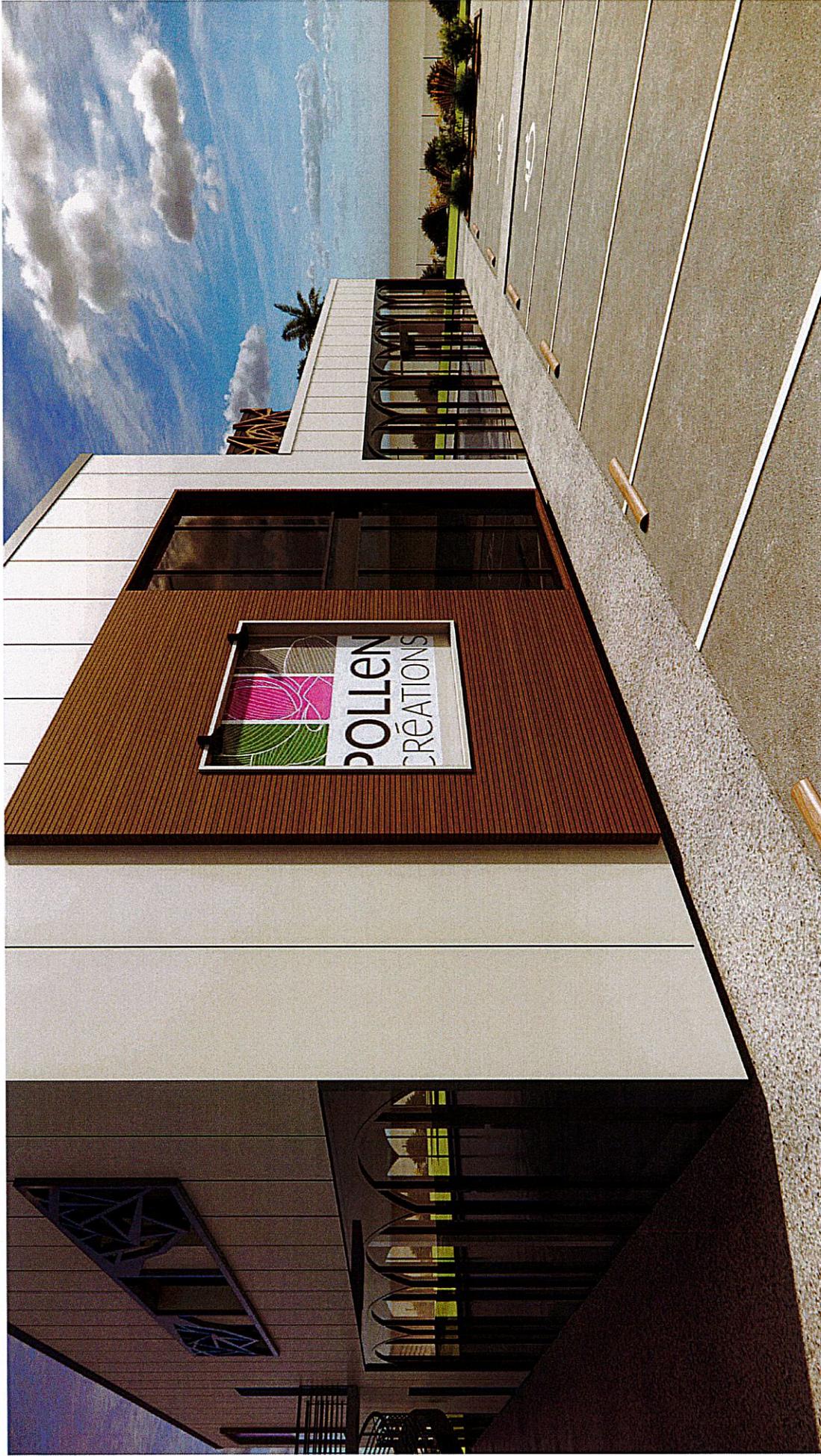
Maître d'Ouvrage Pédère Calabron Adresse du chantier Rue des Faislers 27100 VAL DE REIL	Maître d'Œuvre EQUATECH 5 Boulevard de la République 78140 Fontainebleau Tél. : 02.33.62.42.71	Construction d'un local commercial (bureaux, atelier et ERP 5ème catégorie) 5.5 Vue rapprochée A3	Ech : Date : 07/12/23 AVP n° 0003	<input checked="" type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> DCE <input type="checkbox"/> EXE <input type="checkbox"/> DOE
---	---	--	---	--

Toutes les cotés et les dimensions sont données à titre indicatif et devront impérativement faire l'objet d'une vérification minutieuse sur site par un relevé géométrique. Les plans du présent dossier ne constituent en aucun cas des plans de permis de construire et d'occupation.



Maître d'Ouvrage P&A&C Adresse du chantier Parcable n° CE 9 Rue des Fabriques 27100 VAL DE REUIL	Maître d'Œuvre EQUATECH 5 Boulevard du 11 Novembre 73140 Petit-Quevilly Tél. : 02.35.62.62.71	Construction d'un local commercial (bureaux, atelier et ERP 5ème catégorie)		Ech.:	<input checked="" type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> DCE <input type="checkbox"/> EXE <input type="checkbox"/> DOE
		5,6 Vue Terrasse	A3	Date : 07/12/23	AVP n° 0003

Toutes les cotes et les dimensions sont données à titre indicatif et devront impérativement faire l'objet d'une vérification minutieuse sur site pour un relevé géométrique.
 Les plans du présent dossier ne constituent en aucune manière des plans de contrôle et d'exécution.



Maître d'ouvrage Pollen Créations Adresse du chantier Rue des Faisans 27100 VAL DE REUIL	Maître d'ouvrage EQUATECH 5 Boulevard de la République 93140 La Plaine St-Denis Tél. : 02.35.42.42.71	Construction d'un local commercial (bureaux, atelier et ERP 5ème catégorie)		Ech :	<input checked="" type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> DCE <input type="checkbox"/> EXE <input type="checkbox"/> DOE
		5.7 Vue enseignée	A3	Date : 07/12/23 AVP n° 0003	Tous les coûts et les dimensions sont donnés à titre indicatif. Il convient impérativement de faire faire, d'une vérification minutieuse sur site par un élévé géomètre. Les plans du présent dossier ne constituent en aucune manière des plans de permis de construire et d'exécution.



Maître d'Ouvrage Pédère Créations Adresse du chantier Parcable n° CE 9 Rue des Fabreux, 27100 VAL DE REUIL	Maître d'Œuvre EQUATECH 5 Boulevard du 11 Novembre 76140 Petit-Quevilly Tél. : 02.35.62.42.71	Construction d'un local commercial (bureaux, atelier et ERP 5ème catégorie) 5.8 - Vue liny forest A3	Ech : Date : 07/12/23 AVP n° 0003	<input checked="" type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> DCE <input type="checkbox"/> EXE <input type="checkbox"/> DOE	
---	--	---	---	--	--

Toutes les cotes et les dimensions sont données à titre indicatif et doivent impérativement faire l'objet d'une vérification minutieuse sur site par un relevé géométrique.
 Les plans du présent dossier ne constituent en aucune manière des plans de construction et d'exécution.

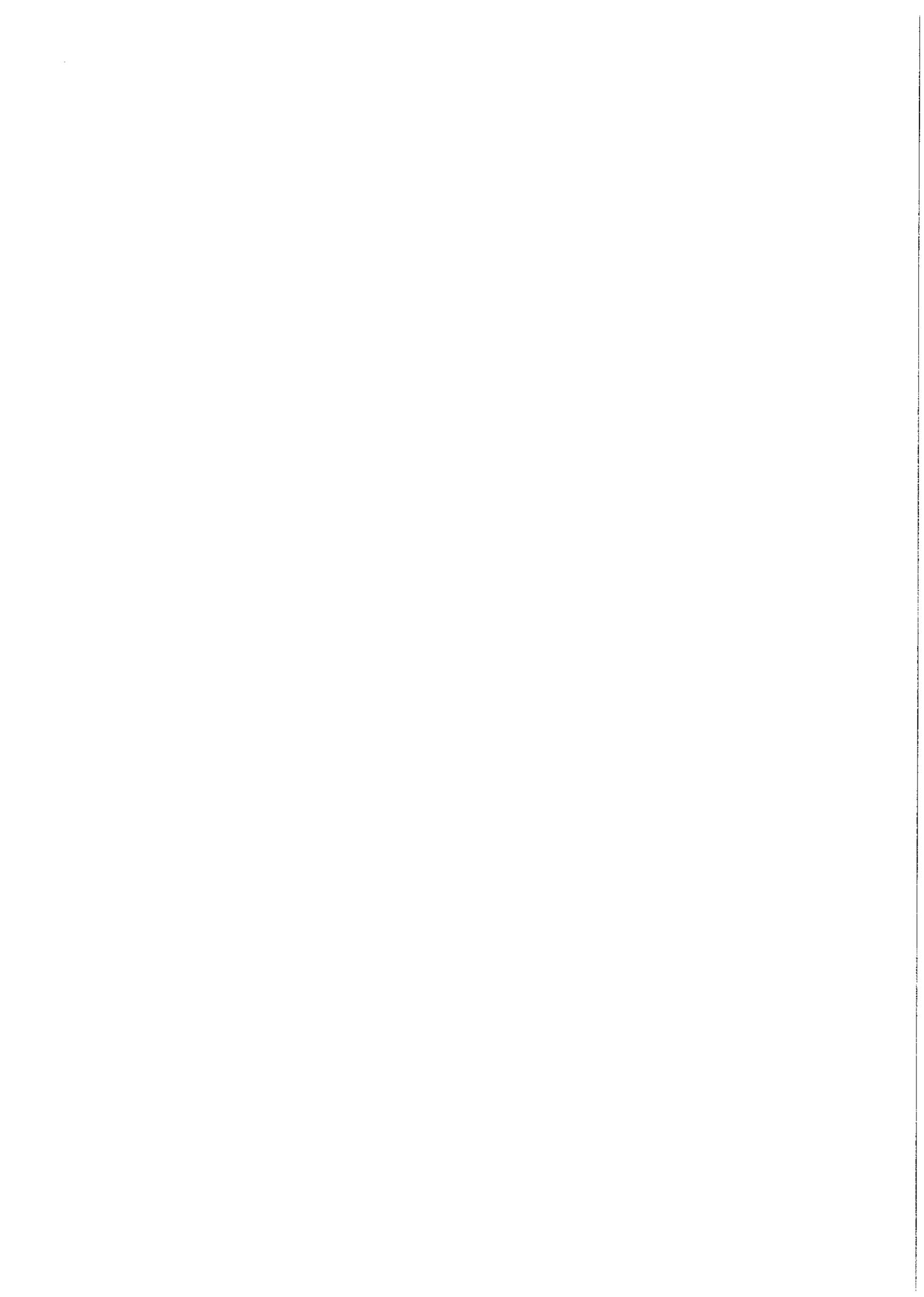


Maître d'ouvrage Pollen Bications Adresse du chantier 5 rue des Faloises 27100 VAL DE REUIL	Maître d'œuvre EQUATECH 5 rue de la République 27100 Val de Reuil Tél : 02.33.62.42.71	Construction d'un local commercial (bureaux, atelier et ERP 5eme catégorie) 5.9 Vue rue des Faloises A3	Ech : Date : 07/12/23 AVP n° 0003	<input checked="" type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> DCE <input type="checkbox"/> EXE <input type="checkbox"/> DOE	
---	---	--	---	--	--

Toutes les cotes et les dimensions sont données à titre indicatif et devront impérativement faire l'objet d'une vérification minutieuse sur site pour un relevé géométrique.
 Les plans du présent dossier ne constituent en aucune manière des plans de permis de construire et d'occupation.

ANNEXE X

**CHAUSSÉE DES BERGES
VENTE D'UN TERRAIN A 3F NORMANVIE**



UN PLAN MASSE ÉQUILIBRÉ ET RESPECTUEUX DU GÉNIE DU LIEU



DES LOGEMENTS NATURELLEMENT !!!



3F Normanvie
Groupe ActionLogement

VAL DE REUIL
VAL DE REUIL

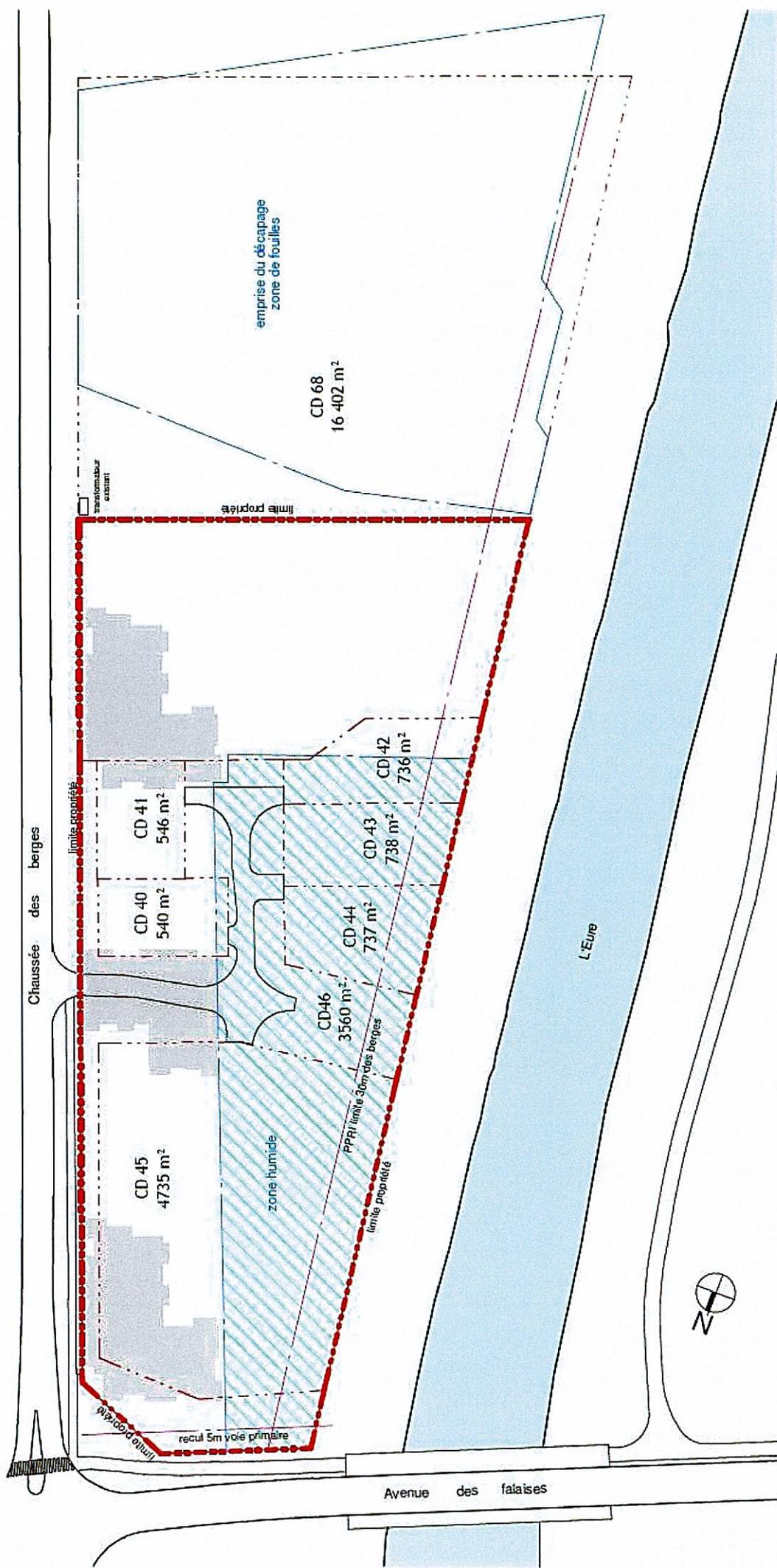
Construction de 100 logements collectifs - Chaussée des berges - **VAL DE REUIL**

cba
architectes

ALBEDO
Ingénierie environnementale

BESB
ECONOMIE
80

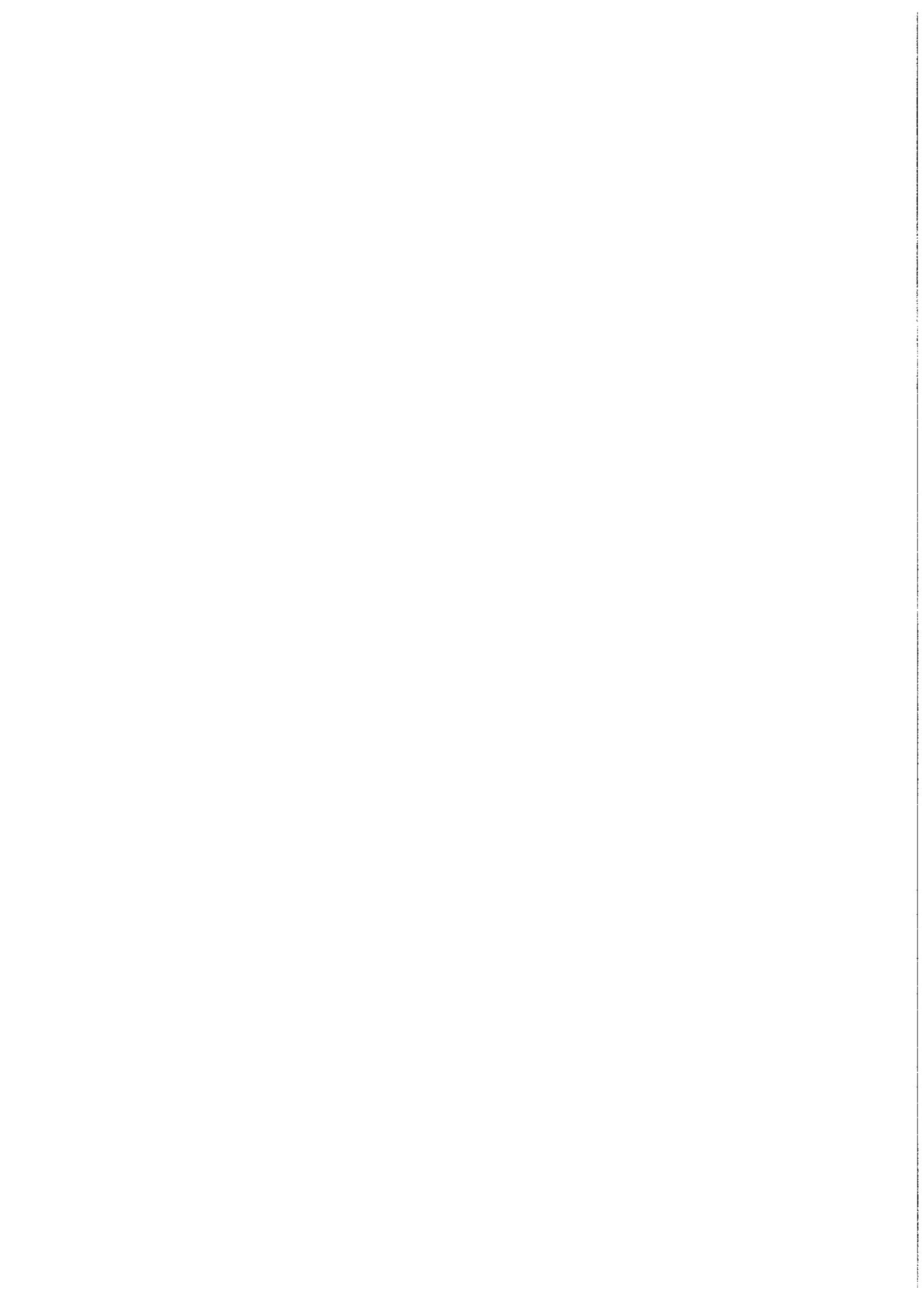
ENGIE
Solutions



Parcelle	Surface (m ²)	Statut
CD 40	540	Parcellaire conservé pour la projet
CD 41	546	
CD 42	736	
CD 43	738	
CD 44	737	
CD 45	4735	
CD 46	3560	
CD 42	736	
CD 43	738	
CD 44	737	
CD 68	16 402	emprise bâtie projet
CD 68	16 402	
total	27 994	
total	16 697	

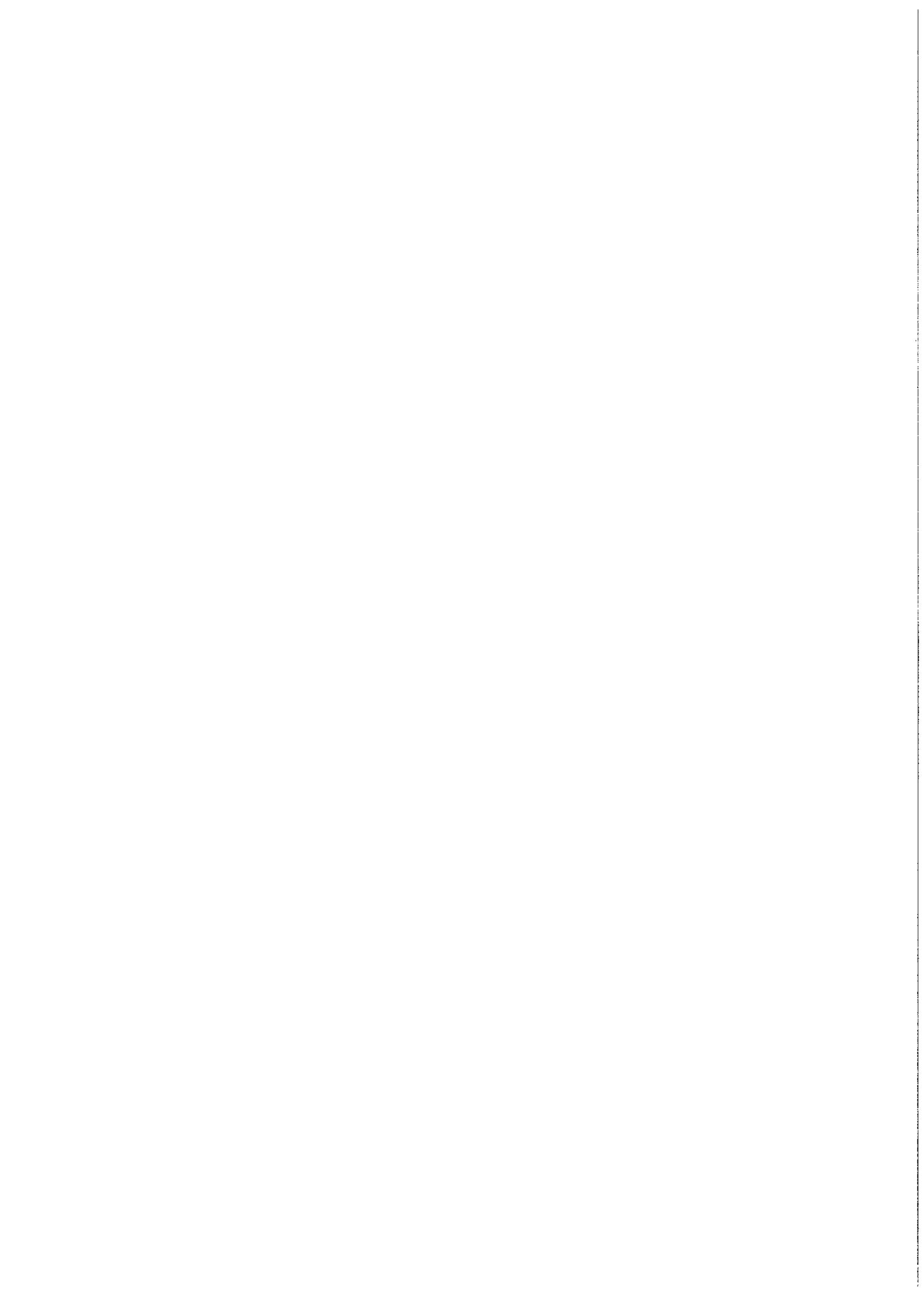
Parcellaire conservé pour la projet
 CD40 - 540m²
 CD41 - 546m²
 CD42 - 736m²
 CD43 - 738m²
 CD44 - 737m²
 CD45 - 4735m²
 CD46 - 3560m²
 CD68 - 16 402m² - 11 297m² (rétrécissée) - 5 105m²
 total - 16 697 m²

Parcellaire initial
 CD40 - 540m²
 CD41 - 546m²
 CD42 - 736m²
 CD43 - 738m²
 CD44 - 737m²
 CD45 - 4735m²
 CD46 - 3560m²
 CD68 - 16 402m²
 total - 27 994m²



ANNEXE XI

**PARC DES SPORTS
ACHAT DE TERRAINS A L'EPF NORMANDIE**



Commune :
VAL DE REUIL (701)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2390 H
Document vérifié et numéroté le 07/07/2022.
A SDIF Louviers
Par Eva VALLEE
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques
PLACE DE LA DEMI LUNE
BP 518
27405 LOUVIERS CEDEX
Téléphone : 02 32 25 71 13

ptgc.270.louviers@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Section : VI
Feuille(s) : 000 VI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 07/07/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AGEOSE (2)
Réf. : dossier n°220144
Le 07/07/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par acte de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualité du signataire et si différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)





Emprise dédiée au développement de l'activités économique



Emprise dédiée au développement de logements

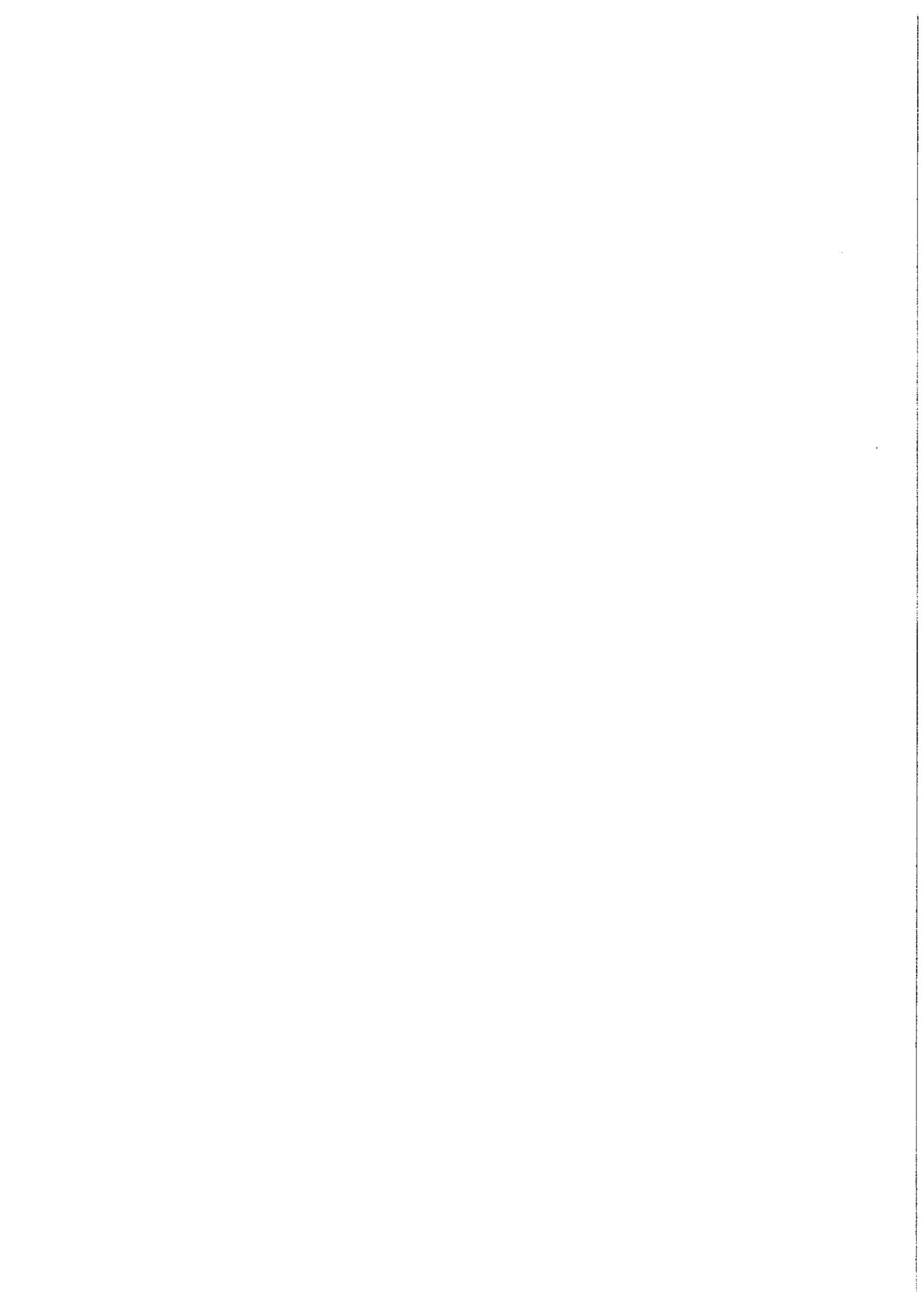


Emprise qu'il est proposé de racheter



ANNEXE XII

PLAN DE SAUVEGARDE LA GARANCIERE AVENANT 2





ActionLogement  **Immobilière 3F** 
Groupe ActionLogement



Avenant n°2 à la convention du plan de sauvegarde entre la communauté d'agglomération Seine-Eure, la ville de Val-de-Reuil, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat pour la copropriété « LA GARANCIERE » située à VAL DE REUIL

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, co-maitre d'ouvrage du Plan de Sauvegarde de la copropriété de La Garancière, représenté par M. Bernard LEROY, Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ;

ET

La ville de Val-de-Reuil, co-maitre d'ouvrage du Plan de Sauvegarde de la copropriété de La Garancière, représenté par M. Marc-Antoine JAMET, Maire de la Ville de Val-de-Reuil ;

ET

L'Etat, représenté par M. Simon BABRE, Préfet du Département de l'Eure ;

ET

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), établissement public à caractère administratif, sis 8, avenue de l'Opéra à Paris (75001), représenté par M. Bernard LEROY, en application de la convention de délégation de compétences ;

Ci-après dénommé « **l'ANAH** »,

ET

Le Conseil Départemental de l'Eure, représenté par M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;

ET

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par Hervé MORIN, Président du Conseil Régional de Normandie ;

ET

Action Logement, représenté par Patricia PETIT, Directrice Régionale pour la Normandie ;

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Mme Florence MAS, en sa qualité de Direction régionale pour la Normandie, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 26 mars 2018 ;

ET

La Caisse d'allocations Familiales de l'Eure, représentée par Annick SOURD, Directrice de la CAF de l'Eure ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants et le R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux Opah concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2026 adopté par délibération n°2019-289 du 28 novembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet de l'Eure et le Président du conseil Départemental,

Vu les nouvelles orientations de la politique du logement et de l'Habitat de l'Eure, adoptées par la session plénière du Conseil Départemental de l'Eure, le 19 juin 2017

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en date du _____, autorisant la signature du présent avenant à la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Val-De-Reuil, en date du _____, autorisant la signature du présent avenant à la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de l'Eure, en date du _____ autorisant la signature du présent avenant à la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Régional de Normandie, en date du 11 décembre 2023, autorisant la signature du présent avenant à la convention,

Vu la validation de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Eure, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du _____

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Localisée 23 rue Septentrion et 37-39 Rue des Pas des Heures à Val-de-Reuil, la copropriété « La Garancière » a été bâtie dans les années 1970 par le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille (3F) dans le cadre d'un programme de promotion mixte.

Cette copropriété est située dans un quartier, qui a fait l'objet d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU), mais la copropriété présente un état de dégradation important, ce qui génère un effet de déclassement avec le reste de son environnement.

La copropriété regroupe 3 corps de bâtiments. Un seul, édifié sur 6 niveaux (un rez-de-chaussée, un rez-de-dalle et 4 étages) contient 67 logements et des emplacements de parking souterrains. Les 2 autres bâtiments regroupent des emplacements de stationnement.

Depuis le début des années 2000, la Garancière est identifiée comme copropriété dégradée. Elle a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses études depuis 2008 visant à mieux appréhender ses difficultés et à définir les possibilités d'une intervention publique.

En décembre 2014, un premier arrêté préfectoral avait permis de déclencher la phase d'élaboration du Plan de Sauvegarde.

L'ensemble des études produites a permis de confirmer que le Plan de Sauvegarde constituait à ce jour le dispositif le plus approprié à la situation de la Garancière.

En février 2018, la Préfet de l'Eure, l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Val-de-Reuil ont décidé de poursuivre la procédure du Plan de Sauvegarde. La Convention initiale a été signée le 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans.

Durant 4 années, le bureau d'étude Citémétrie a correctement avancé sur sa mission, mais a rencontré de nombreuses difficultés administratives et techniques, reportant le calendrier initial.

Le 7 avril 2022, un premier avenant a été signé, transférant l'ensemble des obligations de la convention initiale au nouveau propriétaire des logements I3F, à savoir la CDC Habitat Social.

Le 18 octobre 2023, lors de la commission du plan de sauvegarde, l'ensemble des signataires ont fait part de leur souhait de mener à bien ce dispositif de plan de sauvegarde et de le proroger jusqu'au 1^{er} Août 2026.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale et ses avenants conclus entre la communauté d'agglomération Seine-Eure, la ville de Val-de-Reuil, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental de l'Eure, le Conseil Régional de Normandie, L'immobilière 3F,

Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, portant sur la copropriété « LA GARANCIERE » située à VAL DE REUIL.

L'immobilière 3F n'étant plus signataire depuis l'avenant n°1, c'est la CDC Habitat Social qui récupère ses obligations.

Les modifications apportées sont détaillées à l'article 2 du présent avenant.

Article 2 : Durée de la convention

La convention arrive à son terme le 31 juillet 2024. Néanmoins l'ensemble des partenaires souhaitent poursuivre le dispositif pour le mener à bien.

Le présent avenant a pour objet de proroger le dispositif de plan de sauvegarde pour 2 ans soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Article 3 : Financement de l'ingénierie

Ces 24 mois supplémentaires, estimées à 114 906 € HT soit 137 887.20 € TTC (pour la partie forfaitaire) par le bureau d'étude Citémétrie, seront à la charge de l'Agglomération Seine-Eure qui s'engage à les financer.

Elle assurera son financement avec l'aide de l'Anah à hauteur de 50% du HT soit 57 453 €.

La demande de subvention annuelle sera donc portée à 28 726.50€.

Article 4 : Cout des travaux en parties communes

Le résultat de la consultation des entreprises réalisés au cours de l'année 2023 et début 2024, présentés le 11/01/2024 aux copropriétaires, permettent le chiffrage affiné de 4 726 296.03 € HT soit 5 095 947 € TTC de travaux et ingénierie détaillés ainsi :

TRAVAUX RETENUS			
	Entreprises	HT	TTC
LOT 1	Installation de chantier - Ravalement - ITE	1 254 912,23 €	1 322 225,77 €
LOT 2	Menuiseries extérieures - Métallerie	763 245,00 €	805 223,48 €
LOT 3	Isolation toiture terrasse - Etanchéité	373 972,55 €	396 223,80 €
LOT 4	Ouvrage intérieur	331 078,00 €	364 185,80 €
LOT 5	CVC	266 403,20 €	281 055,38 €
LOT 6	Plomberie	305 477,25 €	322 776,91 €

LOT 7	Electricité partie commune	224 864,68 €	247 351,15 €
LOT 8	Ascenseur	262 964,00 €	315 556,80 €
	TOTAL	3 782 916,91 €	4 054 599,09 €
	OPTION		
	<i>Alea Travaux 2%</i>	<i>75 658,34 €</i>	<i>81 091,98 €</i>
	<i>Résidentialisation</i>	<i>188 067,50 €</i>	<i>225 681,00 €</i>
	<i>Elec Residentialisation</i>	<i>44 616,00 €</i>	<i>53 539,20 €</i>
	<i>Radiateurs électrique</i>	<i>236 273,13 €</i>	<i>253 360,90 €</i>
	TOTAL TRAVAUX (Avec options)	4 327 531,88 €	4 668 272,17 €
	MOE (5%)	216 376,59 €	228 277,31 €
	SPS	5 280,00 €	6 468,00 €
	Bureau contrôle	9 800,00 €	11 760,00 €
	PEMD	4 400,00 €	5 280,00 €
	Assurance DO (2%)	97 994,58 €	97 994,58 €
	Honoraires syndic (1,5%)	64 912,98 €	77 895,57 €
	TOTAL INGENIERIE	398 764,15 €	427 675,46 €
	TOTAL PROJET	4 726 296,03 €	5 095 947,63 €
	TOTAL SUBVENTIONNABLE	4 563 388,47 €	4 920 057,48 €

Article 5 : Financement des travaux

Avec les évolutions des aides financières pour l'année 2024, la copropriété est éligible à un total d'aides financières estimées à 3 795 700.61 € et détaillées ainsi :

Subvention estimée ANAH	2 281 694,24 €
Subvention estimée ANAH Copro Fragile	865 506,38 €
Subvention estimée ANAH X+X	300 000,00 €
Subvention estimée ANAH Prime individuelle	28 500,00 €
Subvention estimée Région	300 000,00 €
Subvention estimée Agglo Seine Eure	20 000,00 €

TOTAL Subventions	3 795 700,61 €
-------------------	----------------

Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions édictées par la convention initiale conclue le 01 aout 2019 et son avenant n°1 du 7 avril 2022 entre la communauté d'Agglomération Seine-Eure, la ville de Val-de-Reuil, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat demeurent inchangées.

Article 7 : Articulation du présent avenant et de la convention initiale

Le présent avenant fera partie de la convention initiale et sera soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de préavis de 6 mois, suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges découlant de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre préalablement leur différend par voie amiable (conciliation, arbitrage...). A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000).

Article 10 : Domiciliation

Pour toute correspondance, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Tout changement de domicile ne sera opposable à l'autre partie que si celui-ci a été signalé par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en 10 exemplaires à Val-de-Reuil, le

Pour l'Agglomération Seine-Eure	Pour la Ville de Val-de-Reuil
Pour l'Etat, Par délégation du Préfet,	Pour l'Anah,
Pour le Conseil Départemental de l'Eure,	Pour le Conseil Régional de Normandie
Pour Action Logement,	Pour la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure
Pour la Caisse des Dépôts et de Consignations,	Pour la CDC Habitat Social,

